

ISOLEMENT ET DÉSESPOIR

CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT

MALAISIE

CAROLE BERRIH
NGEOW CHOW YING



ANTI
DEATH
PENALTY
ASIA
NETWORK

ECPM
ensemble contre
la peine de mort
together against
the death penalty

ISOLEMENT ET DÉSESPOIR

CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT

MALAISIE

CAROLE BERRIH
NGEOW CHOW YING

Directeur de la publication: Raphaël Chenuil-Hazan
Coordinatrice: Marie-Lina Samuel
Rédactrice: Carole Berrih – Directrice de Synergies Coopération
Coordinatrice de l'équipe d'enquêteurs: Ngeow Chow Ying
Équipe d'enquêteurs: Siti Nurizzah Binti Mohd Tazali
et Amirah Haziqah Binti Amran.
Traduit de l'anglais par: Kalex Translations
Relecteurs: Ngeow Chow Ying, Alain Morvan, Nicolas Perron, Mathilde Millier
Secrétariat de rédaction: Emmanuel Maistre
Maquette: Olivier Déchaud
Illustrations et couverture: Marty

Avec le soutien financier
de l'Union européenne



Norwegian Ministry
of Foreign Affairs



Australian Government
Department of Foreign Affairs and Trade

ANTI
DEATH
PENALTY
ASIA
NETWORK

En partenariat avec



ECPM
62 bis, avenue Parmentier
75011 Paris
www.ecpm.org
© ECPM, 2020
ISBN: 978-2-491354-10-7

Rédactrice

Juriste spécialisée en droit public international, également titulaire d'une licence de sociologie, **Carole Berrih** a été cheffe de mission et coordinatrice de projets pour des ONG internationales avant de fonder et diriger « Synergies Coopération », bureau d'études et institut de formation dont l'objectif est la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle conduit en particulier des études et évaluations pour des ONG et agences internationales des Nations unies dans le domaine de la justice pénale et de la lutte contre la torture et les mauvais traitements en milieu carcéral. Elle est auditrice de l'Institut des hautes études de défense nationale (France).

Coordinatrice de l'équipe d'enquêteurs

Ngeow Chow Ying exerce comme avocate en Malaisie. Vice-présidente du *Civil Rights Committee of the Kuala Lumpur and Selangor Chinese Assembly Hall*, Chow Ying a commencé il y a 10 ans ses activités de plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort, avec une campagne appelant à gracier un jeune Malaisien condamné à mort à Singapour pour trafic de drogue. Depuis, elle est devenue une militante abolitionniste de référence en Asie. Membre du Comité exécutif de *Anti Death Penalty Asia Network* (Réseau asiatique contre la peine de mort - ADPAN) de 2015 à 2019, elle a représenté ADPAN lors de différentes conférences internationales. Elle a participé au Congrès mondial contre la peine de mort à trois reprises. Elle travaille principalement sur l'éducation à l'abolition, les campagnes de mobilisation sur les cas individuels, le dialogue avec les médias et décideurs politiques, la recherche et a contribué à la stratégie de développement du réseau au sein du mouvement abolitionniste.

LISTE DES ACRONYMES

| | |
|----------------|--|
| ADPAN | <i>Anti-Death Penalty Asia Network</i> (Réseau asiatique contre la peine de mort) |
| ASEAN | Association des nations de l'Asie du Sud-Est |
| CICR | Comité international de la Croix rouge |
| DAP | <i>Democratic Action Party</i> (Partie d'action démocratique) |
| ECPM | Ensemble contre la peine de mort |
| ESCAR | <i>Essential (Security Cases) Regulations</i> (Règlement essentiel - affaires de sécurité) |
| HAKAM | <i>National Human Rights Society of Malaysia</i> |
| IPC | <i>Indian Penal Code</i> (Code pénal indien) |
| Loi ISA | <i>Internal Security Act</i> (Loi sur la sécurité intérieure) |
| MADPET | <i>Malaysians Against the Death Penalty and Torture</i> (Malaisiens contre la peine de mort) |
| MCA | <i>Malayan Chinese Association, puis Malaysian Chinese Association</i> (Association chinoise de Malaisie) |
| MCP | <i>Malayan Communist Party</i> (Parti communiste malais) |
| MIC | <i>Malayan Indian Congress</i> (Congrès indien malais) |
| MRLA | <i>Malayan Races Liberation Army</i> (Armée de libération des peuples de Malaisie) |
| NEP | <i>New Economic Policy</i> (Nouvelle politique économique) |
| OPCAT | Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture |
| PAS | <i>Parti Islam Se Malaysia</i> |
| PIDCP | Pacte international relatif aux droits civils et politiques |
| POTA | <i>Prevention of Terrorism Act</i> (Loi relative à la prévention du terrorisme) |
| SOSMA | <i>Security Offences (Special Measures) Act</i> (Loi sur les infractions en matière de sécurité - mesures spéciales) |
| SUARAM | <i>Suara Rakyat Malaysia</i> |
| SUHAKAM | <i>Suruhanjaya Hak Asasi Manusia Malaysia</i> (Commission nationale des droits de l'homme de Malaisie) |
| UMNO | <i>United Malays National Organisation</i> (Organisation nationale unie de Malaisie) |

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|---|-----------|--|------------|
| • La peine de mort en Malaisie: le nouveau défi | 9 | DES CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT GRAVEMENT DÉFAILLANTE | 79 |
| • Introduction | 13 | • Les lieux de détention des condamnés à mort en Malaisie | 80 |
| • Pourquoi ce rapport ? | 13 | • L'absence des condamnés à mort dans la réforme pénitentiaire | 81 |
| • Présentation de la Malaisie | 13 | • L'utilisation de l'isolement pour les condamnés à mort | 84 |
| • Aperçu de la peine de mort en Malaisie | 16 | • Des infrastructures de mauvaise qualité | 91 |
| • Méthodologie | 27 | • La nécessité de disposer d'argent | 92 |
| HISTOIRE DE LA PEINE DE MORT EN MALAISIE | 31 | • Les restrictions d'accès à la lumière et à la nourriture comme mesures disciplinaires | 93 |
| • La législation relative à la peine de mort dans les États malaisiens précoloniaux | 32 | • L'accès insuffisant aux soins | 93 |
| • La peine de mort comme outil politique pendant la colonisation britannique | 33 | • Le syndrome du couloir de la mort: l'extrême détresse psychologique des condamnés à mort | 94 |
| • La création de la Fédération multi-ethnique et la première période postindépendance (1957-1975) | 38 | LA LUTTE DES FAMILLES DE CONDAMNÉS À MORT | 99 |
| • Hausse du nombre d'exécutions (1975-1996): plus de 350 personnes pendues en 20 ans | 43 | DES EXÉCUTIONS PRÉCIPITÉES ET OPAQUES | 103 |
| • La guerre contre la drogue et l'imposition de la peine de mort obligatoire pour les crimes liés à la drogue | 45 | • Conclusion | 107 |
| • Une nouvelle dynamique (1997-2018) | 51 | • Postface | 109 |
| • La « nouvelle Malaisie » (2018-2020) | 58 | • Recommandations | 115 |
| • Recommandations à l'État malaisien | | • Recommandations à SUHAKAM | 118 |
| • Recommandations au mouvement abolitionniste | | • Recommandations aux acteurs du développement régional et international | 118 |
| UN LONG PARCOURS À TRAVERS LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE | 63 | • Annexes | 121 |
| • Un processus de justice pénale loin d'être parfait | 64 | • Annexe 1: | |
| • L'attente indéfinie: 63 personnes dans le couloir de la mort depuis plus de 10 ans | 69 | Statut de ratification des instruments de protection des droits de l'homme (Malaisie) | 121 |
| • Interview d'Andrew Khoo | 72 | • Annexe 2: | |
| • Interview de Khaizan Sharizad Bt Ab Razak (Sherrie) | 75 | Bibliographie | 122 |

LA PEINE DE MORT EN MALAISIE : LE NOUVEAU DÉFI

Alain Morvan

Président d'ECPM

Nous savons tous que l'abolition de la peine de mort n'est pas une tâche facile. Nous faisons deux pas en avant et, soudain, cinq pas en arrière. Il peut s'agir d'un long chemin que beaucoup ne voudraient pas suivre pour diverses raisons. Cependant, en tant que président d'ECPM, je voudrais affirmer avec fermeté le soutien d'ECPM à la Malaisie dans sa lutte pour l'abolition de la peine de mort.

ECPM a suivi de près les efforts positifs entrepris par le gouvernement malaisien pour abolir la peine de mort. La déclaration sur l'abolition de la peine de mort, faite en octobre 2018 par Datuk Liew Vui Keong, ministre de la Justice au sein du bureau du Premier ministre de l'époque, a été un pas courageux pour la défense du droit à la vie. Elle nous a tous pris par surprise et nous a donné de grands espoirs de voir la peine de mort abolie en Malaisie. Cette première étape a été suivie, pour la première fois, par le vote des autorités malaisiennes en faveur de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. La peine de mort et son abolition ont été plus que jamais au premier plan du débat politique et social en Malaisie, ce qui témoigne à la fois d'un grand soutien du ministre de la part de la communauté internationale et des parties prenantes abolitionnistes malaisiennes, ainsi que d'une grande résistance de la part de certains partis politiques et d'une part de la société.

L'ensemble des liens tissés avec les ONG, les parlementaires, les organisations de la société civile et les juristes sont forts. Depuis le Congrès régional organisé par ECPM à Kuala Lumpur en 2015, ECPM et son partenaire ADPAN ont mené plusieurs initiatives: des tables rondes de parlementaires, organisées avec l'Action mondiale des parlementaires (PGA); conférences nationales, ateliers et événements parallèles organisés aux Nations unies en 2018 à Genève à l'occasion de l'Examen périodique universel de la Malaisie et à New York autour de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. En novembre 2019, ECPM, ADPAN et PGA ont eu l'honneur d'être

invités par le cabinet du ministre de la Justice à participer à une séance d'information avec les membres du Comité spécial chargé d'examiner les peines alternatives à la peine de mort obligatoire. Ce comité, composé entre autres d'anciens juges des tribunaux de première instance, de criminologues, de représentants du Conseil du Barreau de Malaisie et de SUHAKAM (Commission nationale des droits humains de Malaisie) et d'universitaires, a été chargé d'examiner les peines alternatives à la peine de mort obligatoire, notamment par le biais d'une consultation publique, et a remis son rapport final en février 2020. Nous avons saisi cette occasion pour partager ce que la France a vécu lors de l'abolition de la peine de mort en 1981, il y a près de 40 ans.

Le récent changement de gouvernement fin février 2020 pourrait ralentir les travaux en cours. Le précédent gouvernement, dirigé par la coalition Pakatan Harapan, était un symbole d'espoir après 60 ans de gouvernement conservateur, dirigé par l'Organisation nationale unie de Malaisie (UMNO). Nous encouragerons le nouvel exécutif au pouvoir, soutenu par l'UMNO, à poursuivre le travail effectué par le comité spécial et à reprendre une discussion constructive sur l'abolition de la peine de mort. ECPM et ADPAN sont prêts à interagir sur cette question avec les nouveaux dirigeants en place, en s'appuyant sur ce qui a été accompli jusqu'à présent.

Isolement et désespoir – Conditions de détention des condamnés à mort en Malaisie est le tout premier rapport de mission d'enquête sur les conditions de détention des condamnés à mort en Malaisie. Il examine l'application de la peine de mort en Malaisie ainsi que la situation réelle des condamnés à mort. Ce rapport n'a pas pour but de stigmatiser les autorités mais plutôt d'établir les faits de manière transparente et de travailler à partir de cette base. Il s'agit principalement d'un outil de plaidoyer pour toutes les parties prenantes abolitionnistes, des acteurs de la société civile aux parlementaires qui continuent à se battre pour l'abolition de la peine de mort.

Pas à pas et avec précaution, des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs de la société civile et des députés courageux ont travaillé pour tracer un chemin vers l'abolition. Malgré un environnement hostile, ils ont mis en commun et créé des ressources, des données et des outils fondés sur des preuves, et ont renforcé leurs efforts pour changer le cours des choses.

Ce que nous avons appris, c'est que nous avons besoin des bonnes personnes qui peuvent agir au bon moment dans les bonnes circonstances. Cependant, il n'existe pas de circonstances parfaites

pour abolir la peine de mort. Les gouvernements doivent faire ce qui est juste en toutes circonstances.

Nous devons continuer à pousser plus fort dans les années à venir pour atteindre notre objectif commun et j'ai l'espoir que cela puisse être réalisé.

Je tiens à remercier ici tous nos partenaires, toutes les OSC travaillant en Asie pour leur énergie, leur force et leur passion dans notre combat commun.

Avril 2020

INTRODUCTION

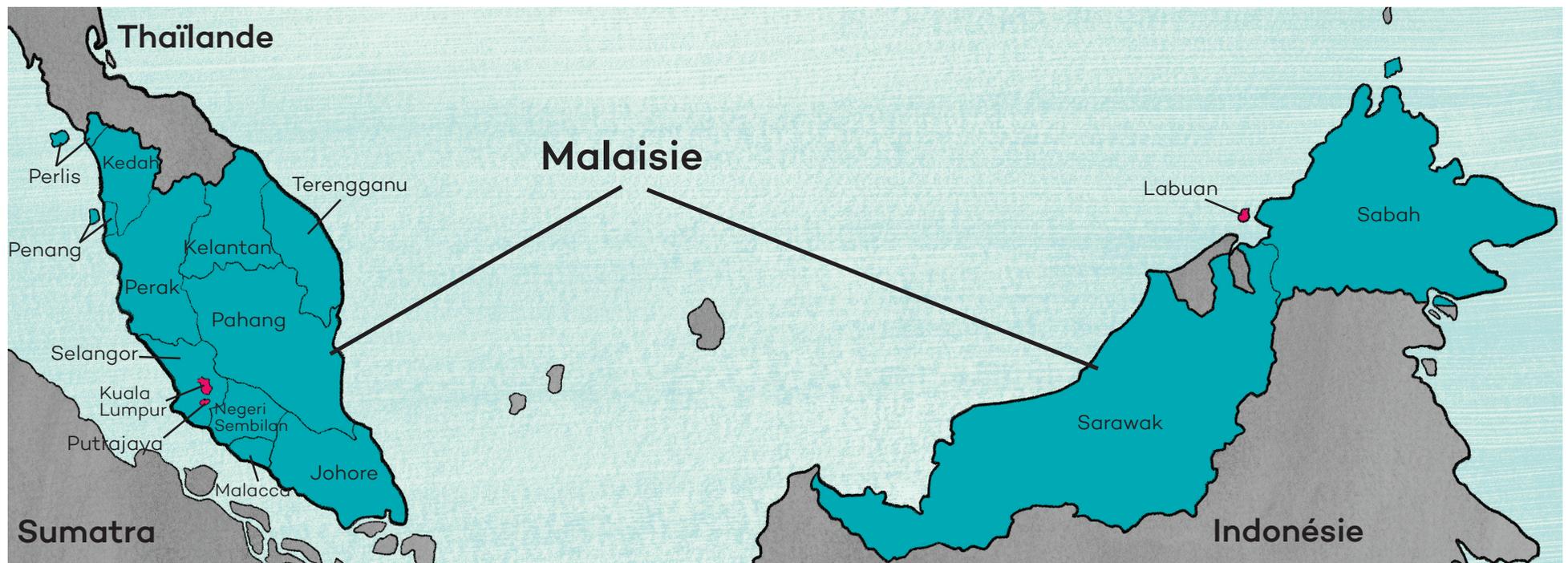
POURQUOI CE RAPPORT ?

Les conditions dans lesquelles sont détenus les condamnés à mort en Malaisie restent largement méconnues. Il y a actuellement 1280 hommes et femmes dans le couloir de la mort du pays, condamnés à la suite de procès qui ne respectent pas toujours les principes fondamentaux du droit international. Des rapports ont été récemment publiés, illustrant les violations du droit à un procès équitable dans les affaires où l'accusé encourt la peine de mort¹. Notre rapport n'a pas pour but de reproduire ce qui a été rapporté dans d'autres études. Il vise, à travers les témoignages de plusieurs condamnés à mort toujours en détention, de leurs familles, et des organisations religieuses travaillant dans les prisons, à faire le point sur la situation des condamnés à mort, à un moment où les autorités s'interrogent sur l'abolition totale de la peine capitale. Le premier chapitre de ce rapport analyse l'histoire de la peine de mort dans le pays. Le deuxième passe en revue les principales étapes de la procédure pénale et de la procédure de recours en grâce. Le troisième chapitre détaille les conditions de détention des personnes condamnées à mort. Un quatrième donne la parole aux familles des condamnés à mort. Enfin, le cinquième et dernier chapitre fournit quelques informations sur le processus d'exécution.

PRÉSENTATION DE LA MALAISIE

La Malaisie est un pays multiethnique et multiculturel, situé en Asie du Sud-Est. Elle se compose de 13 États (*Negeri*) et de 3 territoires fédéraux (*Wilayah Persekutuan*), séparés par la mer de Chine méridionale en deux régions, la Malaisie péninsulaire et la Malaisie orientale.

¹ Voir, par exemple, Amnesty International, *Défaillances mortelles. Pourquoi la Malaisie doit abolir la peine de mort* [ACT 50/1078/2019], 2019.



La population de la Malaisie, qui compte plus de 32 000 000 habitants², se compose de trois groupes ethniques principaux: 62 % de *Bumiputera* (littéralement « fils de la terre », représentant les Malais et les natifs du Sabah et du Sarawak), 21 % de Chinois et 6 % d'Indiens³. L'ethnicité joue un rôle important dans la politique malaisienne. Depuis l'indépendance, les gouvernements successifs ont pris des mesures de discrimination positive pour faire progresser les droits des *Bumiputera* par rapport aux autres groupes en leur accordant un traitement préférentiel dans de nombreux domaines, notamment l'éducation, l'emploi ou les affaires. L'islam est reconnu comme la religion établie de la Malaisie. La Constitution malaisienne accorde la liberté de religion aux non-musulmans.

La Malaisie est une monarchie constitutionnelle. Le chef de l'État fédéral est le *Yang di-Pertuan Agong*, communément désigné comme le « roi », qui joue un rôle principalement cérémoniel, mais revêt une importance capitale pour les procédures de recours en grâce concernant les affaires ayant donné lieu à une condamnation

² CIA, *The World Fact Book*, 2020.

³ *Ibid.*

à mort. La Malaisie est gouvernée par un Premier ministre. Depuis l'indépendance en 1957 jusqu'en 2018, le pays a été dirigé par une coalition de partis conduite par l'Organisation nationale unie de Malaisie (UMNO). Au cours de cette période, le nombre de crimes passibles de la peine de mort obligatoire⁴ ou discrétionnaire n'a cessé d'augmenter pour inclure diverses infractions telles que: le meurtre, les infractions liées aux armes à feu, le trafic de drogue, le terrorisme, etc., faisant de la Malaisie l'un des pays qui exécute le plus de condamnés au monde. 469 personnes ont été exécutées depuis l'indépendance de la Malaisie, dont 229 pour trafic de drogue⁵. En 2018, le nouveau parti de coalition *Pakatan Harapan* a remporté les élections, mettant ainsi fin à plus de 60 ans de règne de l'UMNO. Malgré les déclarations annonçant l'abolition totale de la peine de mort, le nouveau gouvernement, dirigé par le premier ministre Mahathir Mohamad, a déclaré en 2019 qu'il n'abolirait que la peine de mort

⁴ La peine de mort est obligatoire lorsque le pouvoir judiciaire n'a pas de pouvoir discrétionnaire dans les affaires impliquant la peine capitale: les juges n'ont d'autre choix que d'imposer la peine de mort pour ces crimes, quelles que soient les circonstances du crime ou la situation de l'accusé.

⁵ Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 15.

obligatoire. Un Comité spécial chargé d'examiner les peines alternatives à la peine de mort obligatoire a été mis en place et a soumis son rapport, qui n'a pas encore été rendu public. En février 2020, après 2 ans d'espoir de renouveau dans le pays, Mahathir Mohamad a démissionné, miné par des querelles internes au sein du parti au pouvoir et son incapacité à tenir ses promesses électorales. En mars 2020, il a été remplacé par Muhyiddin Yassin, qui a fait défection de la coalition au pouvoir et s'est allié avec le parti UMNO.

APERÇU DE LA PEINE DE MORT EN MALAISIE

Le cadre législatif de la peine de mort

Si la Constitution fédérale reconnaît le droit à la vie, elle prévoit des exceptions. L'article 5 de la Constitution dispose que : « Nul ne peut être privé de la vie ou de la liberté personnelle si ce n'est conformément à la loi »⁶. La loi malaisienne prévoit la peine de mort pour plus de 20 infractions. La peine de mort est obligatoire en vertu de la loi pour plusieurs infractions, notamment le meurtre et les infractions liées au terrorisme, ce qui fait de la Malaisie l'un des rares pays où le pouvoir judiciaire n'a pas de pouvoir discrétionnaire dans les affaires impliquant la peine capitale. La Malaisie autorise l'application de la charia par les tribunaux islamiques, mais ces derniers ne peuvent pas juger des faits passibles de la peine capitale.

Tableau 1: Infractions passibles de la peine de mort en Malaisie (2020)

| Source | Liste des infractions | Peine de mort obligatoire / discrétionnaire |
|-------------------|---|---|
| Code pénal | | |
| | Faits de guerre contre la Malaisie (article 121) | Peine de mort discrétionnaire |
| | Crimes contre le chef de l'État (article 121-A) | Peine de mort obligatoire |
| | Infractions terroristes (articles 130-C, 130-I, 130-N, 130-O, 130-QA et 130-ZB) | Peine de mort obligatoire |
| | Mutinerie (article 132) | Peine de mort discrétionnaire |
| | Faux témoignage causant l'exécution d'une personne innocente (article 194) | Peine de mort discrétionnaire |
| | Meurtre (article 302) | Peine de mort obligatoire |

⁶ Article 5 de la Constitution fédérale de la Malaisie.

| | | |
|---|---|---|
| | Suicide assisté (article 305) | Peine de mort discrétionnaire |
| | Tentative de meurtre si l'accusé purgeait une peine d'au moins 20 ans au moment de l'infraction (article 307-2) | Peine de mort obligatoire |
| | Enlèvement en vue de tuer une personne ou de la mettre dans une situation où elle risque d'être tuée (article 364) | Peine de mort discrétionnaire |
| | Prise d'otage causant la mort (article 374-A) | Peine de mort obligatoire |
| | Viol causant la mort (article 376-4) | Peine de mort discrétionnaire |
| | Vol avec violence commis en bande organisée et meurtre (article 396) | Peine de mort discrétionnaire |
| Autres textes nationaux | | |
| Loi sur les forces armées de 1972 | Infractions militaires: porter assistance à l'ennemi, participer à une mutinerie, etc. (articles 38, 41, 47 et 88) | Peine de mort discrétionnaire |
| Loi sur les armes de 1960 | Fabrication de munitions (article 14-1) | Peine de mort discrétionnaire |
| Loi sur les drogues dangereuses de 1952 | Trafic de drogue (article 39-b) | Peine de mort obligatoire ou discrétionnaire, selon les circonstances |
| Loi sur les armes à feu (peines aggravées) de 1971 | Crimes (enlèvement, tentative de meurtre, cambriolage, résistance à arrestation) commis avec décharge d'armes à feu (articles 3 et 3-a) | Peine de mort obligatoire |
| | Trafic d'armes à feu ou possession illégale de plus de deux armes à feu (article 7) | Peine de mort discrétionnaire |
| Loi sur les enlèvements de 1961 | Enlèvement avec demande de rançon (article 3) | Peine de mort discrétionnaire |
| Loi sur les services des eaux de 2006 | Pollution des eaux (article 121-2) | Peine de mort discrétionnaire |
| Loi sur le commerce des produits stratégiques de 2010 | Infractions liées à des articles stratégiques ou non listés - y compris les armes (articles 6, 10, 11 et 12) | Peine de mort discrétionnaire |

Nombre de ces infractions passibles de la peine capitale ne comportent aucun élément de meurtre intentionnel, comme le trafic de drogue ou l'enlèvement. L'imposition de la peine de mort dans de

tels cas est contraire aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, en particulier les recommandations contenues dans les garanties des Nations unies sur la peine de mort, approuvées par l'Assemblée générale des Nations unies en 1984, qui stipulent que « la peine de mort ne peut être imposée que pour les crimes les plus graves, étant entendu qu'il s'agira au moins de crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves »⁷. L'interdiction de l'application de la peine de mort pour tous les crimes, sauf les « crimes les plus graves », est également prévue à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Bien que la Malaisie n'ait pas ratifié plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme⁸, y compris le PIDCP, le Gouvernement malaisien a affirmé à plusieurs reprises que sa législation était conforme au PIDCP⁹. En octobre 2018, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a clarifié l'expression « les crimes les plus graves » : « L'expression "les crimes les plus graves" doit être comprise de manière restrictive et s'entendre uniquement des crimes d'une extrême gravité, impliquant un homicide intentionnel. Les crimes qui n'ont pas la mort pour

7 Paragraphe n° 1 des *Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort*, adoptées par le Conseil économique et social des Nations unies dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984 et approuvées par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 39/118, adoptée sans vote le 14 décembre 1984.

8 Voir le statut de ratification des instruments de protection des droits de l'homme par la Malaisie dans l'Annexe 1. Bien que la Malaisie n'ait pas ratifié le PIDCP ni la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, elle a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant avec quelques réserves. En 1998, l'ONG SUARAM a considéré que ces ratifications marquaient « l'acceptation importante par le gouvernement malaisien du fait que la communauté mondiale partage des normes et des valeurs communes en matière de droits de l'homme, indépendamment des origines culturelles et géographiques ». Peerenboom R., Petersen C.J., Chen A.H.Y., *Human Rights in Asia: A Comparative Legal Study of Twelve Asian Jurisdictions, France and the USA*, Routledge, 2006, p. 192.

9 En 2013, la Malaisie a indiqué dans son rapport au cours du processus de l'Examen périodique universel : « La Malaisie réaffirme que la peine de mort n'est appliquée que pour les crimes les plus graves définis dans la législation et seulement après épuisement de toutes les voies de recours. Le cadre juridique actuel offre des garanties solides qui doivent être respectées avant l'application de la peine de mort. Le gouvernement soutient que ces garanties sont conformes aux normes internationales, en particulier à l'article 6 du PIDCP. » Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme [Examen périodique universel]* : Malaisie [A/HRC/WG.6/17/MYS/1], 2013, para. 45. Voir aussi Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *National Report Submitted in Accordance with Paragraph 15(A) of the Annex to Human Rights Council Resolution 5/1, Malaysia* [A/HRC/WG.6/4/MYS/1/Rev.1], 2008, para. 89; et Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Malaisie* [A/HRC/WG.6/31/MYS/1], 2018, para. 10.

résultat direct et intentionnel tels que [...] les infractions liées à la drogue et les infractions sexuelles, bien qu'ils soient de nature grave, ne peuvent jamais servir de fondement, au regard de l'article 6, pour imposer la peine de mort. »¹⁰ En outre, le recours à la peine de mort pour lutter contre les crimes liés à la drogue et l'imposition de la peine de mort obligatoire ont été identifiés comme des violations manifestes du droit international par les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les exécutions sommaires et sur la torture¹¹. Certaines catégories de personnes sont exclues de la peine capitale. L'exécution des femmes enceintes est interdite : la loi prévoit la commutation de la peine de mort en peine de prison à vie une fois la grossesse prouvée¹². Aucune condamnation à mort ne peut être prononcée à l'encontre de personnes qui commettent une infraction alors qu'elles ont moins de 18 ans¹³. En outre, la législation prévoit

10 Comité des droits de l'homme, « Observation générale n° 36 (2018) sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie » [CCPR/C/GC/36], para. 35.

11 Sur l'imposition de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue, voir Commission des droits de l'homme des Nations unies, *Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : Rapport présenté par le Rapporteur spécial conformément à la résolution 1996/74 de la Commission des droits de l'homme* [E/CN.4/1997/60], 1996, para. 92 et Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Manfred Nowak* [A/HRC/10/44], 2009, para. 66. Sur l'imposition de la peine de mort obligatoire, voir Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires* [A/HRC/14/24], 2010, para. 51, rappelant la Commission des droits de l'homme des Nations unies, *Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires* [E/CN.4/2005/7], 2004, para. 63-64 et 80, et Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston : additif : Mission au Kenya* [A/HRC/11/2/Add.6], 2009, para. 83-84 et 115.

12 L'article 275 du Code de procédure pénale, dispose que : « Lorsqu'une femme condamnée pour une infraction passible de la peine de mort est présumée être enceinte, ou lorsque le tribunal devant lequel une femme est ainsi condamnée le juge approprié, ce dernier ordonne à un ou plusieurs médecins de prêter serment afin d'examiner cette femme dans un lieu privé et d'examiner si elle est enceinte ou non, et si, sur la base du rapport de l'un d'eux, il apparaît qu'elle est enceinte, la peine à lui infliger est une peine d'emprisonnement à vie au lieu de la peine de mort. »

13 L'article 97(1) de la loi relative aux enfants : « Une condamnation à mort ne peut être prononcée ni enregistrée contre une personne reconnue coupable d'une infraction s'il apparaît au tribunal qu'au moment où l'infraction a été commise, il s'agissait d'un enfant. » Toutefois, les enfants peuvent toujours être accusés de crime passible de la peine capitale. C'est le cas, par exemple, de deux garçons de 16 ans accusés de meurtre après avoir été inculpés pour avoir mis le feu à l'école de Tahfiz, causant la mort de 23 personnes en 2017. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'un d'entre eux avait été acquitté, l'autre avait présenté sa défense. Voir *Free Malaysia Today*, « Accused in Tahfiz fire ordered to enter defence, another acquitted », 2020, sur : <https://www.freemalaysiatoday.com/category/nation/2020/01/28/accused-in-tahfiz-fire-ordered-to-enter-defence-another-acquitted/> (consulté le 13 février 2020). Voir aussi *Malay Mail*, « Murder in Tahfiz school fire case transferred to High Court », 2018, sur : <https://www.malaymail.com/news/malaysia/2018/01/03/murder-in-tahfiz-school-fire-case-transferred-to-high-court/1545437> (consulté le 13 février 2020).

que les personnes qui, « en raison d'une mauvaise santé mentale, sont incapables de connaître la nature de l'acte, ou de savoir que [ce qu'ils] font est une faute, ou est contraire à la loi », ne commettent pas d'infraction pénale¹⁴. Par conséquent, selon la loi, ils ne peuvent pas être condamnés à mort. Néanmoins, ce n'est pas toujours le cas en pratique. Osariakhi Ernest Obyangbon, un citoyen nigérian condamné à mort en 2000, a été diagnostiqué comme souffrant de schizophrénie en 2007, avant son appel. Sa condamnation à mort a été confirmée par le tribunal. Il n'a pas été exécuté en 2014 à la suite de vives protestations des organisations de défense des droits de l'homme. Sa peine a été commuée en 2017, 10 ans après le diagnostic¹⁵. La méthode d'exécution est la pendaison¹⁶.

1280 personnes dans le couloir de la mort en décembre 2019

Jusqu'à récemment, les autorités malaisiennes ne publiaient pas de données détaillées sur l'application de la peine de mort dans le pays. Les données sur les condamnations à mort étaient donc calculées par les ONG de défense des droits de l'homme, sur la base des informations limitées fournies par les autorités ou par les familles des personnes condamnées à mort. Ce manque de transparence n'est pas conforme à la résolution de 1989 du Conseil économique et social des Nations unies, qui demandait aux États membres « de publier, si possible chaque année, pour chaque catégorie d'infractions passibles de la peine de mort, des renseignements sur le recours à la peine de mort, y compris le nombre des personnes condamnées à mort, le nombre des personnes effectivement exécutées, le nombre des personnes sous le coup d'une condamnation à mort, le nombre des condamnations à mort rapportées ou commuées en appel et le nombre de cas dans lesquels la grâce a été accordée, ainsi que des renseignements sur la mesure dans laquelle les garanties susvisées sont incorporées dans la législation nationale »¹⁷. En 2018, des données désagrégées ont été mises pour la première fois à la

disposition des organisations internationales de défense des droits de l'homme, qui ont montré que le nombre de personnes condamnées à mort était beaucoup plus élevé que celui enregistré précédemment. Les estimations présentées dans le tableau 2 ci-dessous sont donc partielles, mais fournissent néanmoins des tendances intéressantes. Au cours des dix dernières années, le nombre de condamnations à mort a considérablement augmenté, en raison de la sévérité de la politique de lutte des crimes liés à la drogue¹⁸. 72 % de l'ensemble des condamnations à mort enregistrées en 2018 concernent des infractions liées à la drogue¹⁹. Comme le relève *Harm Reduction International* dans son rapport de 2019, « Alors que la population globale des condamnés à mort a augmenté de 13,8 % entre 2017 et 2018, le nombre de condamnés à mort pour des infractions liées à la drogue en particulier a augmenté de 38 % au cours de la même période. »²⁰ En décembre 2019, le ministre de l'Intérieur a indiqué au Parlement que 1280 personnes étaient en attente d'exécution dans les prisons malaisiennes²¹, dont 70 % condamnées pour trafic de drogue. Il s'agit d'une augmentation significative par rapport à 2011, lorsque 696 personnes se trouvaient en attente d'exécution dans les prisons malaisiennes²². Cela représente un très grand nombre de personnes dans le couloir de la mort, et l'un des chiffres les plus élevés au monde²³. Par rapport à la situation dans d'autres pays, la proportion de personnes dans le couloir de la mort parmi la population carcérale est 14 fois plus élevée en Malaisie qu'aux

14 Articles 84, 309(A) et 309(B) du Code pénal.

15 Amnesty International, « Malaisie: La commutation d'une condamnation à mort doit mener à un moratoire sur toutes les exécutions », Déclaration publique [ACT 50/5656/2017], 2017. Amnesty International, « Death Sentence of Mentally Ill Prisoner Commuted in Malaysia », 2017.

16 Article 277 du Code de procédure pénale: « Lorsqu'une personne est condamnée à mort, la condamnation ordonnera que le condamné soit pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive, mais aucun lieu ni heure ne sera précisé. »

17 Résolution 1989/64 du Conseil économique et social des Nations unies, adoptée le 24 mai 1989.

18 Voir *infra*, sous-section « La guerre contre la drogue et l'imposition de la peine de mort obligatoire pour les crimes liés à la drogue ».

19 190 personnes ont été condamnées à mort rien qu'en 2018, dont 72 % pour trafic de drogue (136 personnes), 25 % pour meurtre (48 personnes), 2 % pour infraction à la législation sur les armes à feu (3 personnes) et 2 % pour enlèvement et meurtre (3 personnes), comme le montre le graphique suivant. Au moment de la rédaction de ce rapport en février 2020, les données pour 2019 n'étaient pas disponibles. Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2018, 2019*, p. 23.

20 Girelli G., *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2018*, Harm Reduction International, 2019, p. 14.

21 Réponse du ministre de l'Intérieur au Parlement le 3 décembre 2019, p. 30, sur: <https://vdokumen.net/penyata-rasmi-parlimen-dewan-rakyat-parlimen-dr-3122019-4-tun-dr-mahathir-bin.html> (consulté le 13 février 2020). Voir aussi *Malay Mail*, « Minister: Putrajaya aims to reduce prison population, not build more jails », 2019, sur: <https://www.malaymail.com/news/malaysia/2019/03/09/minister-putrajaya-aims-to-reduce-prison-population-not-build-more-jails/1730804> (consulté le 24 janvier 2020).

22 *Free Malaysia Today*, « Time to abolish death sentence », 2011, sur: <https://www.malaysia-today.net/2011/04/03/time-to-abolish-death-sentence/> (consulté le 22 janvier 2020).

23 La Malaisie est le quatrième pays asiatique ayant le plus grand nombre de personnes dans le couloir de la mort après le Pakistan (4 864), le Bangladesh (plus de 1500) et le Sri Lanka (1299). La Chine n'est pas représentée dans ce classement car il n'existe pas de chiffres officiels. Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 19.

États-Unis²⁴. En outre, alors que 1280 personnes sont dans le couloir de la mort en Malaisie, le nombre de personnes dans le couloir de la mort aux États-Unis est de 2 656 en 2019, avec une population dix fois plus élevée²⁵.

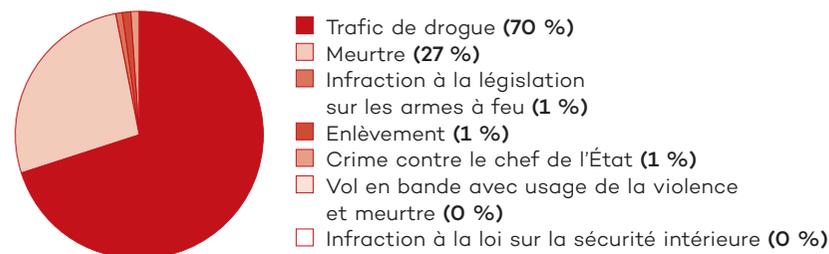
Tableau 2 : Évolution du nombre de condamnations à mort en Malaisie 2007-2018²⁶

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| # condamnations à mort enregistrées | 12 | 22+ | 68+ | 114+ | 108+ | 60+ | 76+ | 38+ | 39+ | 14+ | 38+ | 190 |
| # condamnations à mort pour des infractions liées à la drogue enregistrées | N/A | 22 | 50+ | 63 | 83 | N/A | 47 | 16 | 24 | 5 | 21 | 136 |

La grande majorité des 1280 personnes dans le couloir de la mort ont été condamnées pour trafic de drogue. Selon les données de décembre 2019, les personnes dans le couloir de la mort ont été condamnées pour les infractions suivantes: 70 % pour trafic de drogue (899 personnes), 27 % pour meurtre (350 personnes), 1 %

pour infraction à la législation sur les armes à feu (15 personnes), 0,6 % pour crime contre le chef de l'État²⁷ (8), 0,4 % pour enlèvement (5), 0,2 % pour vol en bande avec usage de la violence et meurtre (2), et 0,1 % pour infraction à la loi sur la sécurité intérieure (ISA) (1 personne) - infraction qui a depuis été abrogée²⁸.

Graphique 1 : % des condamnés à mort en Malaisie, par infraction (décembre 2019)



L'application de la peine de mort dépend fortement du sexe de la personne condamnée. 141 femmes se trouvent dans le couloir de la mort, ce qui représente 11 % de la population des condamnés à mort²⁹. Le pourcentage de femmes dans le couloir de la mort en Malaisie est très élevé par rapport à d'autres pays tels que le Sri Lanka (6,5 %), l'Indonésie (2,2 %) ou les États-Unis (2,0 %)³⁰. Les chiffres publiés en mars 2019 montrent que les femmes sont surreprésentées dans la population des personnes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue: 95 % des femmes dans le couloir de la mort ont été condamnées pour des crimes liés à la drogue, contre 70 % des hommes³¹.

Les condamnés à mort sont pour la plupart jeunes: 397 personnes en attente d'exécution ont entre 21 et 30 ans (31 %). 17 personnes dans le couloir de la mort ont plus de 60 ans (1 %)³².

24 En décembre 2019, la population dans le couloir de la mort aux États-Unis représentait 0,12 % de la population carcérale (2 656 personnes dans le couloir de la mort, pour une population carcérale totale de 2 121 600). Sources: Prison Studies, *World Prison Brief: Malaysia*, 2019, sur: <https://www.prisonstudies.org/country/malaysia> (consulté le 23 janvier 2020) et NAACP Death Row USA, rapport, 2019. La population dans le couloir de la mort en Malaisie représente 1,73 % de la population carcérale (1 280 personnes dans le couloir de la mort, pour une population carcérale totale de 74 000 personnes).

25 En décembre 2019, 2 656 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort aux États-Unis, pour une population totale de 323 000 000 habitants. Il y a 1 280 personnes dans le couloir de la mort en Malaisie, pour une population totale de 32 000 000.

26 Nous avons reproduit la notation « + » d'Amnesty International pour indiquer que les données représentent un minimum. Amnesty International, Rapports annuels sur les condamnations à mort et les exécutions en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012; données de 2013 à 2018: Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 16. Voir aussi Harm Reduction International, *op. cit.*, 2019. Pour les données de 2009-2011 sur les infractions liées à la drogue, voir Gallahue P., Gunawan R., Rahman F., El Mufti K., U Din N., Felten R., *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2012, Tipping the Scale for Abolition*, Harm Reduction International, 2012, p. 30. Pour les données de 2008 sur les infractions liées à la drogue, voir Gallahue P., Lines R., *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2010*, Harm Reduction International, 2010, p. 29.

27 Neuf hommes philippins ont été condamnés à mort dans le cadre du conflit de Sabah. Voir *The Star Online*, « Nine in Lahad Datu intrusion to hang », 2018, sur: <https://www.thestar.com.my/news/nation/2018/01/16/nine-in-lahad-datu-intrusion-to-hang-federal-court-dismisses-prosecutions-appeal-against-acquittal-o> (consulté le 24 janvier 2020).

28 Réponse du ministre de l'Intérieur au Parlement le 3 décembre 2019, p. 30.

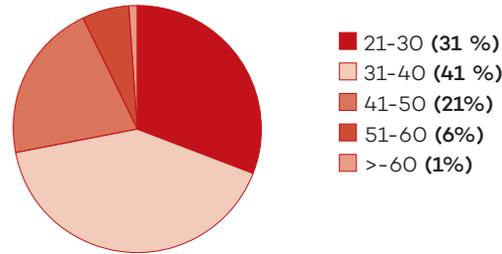
29 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 19.

30 En 2018, 84 femmes étaient dans le couloir de la mort au Sri Lanka (pour une population totale de 1 299 personnes dans le couloir de la mort), 6 femmes en Indonésie (pour une population totale de 268 personnes dans le couloir de la mort) et 53 aux États-Unis (pour une population totale de 2 656 personnes dans le couloir de la mort).

31 *Ibid.*, p. 5.

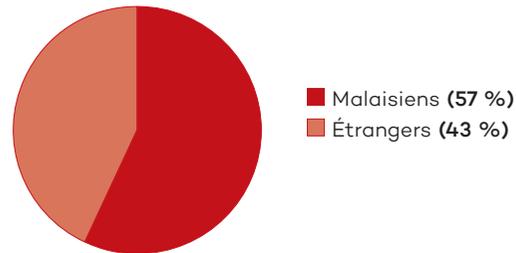
32 Réponse du ministre de l'Intérieur au Parlement le 3 décembre 2019.

Graphique 2: % des condamnés à mort en Malaisie, par groupe d'âge (Décembre 2019)



En termes de nationalité, 43 % des personnes dans le couloir de la mort sont des ressortissants étrangers originaires de 43 pays (546 personnes)³³. 73 % des citoyens étrangers ont été condamnés pour des infractions liées à la drogue et 25 % pour meurtre. Selon Amnesty International, les nationalités les plus représentées sont les Nigériens (21 %), les Indonésiens (16 %), les Iraniens (15 %), les Indiens (10 %), les Philippins (8 %) et les Thaïlandais (6 %)³⁴. La population malaisienne se répartit entre les Malais (349), les Indiens (193), les Chinois (158) et d'autres groupes ethniques (34)³⁵.

Graphique 3: % des condamnés à mort en Malaisie, par nationalité (décembre 2019)³⁶



Une analyse menée par le département des prisons auprès de 48 % de la population du couloir de la mort a révélé que le groupe le plus représenté était celui des chômeurs (240 personnes sur les 613 soumis à l'analyse). Les autres groupes se répartissent entre les

33 *Ibid.*

34 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 19.

35 Réponse du ministre de l'Intérieur au Parlement le 3 décembre 2019.

36 *Ibid.*

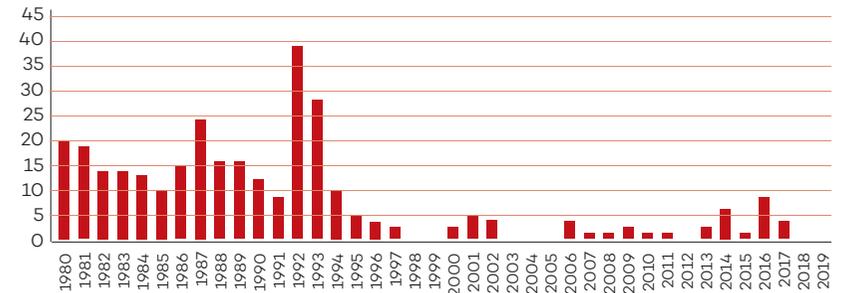
travailleurs (143), les hommes d'affaires (140) et les propriétaires d'entreprises (90)³⁷.

Évolution des exécutions en Malaisie

Le manque de transparence sur l'application de la peine de mort a empêché les organisations internationales et nationales de défense des droits humains de suivre de près son utilisation pendant des décennies. En outre, les exécutions sont effectuées en secret, sans préavis - une pratique qui a été régulièrement dénoncée par les institutions internationales et nationales des droits de l'homme et par les familles des personnes exécutées³⁸.

469 personnes ont été exécutées depuis l'indépendance en 1957³⁹. Le graphique ci-dessous montre une diminution significative des exécutions depuis le milieu des années 1990. 20 personnes ont été pendues par les autorités malaisiennes au cours des 10 dernières années, entre 2010 et 2019⁴⁰.

Graphique 4: Évolution du nombre d'exécutions en Malaisie de 1980 à 2019⁴¹



37 Réponse du ministre de l'Intérieur au Parlement le 3 décembre 2019. La distinction opérée par le département des prisons entre les deux derniers groupes n'est pas très claire. On ne sait pas non plus pourquoi l'analyse a été effectuée sur moins de la moitié des personnes se trouvant dans le couloir de la mort. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

38 Pour plus d'informations sur le processus d'exécution *infra*, « Chapitre 5: Des exécutions précipitées et opaques ».

39 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 15.

40 Pour plus d'informations sur l'histoire de l'application de la condamnation à mort *infra*, « Chapitre 1: Histoire de la peine de mort en Malaisie ».

41 Données de 1980-2012: Pascoe D., *Last Chance for Life: Clemency in Southeast Asian Death Penalty Cases*, Oxford University Press, 2019, p. 129; données de 2013, 2017 et 2019: voir rapports annuels d'Amnesty International, note *supra* données de 2014 à 2016: voir Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2016, 2017*, citant les chiffres officiels.

Aucune exécution n'a eu lieu depuis 2017. Un moratoire officiel sur les exécutions a été imposé en 2018, quelques semaines après l'élection du nouveau gouvernement, dirigé par le parti Pakatan Harapan⁴². Selon le gouvernement, en décembre 2019, toutes les personnes condamnées à mort étaient en attente d'un recours en justice (827 personnes) ou avaient fait une demande de grâce (453 personnes)⁴³. Étant donné que les normes internationales interdisent les exécutions alors que des actions en justice ou des procédures de grâce sont en cours, aucune exécution ne peut être effectuée légalement. Il convient toutefois de rappeler que deux prisonniers, les frères Batumalai, ont été exécutés en mars 2017, alors que leurs demandes de grâce étaient encore en cours d'examen⁴⁴.

La position de la Malaisie sur le moratoire relatif à la peine de mort

Jusqu'à 2018, la Malaisie s'était constamment opposée à la résolution des Nations unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions. En décembre 2018, pour la première fois dans l'histoire du pays, la Malaisie a changé son vote, passant de « contre » à « en faveur » de la résolution. Quelques mois plus tard, à l'occasion de la 31^e session de l'Examen périodique universel, la Malaisie a accepté plusieurs recommandations de la communauté internationale visant à modifier sa législation sur la peine de mort, mais pas pour tous les crimes⁴⁵.

42 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 11.

43 Réponse du ministre de l'Intérieur au Parlement le 3 décembre 2019.

44 Pour plus d'informations sur l'illégalité des exécutions *infra*, « Chapitre 5: Des exécutions précipitées et opaques ». *Malaysia Kini*, « Batumalai brothers hanged at dawn today », 2017, sur: <https://www.malaysiakini.com/news/375744> (consulté le 10 février 2020).

45 La Malaisie a accepté les recommandations de 12 pays visant à abolir la peine de mort (Moldavie, Albanie, Portugal, Roumanie, Espagne, Chypre, Géorgie, Fidji, Italie, Suisse, Norvège et Paraguay) et a pris note des recommandations de sept pays visant à abolir complètement la peine de mort et/ou à ratifier le deuxième protocole facultatif au PIDCP (Ukraine, Australie, Allemagne, Suède, Finlande, France et Monténégro). Lors du précédent examen en 2013, la Malaisie n'avait accepté aucune recommandation visant à abolir la peine de mort. La seule recommandation qui avait été acceptée était celle de l'Égypte visant à « continuer à montrer l'exemple en matière de respect des garanties juridiques entourant l'application de la peine de mort ». I. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Malaisie, Additif – Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné [A/HRC/40/11/Add.1]*, 2019; EPU de la Malaisie (31^e session), Liste thématique de recommandations; EPU de la Malaisie (17^e session), Liste thématique de recommandations. Pour plus d'informations sur les hésitations relatives à l'abolition *infra*, sous-section « Un revirement sur l'abolition de la peine de mort ? ».

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est basé sur des recherches approfondies⁴⁶ et des entretiens individuels semi-directifs réalisés entre juillet 2019 et février 2020. Les entretiens avec les personnes condamnées à mort, les familles et les ONG ont été menés par l'équipe d'*Anti-Death Penalty Asia Network* (Réseau asiatique contre la peine de mort – ADPAN). Les entretiens avec la Commission nationale des droits de l'homme de Malaisie – *Suruhanjaya Hak Asasi Manusia Malaysia* (SUHAKAM) – et un expert en psychiatrie auprès des tribunaux pénaux malaisiens ont été menés par l'auteur de ce rapport.

Si le gouvernement est désormais plus ouvert à la publication des données relatives aux condamnés à mort, il restreint toujours fortement l'accès aux personnes condamnées à mort. Seuls SUHAKAM, le Comité international de la Croix-rouge (CICR), les organisations confessionnelles, les avocats et les familles sont autorisés à surveiller les conditions de détention ou à parler aux condamnés à mort⁴⁷. L'équipe d'ADPAN n'a pu rendre visite qu'à trois personnes se trouvant dans le couloir de la mort, pour lesquelles elle assure une représentation de leurs affaires judiciaires. Il s'agit de deux hommes malaisiens et une femme étrangère originaire de Chine. Toutes les rencontres se sont déroulées dans leur langue maternelle, puis ont été traduites en anglais par l'enquêteur. Les trois cas ont été jugés en dernier ressort, une demande de grâce étant en cours d'examen. Les données des entretiens ont été recueillies à l'aide d'un questionnaire standardisé.

Bien que ces trois personnes ne soient pas représentatives de l'ensemble de la population du couloir de la mort, les entretiens fournissent des informations qui peuvent être applicables au-delà de leur propre situation. Les données de ces entretiens ont été croisées avec celles des entretiens menés avec d'autres personnes ou institutions: SUHAKAM; des docteurs en médecine; des organisations confessionnelles offrant des conseils religieux aux femmes et aux hommes musulmans, bouddhistes ou chrétiens condamnés à mort; des ONG de défense des droits de l'homme; et neuf proches de

46 Voir la liste complète des documents consultés dans l'annexe 2.

47 Entretien avec les ONG nationales. Voir aussi *infra*, sous-section « Des interactions humaines restreintes ». Voir aussi département d'État des États-Unis d'Amérique – Bureau chargé de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, *Malaysia 2018 Human Rights Report*, 2019.

condamnés à mort: mère, sœur, frère ou ami. Plusieurs parents de personnes condamnées à mort ont pleuré pendant les entretiens, montrant leur grande émotion face à la situation de leurs proches. Certains entretiens ont été menés de visu, d'autres par téléphone. Pour des raisons de sécurité, aucun entretien n'a été enregistré. Des notes détaillées ont été prises au cours de tous les entretiens. Afin d'assurer la sécurité des hommes et des femmes condamnés à mort interrogés, les noms des personnes interrogées ont été changés et leur lieu de détention n'est pas indiqué.

HISTOIRE DE LA PEINE DE MORT EN MALAISIE



Dans les sections suivantes, nous souhaitons offrir un aperçu de l'histoire de la peine de mort en Malaisie depuis le XIX^e siècle. Les preuves archéologiques montrent que la peine de mort existait dans les territoires composant la Malaisie moderne dès le XIV^e siècle. La colonisation aux XIX^e et XX^e siècles a conduit à l'application de la législation britannique, y compris celle relative à la peine de mort. Après l'indépendance, la peine de mort est restée en vigueur et a été incorporée dans la nouvelle législation pénale nationale. Depuis l'époque coloniale, l'histoire de l'utilisation de la peine de mort est liée à la mise en œuvre de textes spéciaux.

LA LÉGISLATION RELATIVE À LA PEINE DE MORT DANS LES ÉTATS MALAISIE PRÉCOLONIAUX

Avant l'arrivée des Britanniques à Malaya, les habitants des différents territoires qui composent aujourd'hui la Malaisie suivaient un système juridique basé sur leurs propres lois et traditions, qui incorporait des éléments de la charia ou loi islamique. La plus ancienne mention de la loi islamique en Malaisie a été identifiée sur une pierre gravée à Terengganu, qui date de 1303. Selon les chercheurs et l'UNESCO, les inscriptions sur la pierre constituent l'un des plus anciens témoignages de l'établissement de l'islam comme religion d'État dans la région⁴⁸. Certaines inscriptions sont directement liées à la peine de mort visant les femmes adultères :

« Péril pour le fornicateur et la fornicatrice.

Pour vous repentir, faites ce qui suit, ordonne le Tout-Puissant.

Cent coups de fouet, pour l'homme libre, qui a une femme.

Une femme mariée, sera enterrée

Jusqu'à la taille et lapidée à mort. »⁴⁹

L'influence de la loi islamique se retrouve dans d'autres textes ultérieurs, en particulier dans la compilation des lois de Malacca, *Undang-undang Melaka*, datant du XV^e siècle, qui prévoit la peine de mort dans plusieurs cas, notamment l'apostasie, le meurtre (« *Celui*

48 UNESCO, Registre de la Mémoire du monde, Batu Bersurat, Terengganu (la pierre gravée de Terengganu), Malaisie [Ref. No. 2008-37], 2009, sur : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/mow/nomination_forms/Malaysia+Terengganu.pdf (consulté le 15 janvier 2020). Voir aussi Nor M.R.M., Abdullah A.T., Ali A.K., « From Undang-Undang Melaka to Federal Constitution: the Dynamics of Multicultural Malaysia », *SpringerPlus* 5, 1683 (2016), 5: 1683.

49 UNESCO, *op. cit.*, 2009, p. 2. Nor M.R.M., Abdullah A.T., Ali, A.K., *op. cit.*, 2016, p. 2.

qui tue sera tué »), et l'adultère ou la sodomie⁵⁰. *L'Undang-undang Melaka* a ensuite été adapté et appliqué dans plusieurs États malais, dont Pahang, Johore et Kedah⁵¹. L'arrivée des Britanniques au début du XIX^e siècle a entraîné le remplacement du droit coutumier par la législation britannique, qui prévoyait également la peine de mort.

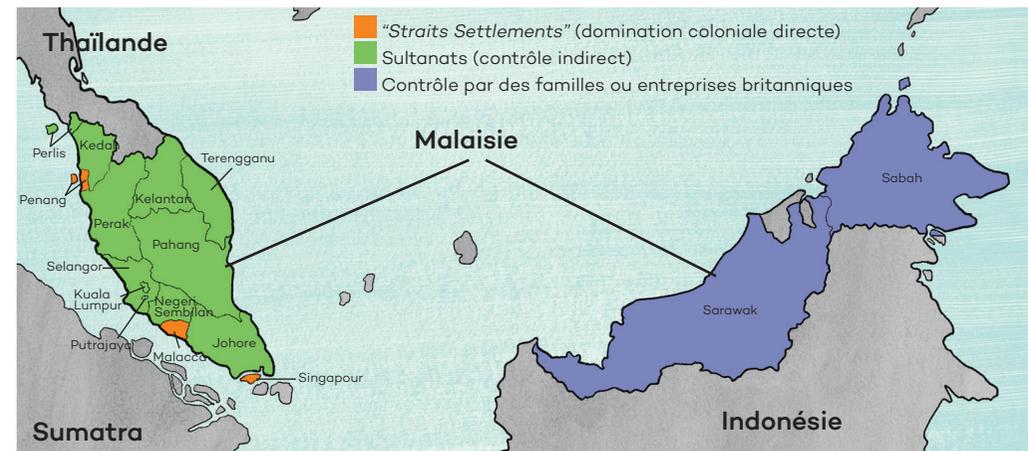
LA PEINE DE MORT COMME OUTIL POLITIQUE PENDANT LA COLONISATION BRITANNIQUE

Lorsque la Malaisie a été créée, elle était composée de plusieurs territoires autrefois sous domination britannique : Malaya (aujourd'hui la Malaisie péninsulaire), l'île de Singapour (indépendante depuis 1965) et les colonies de Sarawak et Sabah dans le nord de Bornéo.

L'influence et le contrôle britanniques sur les territoires (1819-1942)

À partir de 1819, les Britanniques ont établi leur contrôle sur Malaya de diverses manières : domination coloniale directe à Penang, Malacca et Singapour, dirigées par un gouverneur sous la supervision du Bureau des colonies à Londres ; contrôle indirect dans certains sultanats ; et contrôle par des familles ou des entreprises dans le nord de Bornéo.

Malaisie - Fin du XIX^e siècle



50 Nor M.R.M., Abdullah A.T., Ali, A.K., *op. cit.*, 2016, p. 3-4.

51 Ibrahim, 2010, in Nor M.R.M., Abdullah A.T., Ali, A.K., *op. cit.*, 2016, p. 5.

L'influence britannique commence en 1819, lorsque le représentant britannique Sir Raffles occupe l'île de Singapour, dans la partie sud de la péninsule de Malaya, qui devient rapidement un centre économique et politique majeur. Le traité anglo-néerlandais de 1824, qui a divisé les États malais entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, a assuré l'hégémonie britannique sur ces territoires: la Grande-Bretagne obtient Malacca et gouverne directement trois ports des « Établissements des détroits » (*Straits Settlements*), à savoir Penang, Malacca et Singapour. Les Établissements des détroits sont considérés comme faisant partie de l'Empire indien britannique: la charte de justice de 1826 est introduite et le droit musulman reste en vigueur en matière de mariage et de divorce⁵². En 1871, le « Code pénal des Établissements des détroits », premier Code pénal de Malaya, a été introduit à Penang et Malacca⁵³. Ce code était basé sur le Code pénal indien (IPC) de 1860, rédigé par les Britanniques, qui a servi de modèle aux systèmes juridiques des colonies britanniques en Asie et en Afrique. L'IPC prévoyait la peine de mort pour divers crimes, notamment pour faits de guerre contre la Reine⁵⁴, fausses preuves ou faux témoignages permettant la condamnation et l'exécution d'un innocent⁵⁵ ou meurtre⁵⁶. Alors que les Établissements des détroits étaient des colonies sous administration britannique directe, le reste des États composant Malaya étaient dirigés par des sultans. À partir des années 1870, la Grande-Bretagne a établi une forte influence politique sur plusieurs sultanats malais en concluant des traités, en vertu desquels les sultanats acceptaient l'installation de résidents britanniques en échange de leur protection. Officiellement, les résidents britanniques n'avaient qu'un rôle consultatif auprès des sultans. Cependant, ils sont devenus rapidement les dirigeants effectifs, bien qu'ils se soient engagés à ne pas s'immiscer dans les questions de religion et de coutumes et dans le rôle politique des sultans. Les résidents britanniques ont conseillé aux sultans de promulguer des lois également basées sur le Code pénal indien⁵⁷. Au début du xx^e siècle, la Grande-Bretagne contrôlait indirectement neuf États malais, dont

52 Nor M.R.M., Abdullah A.T., Ali, A.K., *op. cit.*, 2016, p. 6.

53 Nazeri N.M., « Criminal Law Codification and Reform in Malaysia: An Overview », *Singapore Journal of Legal Studies*, décembre 2010, p. 375.

54 Article 121 du Code pénal indien de 1860, sur: https://archive.org/stream/indianpenalcode00macpgoog/indianpenalcode00macpgoog_djvu.txt (consulté le 15 janvier 2020).

55 *Ibid.*, article 194.

56 *Ibid.*, articles 302, 303, 305 et 396.

57 Nor M.R.M., Abdullah A.T., Ali, A.K., *op. cit.*, 2016, p. 6.

quatre États malais fédérés et cinq États malais non-fédérés⁵⁸: quelques-uns conservaient un degré d'autonomie concernant les questions locales, mais étaient administrés par le gouverneur des Établissements des détroits, qui faisait office de haut-commissaire⁵⁹. En 1936, un nouveau code pénal, basé sur le Code pénal de 1871, a été introduit dans tous les États malais fédéraux⁶⁰.

Pendant ce temps, le territoire du Sarawak, situé au nord-ouest de l'île de Bornéo, était dirigé par une famille anglaise (la dynastie des « Brooke Raj ») et est devenu un État indépendant sous protection britannique à la fin du xix^e siècle. Le nord-est de Bornéo (aujourd'hui Sabah) était contrôlé par les Britanniques au travers de la *British North Borneo Company* (Compagnie britannique de Bornéo du Nord). Le Sarawak et Bornéo du Nord-Est sont devenus des colonies de la Couronne britannique en 1945. Le Code pénal a été étendu à la Fédération de Malaya en 1948⁶¹.

L'application de la peine de mort pendant l'insurrection communiste malaise (1942-1957)

Pendant la seconde guerre mondiale, entre février 1942 et septembre 1945, le Japon envahit les territoires de Malaya et de Bornéo. Après la défaite japonaise, les Britanniques ont proposé de former une « Union malaise », intégrant tous les territoires, sauf Singapour, en une seule colonie de la Couronne. Cette proposition a été largement rejetée par les Malais, qui craignaient qu'elle n'ouvre la voie à une réduction de l'autonomie des États et à une citoyenneté égale pour tous. En effet, plusieurs millions de Chinois et d'Indiens sont entrés dans les territoires pour y travailler entre 1800 et 1941. Les autorités coloniales ont favorisé une société cloisonnée, dans laquelle les communautés malaise, chinoise et indienne vivaient au sein de leurs propres localités, pratiquaient leurs propres religions, parlaient leurs propres langues et développaient leurs propres organisations politiques⁶². À la fin du xix^e siècle, les immigrants chinois

58 Les États malais fédérés incluent les États de Pahang, Selangor, Perak et Negeri Sembilan; les États malais non-fédérés incluent les États de Johore, Kedah, Kelantan, Perlis et Terengganu.

59 Ahmad S.S.S., *Introduction to the Malaysian Legal System and Sources of Law*, 2014, sur: https://www.nyulawglobal.org/globalex/Sources_Law_Malaysia1.html (consulté le 14 janvier 2020).

60 Nazeri N.M., *op. cit.*, 2010, p. 376.

61 *Ibid.*

62 « The Impact of British Rule », in *Encyclopaedia Britannica*, sur: <https://www.britannica.com/place/Malaysia/The-impact-of-British-rule> (consulté le 14 janvier 2020).

représentaient environ la moitié de la population totale des États de Perak, Selangor et Sungai Ujung⁶³. Garantir l'égalité des citoyennetés était un enjeu politique majeur pour les Malais, qui craignaient de devenir une population minoritaire dans leur pays.

L'Organisation nationale unie de Malaisie (UMNO), dirigée par le ministre en chef Johor Dato' Onn bin Jaafar, a été créée en 1946 en réponse à cette proposition. Les troubles, les grèves et les manifestations menés par l'UMNO se sont répandus sur tout le territoire, forçant les Britanniques à négocier avec l'organisation. En 1948, les négociations ont conduit à la création de la Fédération de Malaisie, ce qui a fourni des garanties spéciales pour les droits des Malais. Cependant, le Parti communiste malaisien (*Malayan Communist Party* - MCP), dominé par les Chinois, craignant que la création de la Fédération n'entraîne des inégalités raciales, a lancé des opérations de guérilla contre les gestionnaires de plantations britanniques.

Le 16 juin 1948, à la suite d'une longue série d'attaques dans les États de Penang, Selangor et Johore, trois responsables européens de plantations d'hévéas ont été abattus par la guérilla du MCP dans le nord de Malaya. Le Gouvernement britannique a déclaré l'état d'urgence à Perak et Johore, qui a été étendu quelques jours plus tard à l'ensemble de Malaya. Le MCP a été interdit et plus de 1000 personnes ont été arrêtées par les autorités britanniques⁶⁴. D'anciens membres du MCP ont créé l'Armée de libération des peuples de Malaisie, qui a mené une violente insurrection. Des règlements répressifs ont été promulgués par les Britanniques, entraînant le déplacement et l'enfermement de 650 000 personnes⁶⁵. Les publications « séditionnelles » ont été interdites⁶⁶. L'ordonnance portant règlement d'urgence de 1948 a octroyé au haut-commissaire le droit illimité d'adopter des règlements et d'imposer des sanctions, y compris la peine de mort - la seule limite étant qu'aucun règlement adopté par le haut-commissaire ne pouvait conférer le droit de condamner sans procès⁶⁷. Quelques semaines après la déclaration de l'état d'urgence, le haut-commissaire a imposé la peine de mort obligatoire

63 Le premier recensement a eu lieu en 1891. Andaya B., Andaya L., *A History of Malaysia*, Palgrave, Troisième édition, 2017, p. 18.

64 Deery P., « Malaya 1948: Britain's Asian Cold War? », *Journal of Cold War Studies*, vol. 9, n° 1, Winter 2007, p. 29.

65 Renick R., « The Emergency Regulations of Malaya, Causes and Effects », *Journal of Southeast Asian History*, 1965, 6(2), p. 35.

66 Loi sur la sédition de 1948.

67 Ordonnance portant règlement d'urgence de 1948 citée in Renick R., *op. cit.*, 1965, p. 17.

pour toutes les personnes reconnues coupables d'infractions liées aux armes à feu⁶⁸. Afin de réduire le ravitaillement en denrées et autres provisions pour les insurgés, la peine de mort a été étendue en juin 1950 à toute personne condamnée pour avoir extorqué des aliments ou de l'argent pour le compte des insurgés⁶⁹. Peu après, la charge de la preuve dans les affaires pénales a été inversée: il appartenait désormais aux suspects de prouver leur innocence⁷⁰. Au titre de cette nouvelle réglementation, 62 personnes ont été exécutées en vertu des règlements d'urgence, accusées de possession illégale d'armes et de munitions, au cours des 11 premiers mois suivant la déclaration de l'état d'urgence⁷¹. Au cours de cette première période, le conseil exécutif fédéral a demandé l'introduction de procès sommaires: « [...] *Des dispositions judiciaires devraient être prises pour que, sans sacrifier aucun des principes de la justice britannique, les cas évidents de possession d'armes et de meurtre soient immédiatement jugés, et si des condamnations sont obtenues, les peines soient immédiatement exécutées.* »⁷² Lorsque le haut-commissaire britannique, Sir Henry Gurney, a été assassiné en 1951, de nombreux membres du Conseil exécutif fédéral ont insisté sur la nécessité de riposter en accélérant les procédures judiciaires et les exécutions. Cependant, ces suggestions ont été rejetées par les responsables militaires britanniques, les considérant comme « *le fruit de la panique et de l'émotion* »⁷³. On estime que cette réaction a permis d'empêcher une utilisation plus large de la peine de mort pendant l'insurrection communiste malaise⁷⁴. Néanmoins, pendant les 12 années de l'état d'urgence, qui a duré jusqu'en 1960, 226 personnes ont été exécutées pour infractions liées à l'insurrection⁷⁵.

68 TNA CO 717/161/1, « High Commissioner Malaya to Colonial Secretary, 2 July 1948 », in French D., *The British Way in Counter-Insurgency, 1945-1967*, Oxford University Press, 2011, p. 80.

69 TNA CAB 21/1681/MALC(50)23, « Federation Plan for the Elimination of the Communist Organization and Armed Forces in Malay, 24 May 1950 », *Ibid.*, p. 80.

70 TNA CO 822/729, « Emergency Regulations Made Under the Emergency Powers Order-in-Council, Regulation 33 », *Ibid.*, p. 80.

71 « Written answers on Arms (Unlawful Possession) », Hansard HD 18 mai 1949, vol. 465 c20W, sur: <https://api.parliament.uk/historic-hansard/written-answers/1949/may/18/arms-unlawful-possession> (consulté le 15 janvier 2020).

72 TNA CO 537/3692, « Minutes of an Extraordinary Meeting of the Federal Executive Council, 26 June 1948 », in French D., *op. cit.*, 2011, p. 93.

73 TNA CO 1022/58, « Minutes, 21 November 1951 », in French D., *op. cit.*, 2011, p. 93.

74 *Ibid.*, p. 94.

75 Bonner D., *Executive Measures, Terrorism and National Security: Have the Rules of the Game Changed?*, Routledge, 2007, p. 147, cité in French D., *op. cit.*, 2011, p. 93.

LA CRÉATION DE LA FÉDÉRATION MULTIETHNIQUE ET LA PREMIÈRE PÉRIODE POSTINDÉPENDANCE (1957-1975)

La Constitution fédérale et l'Indépendance

Les Britanniques approuvaient dans l'ensemble le principe d'indépendance du pays. En 1955, l'UMNO, le nouveau parti Association des chinois de Malaisie (MCA) et le Congrès indien malais (MIC) ont uni leurs forces pour former une coalition qui a remporté les élections législatives. Ces élections ont marqué le début d'une alliance politique permanente, dont la principale force était l'UMNO, dirigée par Tunku Abdul Rahman.

En janvier et février 1956, une conférence constitutionnelle s'est tenue à Londres, à laquelle ont participé des représentants des Malais, de l'Alliance et des Britanniques. Un accord a été conclu et le « Traité de Londres » a été signé par Tunku Abdul Rahman le 8 février 1956. De mars 1956 à février 1957, la Commission Reid - une équipe de cinq experts juridiques internationaux dirigée par le juge britannique William Reid - a rédigé la Constitution fédérale de Malaya. Il convient de rappeler que la Constitution a été rédigée pendant l'état d'urgence: elle prévoyait des pouvoirs étendus pour le gouvernement, tels que le pouvoir d'utiliser tous les moyens pour stopper l'opposition politique⁷⁶. Néanmoins, la Constitution comprenait quelques droits fondamentaux, dont le droit à la vie. Cependant, alors que son article 5 reconnaît expressément le droit à la vie, ce dernier énonce ensuite la légalité de la peine de mort: « *Nul ne peut être privé de la vie ou de la liberté individuelle sauf conformément à la loi.* »⁷⁷ En vertu de l'article 162(1) de la Constitution, les lois existantes sont restées en vigueur, y compris les règlements d'urgence britanniques et l'imposition de la peine de mort obligatoire pour les meurtres⁷⁸. Le 31 août 1957, Tunku Abdul Rahman s'est adressé à la population: « *Depuis de nombreuses années, nos fortunes sont liées à celles de la Grande-Bretagne et nous rappelons en particulier la camaraderie des deux guerres mondiales. Nous nous souvenons aussi*

76 Lent J., « Human Rights in Malaysia », *Journal of Contemporary Asia*, 14 : 4, 1984, p. 442.

77 Article 5(1) de la Constitution fédérale de la Malaisie.

78 L'article 162(1) de la Constitution fédérale de la Malaisie dispose que: « *Sous réserve des dispositions suivantes du présent article et de l'article 163, les lois existantes restent en vigueur, jusqu'à leur abrogation par l'autorité compétente en vertu de la présente Constitution, à compter du jour de la Merdeka, avec les modifications qui peuvent y être apportées en vertu du présent article et sous réserve de tout amendement apporté par une loi fédérale ou d'État.* »

des produits de notre association: la justice devant la loi, l'héritage d'un service public efficace et le plus haut niveau de vie en Asie. Nous nous souviendrons donc toujours avec gratitude de l'aide que nous avons reçue de la Grande-Bretagne durant notre long cheminement vers le statut de nation; une assistance qui aboutit aujourd'hui à la proclamation de l'indépendance de Malaya. [...] En ce moment solennel, je vous invite donc tous à vous consacrer au service de la nouvelle Malaya: à travailler et à vous efforcer, avec vos mains et votre cerveau, de créer une nouvelle nation, inspirée par les idéaux de justice et de liberté - un phare de lumière dans un monde perturbé et distrait. Une grande confiance a été placée en nous; relevons ensemble le défi de ces années. Ainsi, dans le souvenir du passé et avec confiance dans l'avenir, sous la providence de Dieu, nous réussirons. »⁷⁹

L'indépendance de la Fédération de Malaisie, « *un État souverain, démocratique et indépendant fondé sur les principes de liberté et de justice, qui recherche en permanence le bien-être et le bonheur de son peuple et le maintien d'une paix juste entre toutes les nations* »⁸⁰, est déclarée.

Quelques années plus tard, Bornéo Nord, Sarawak et Singapour ont fusionné avec la nouvelle fédération. Bornéo Nord a été rebaptisée Sabah. La loi de 1963 sur la Malaisie a créé l'État appelé Malaisie, composé de Malaya, du Sabah, du Sarawak et de Singapour. La Constitution a été modifiée en 1963 pour admettre des États membres supplémentaires au sein de la Fédération. En août 1965, après deux ans d'union, Singapour est devenu un État indépendant.

La loi sur la sécurité intérieure de 1960 visant à lutter contre les activités communistes

En 1960, en raison de la défaite des forces communistes, l'état d'urgence a été levé, ainsi que les règlements d'urgence. Cependant, la même année, le gouvernement malais a adopté la loi sur la sécurité intérieure (loi ISA), au motif qu'il était toujours nécessaire de contrer la menace communiste qui subsistait dans le pays⁸¹. Le vice-Premier ministre de l'époque a déclaré au Parlement:

79 Tunku Abdul Rahman, Discours à l'occasion de la proclamation de l'indépendance de Malaya, 1957, sur: https://www.cvce.eu/content/publication/2015/10/20/1603372c-fc78-4d4b-b156-d737106ee1a2/publishable_en.pdf (consulté le 14 février 2020).

80 Déclaration d'indépendance de Malaya de 1957, para. 10.

81 Amnesty International, *Malaysia: The Internal Security Act (ISA)* [ASA 28/06/2003], 2003.

« Le projet de loi a été introduit principalement parce que l'état d'urgence devait être levé. Mais le gouvernement n'entend pas relâcher sa vigilance contre l'ennemi qui continue à représenter une menace et qui tente maintenant par la subversion de réussir par la force des armes. [...] La loi ISA a deux objectifs. [...] D'une part, contrer la subversion dans tout le pays, et d'autre part permettre de prendre les mesures nécessaires dans la zone frontalière pour lutter contre le terrorisme. Le terroriste armé existe toujours à la frontière malaisienne, dans l'attente de trouver une occasion de relancer sa lutte armée contre le peuple malaisien. Cela reste une menace potentielle pour la sécurité du pays, qui ne peut être ignorée. »⁸²

Reconnaissant les « immenses pouvoirs conférés au gouvernement dans le cadre de la loi ISA », le vice-Premier ministre a fait « la promesse solennelle au Parlement et à la nation que [ces pouvoirs] ne seraient jamais utilisés pour étouffer l'opposition légitime et faire taire la dissidence licite »⁸³.

Contrairement aux règlements d'urgence de 1948, la loi ISA était destinée à devenir une loi permanente qui ne pouvait pas être abrogée par une loi du Parlement⁸⁴. La loi ISA a été fortement critiquée, car ses dispositions constituaient de graves violations des règles de droit. La loi ISA prévoyait la détention préventive. Les forces de sécurité avaient le pouvoir de mener des perquisitions et de procéder à des arrestations, sur la simple base de ouï-dire et de soupçons, et de détenir des personnes pendant 60 jours. La loi ISA prévoyait également que la détention initiale pouvait être suivie de deux ans de détention sans procès devant un tribunal, et que cette période pouvait être prolongée tous les deux ans à la discrétion du ministre de l'Intérieur⁸⁵. Au fil des ans, l'utilisation de la loi ISA s'est vite développée: 1119 personnes ont été arrêtées et détenues entre 1960 et 1969, et 1713 entre 1970 et 1979⁸⁶. Plus important encore pour notre sujet, la loi ISA prescrit la peine de mort obligatoire pour certaines infractions liées aux armes à feu, comme la possession d'arme à feu. Son article 57(1) dispose que:

82 Hansard Malaysia, Chambre des représentants, partie 1, vol. II, 1960, in Nazeri N.M., *Child offender. Policies and the Emergency Rule*, 2008, p. 3. Voir aussi Human Rights Watch, *Abdication of Responsibility: The Commonwealth and Human Rights*, 1991, p. 36.

83 *Ibid.*

84 Lee, T., « Malaysia and the Internal Security Act: the Insecurity of Human Rights after September 11 », *Singapore Journal of Legal Studies*, juillet 2002, p. 57.

85 Lent J., *op. cit.*, 1984, p. 443.

86 Amnesty International, *Human Rights Undermined [ASA 28/06/99]*, 1999, p. 21.

« (1) Toute personne qui, sans excuse légitime, la charge de la preuve incombant à cette personne, dans une zone de sécurité quelconque, transporte ou a en sa possession ou sous son contrôle —
a) toute arme à feu sans autorisation légale à cet effet; ou
b) toute munition ou tout explosif sans autorisation légale à cet effet, est coupable d'infraction et est, en cas de condamnation, passible de la peine de mort. »

La peine de mort obligatoire pour ces infractions à la sécurité n'a pas été appliquée immédiatement. En fait, aucune exécution n'a été signalée entre 1965 et le milieu des années 1970. Toutefois, cette disposition sera largement utilisée par la suite, après la promulgation de règlements répressifs en matière de sécurité⁸⁷.

Les émeutes de 1969

Le nouvel État multiethnique a rapidement été confronté à de sérieux défis. L'organisation des populations selon des lignes raciales a été mise en place pendant la colonisation britannique, ce qui a entraîné des inégalités importantes. Les Chinois sont perçus comme contrôlant l'économie, tandis que les Malais étaient généralement des travailleurs plus pauvres. Afin de soutenir davantage les *Bumiputera*, l'article 153 de la Constitution fédérale a reconnu la nécessité de garantir une position spéciale en faveur de ces groupes, par rapport aux autres groupes ethniques résidant dans le pays.

Le Gouvernement a pris des mesures d'« action positive » en faveur des *Bumiputera* sur la base de la Constitution, tout d'abord dans le secteur de l'éducation. La loi sur l'éducation de 1961 a fixé un programme d'études commun en vertu duquel le malais était la langue principale d'enseignement, et l'utilisation des langues malaise et anglaise est la base du système national d'examens publics, excluant la langue chinoise de la réforme. En outre, après la séparation de Singapour de la Malaisie, l'université Nanyang de Singapour est devenue une université étrangère. En 1967, le ministre de l'Éducation a rendu obligatoire la délivrance de certificats

87 Voir *infra*, sous-section « La nouvelle procédure réglementaire pour les infractions en matière de sécurité ».

pour les études supérieures à l'étranger, lesquels sont difficile à obtenir: la plupart des Chinois n'avaient pas les moyens d'aller à l'université. En réponse à cette politique, des partis politiques chinois ont été créés, dont le Parti d'action démocratique (DAP), qui plaide en faveur de l'égalité ethnique et s'oppose au principe de séparation entre les *Bumiputera* et les non-*Bumiputera*⁸⁸. Bien que le projet de création d'une nouvelle université utilisant le chinois comme principale langue d'enseignement ait été approuvé par le gouvernement quelques semaines avant les élections générales de 1969, ces élections ont constitué un revers majeur pour la coalition de l'Alliance. La coalition avait remporté moins de la moitié du vote populaire, perdant les voix chinoises au profit du DAP et les voix des non-*Bumiputera* au profit du Parti Islam Se Malaysia (PAS), un parti islamique qui considérait la prééminence de la race malaise comme un élément fondamental de la politique malaise⁸⁹. Des émeutes raciales ont éclaté le lendemain de l'élection. Entre 100 (selon la police) et 600 personnes (selon d'autres sources) ont été tuées pendant les émeutes⁹⁰. L'état d'urgence a été déclaré, et la Constitution et le Parlement ont été suspendus jusqu'en 1971⁹¹.

Le Gouvernement a été fortement critiqué. Les déséquilibres professionnels entre les communautés malaises, essentiellement rurales, et les communautés chinoises, plus urbaines, ont été identifiés comme facteur à l'origine des émeutes de 1969. Le Premier ministre Tunku Abdul Rahman a démissionné et a été remplacé par Tun Abdul Razak. La coalition au pouvoir a été élargie et rebaptisée « Barisan Nasional ». En 1970, les Principes nationaux (*Rukun Negara*) ont été déclarés, en vue de renforcer l'harmonie et l'unité entre les races pour le succès et la stabilité du pays. En 1971, le nouveau Premier ministre a élaboré la Nouvelle politique économique (NEP), qui visait

88 Voir Déclaration de Setapak, Congrès national du DAP de Kuala Lumpur du 29 juillet 1967.

89 Eldridge P.J., *The Politics of Human Rights in Southeast Asia*, Routledge, 2002, p. 91. De Ting Hui L., *Chinese Schools in Peninsular Malaysia: The Struggle for Survival*, ISEAS Singapour, 2011, p. 110-111.

90 *Time*, « Race War in Malaysia », 23 mai 1969, sur: <https://web.archive.org/web/20070518061525/http://www.time.com/time/magazine/article/0%2C9171%2C900859%2C00.html> (consulté le 15 janvier 2020).

L'université de Merkedda s'est vue interdire de collecter des fonds. L'idée de créer une université utilisant le chinois comme langue principale d'enseignement a finalement été abandonnée. Ting Hui L., *op. cit.*, 2011, p. 112.

91 Amnesty International, *op. cit.*, 1999, p. 4.

l'égalité économique, en réduisant l'écart économique entre les *Bumiputera* et les autres communautés de Malaisie, tout en faisant progresser la situation des communautés rurales malaises⁹². Des quotas ethniques ont été imposés dans plusieurs domaines de l'économie et de l'éducation⁹³. Bien que plusieurs changements aient été apportés au fil des ans, la promotion des communautés *Bumiputera* reste aujourd'hui une pierre angulaire de la politique de l'État malaisien⁹⁴.

HAUSSE DU NOMBRE D'EXÉCUTIONS (1975-1996) : PLUS DE 350 PERSONNES PENDUES EN 20 ANS

S'il n'y a pas eu d'exécution de la peine de mort depuis 1965, plusieurs lois adoptées au milieu des années 1970 ont contribué à la recrudescence des exécutions. L'année 1975 a marqué un tournant dans l'histoire moderne de la peine de mort en Malaisie. Entre 1975 et 1996, 358 personnes ont été exécutées par pendaison, dont 150 pour des crimes liés à la drogue⁹⁵. En 1992 seulement, 39 exécutions ont été enregistrées⁹⁶.

92 La NEP avait pour objectif de « Réduire et, à terme, éradiquer la pauvreté chez tous les Malaisiens, quelle que soit leur race » et de « restructurer la société malaisienne pour corriger le déséquilibre économique entre les groupes raciaux et réduire et, à terme, éradiquer l'identification de la race avec la fonction économique ». Services du Premier ministre, *Malaysia: 30 Years of Poverty Reduction, Growth and Racial Harmony*, 2004, p. 2.

93 Par exemple, 30 % du capital social devait être réservé aux *Bumiputera*. Un système de quotas – 55 % de *Bumiputera*, 45 % de non-*Bumiputera* – a été imposé à l'entrée des universités publiques du pays. Voir Barlow C., *Modern Malaysia in the Global Economy*, Edward Elgar Publishing, 2001, p. 80; et DeBernardi J., *Penang: Rites of Belonging in a Malaysian Chinese Community*, NUS Press, 2009, p. 120.

94 Eldridge P.J., *op.cit.*, 2002, p. 91 et p. 101.

95 *Malaysia Kini*, « Gov't reveals execution statistics: 358 hanged in 24 years », 2005, sur: <http://madpet06.blogspot.com/2005/02/mkini-govt-reveals-execution.html> (consulté le 20 janvier 2020).

96 *Amnesty International Malaysia*, « A Brief History of the Death Penalty in Malaysia », 2019, sur: <https://www.amnesty.my/abolish-death-penalty/a-brief-history-of-the-death-penalty-in-malaysia/> (consulté le 17 janvier 2020).

**Le mandat de Mahathir Mohamad
en tant que Premier ministre en 1981-2003:
les droits de l'homme et les valeurs asiatiques**

En 1981, Mahathir Mohamad est devenu Premier ministre. Il a promu les « valeurs asiatiques ». Selon ce concept, les valeurs politiques occidentales ne sont pas compatibles avec les sociétés asiatiques car elles favorisent l'individualisme et sapent l'ordre social. Ainsi, en Asie, les droits démocratiques peuvent être limités au nom de l'intérêt national. Le Premier ministre Mahathir Mohamad a déclaré en 1995: « *Ne soyons pas esclaves de la démocratie. [...] Si en pratiquant certains aspects de la démocratie nous risquons de provoquer le chaos dans notre parti et notre pays, nous devons choisir notre parti et notre pays au-dessus de la démocratie.* »⁹⁷ Le développement économique devrait être une priorité essentielle par rapport à la jouissance des droits individuels. Selon Datuk Abdallah Badawi, le ministre des Affaires étrangères de l'époque: « *Pour nous, le fondement sous-jacent d'une nation démocratique et prospère reste la nécessité d'une gouvernance forte et bonne pour une société disciplinée et productive, et de mettre la priorité sur la stabilité politique et une croissance économique de qualité plaçant les êtres humains au centre des efforts de développement...* »⁹⁸ Cette stratégie a été intégrée dans la Déclaration de Bangkok de 1993 des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui prévoit que les États parties sont « *convaincus que le progrès économique et social facilite la tendance croissante vers la démocratie et la promotion et la protection des droits de l'homme* »⁹⁹. L'imposition de cette politique a été à la base de l'administration de Mahathir, jusqu'à la crise financière asiatique de 1997¹⁰⁰.

97 Mahathir M., in Christie K., *Regime Security and Human Rights in Southeast Asia*, Political Studies, 1995, XLIII, p. 215.

98 Peerenboom R., Petersen C. J., Chen A.H.Y., *op. cit.*, 2006, p. 193.

99 L'ASEAN a été mis en place le 8 août 1967 à Bangkok par l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Préambule de la Déclaration de Bangkok de 1993.

100 Tinio M.L., *Les Droits de l'homme en Asie du Sud-Est*, L'Harmattan, 2004, p. 39.

LA GUERRE CONTRE LA DROGUE ET L'IMPOSITION DE LA PEINE DE MORT OBLIGATOIRE POUR LES CRIMES LIÉS À LA DROGUE

Bien que la loi sur les drogues dangereuses ait été promulguée en 1952 pendant la colonisation, la consommation accrue de drogues par les communautés malaises et indiennes dans les années 1970 et 1980 est devenue un problème national en Malaisie¹⁰¹. Des amendements législatifs à la loi sur les drogues dangereuses ont été adoptés en 1975¹⁰², prescrivant la peine de mort comme peine discrétionnaire pour les trafiquants de drogue¹⁰³. En 1977, la définition du trafic a été élargie pour inclure la possession de drogues et une série de présomptions légales pour établir les éléments de l'infraction de trafic ont été introduites¹⁰⁴. De nombreuses critiques ont été exprimées, considérant que la présomption de culpabilité était contraire aux principes fondamentaux de la jurisprudence malaisienne et à la garantie juridique internationale selon laquelle l'accusé a le droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire¹⁰⁵.

En 1983, le gouvernement a encore modifié la loi et a introduit la peine de mort obligatoire pour le trafic de drogue en vertu de l'article 39B de la loi sur les drogues dangereuses¹⁰⁶. Au cours des débats parlementaires, le gouvernement a indiqué que la prison à vie et le fouet n'avaient pas l'effet dissuasif souhaité, les activités de trafic de drogue ayant augmenté entre 1980 et 1983. Les trafiquants de drogue étaient considérés comme des « *trafiquants de mort, de destruction et de misère* », et leurs actes comme des « *actes de trahison* », qui ne pouvaient être ni pardonnés, ni tolérés¹⁰⁷. Pour le gouvernement, la peine de mort obligatoire était un moyen de mettre fin aux incohérences dans les condamnations, car les plus hautes juridictions de Malaisie

101 Harring S., « *Death, Drugs and Development: Malaysia's Mandatory Death Penalty for Traffickers and the International War on Drugs* », *Columbia Journal of Transnational Law*, vol. 29, 1991, p. 364-365.

102 Loi portant modification de la loi sur les drogues dangereuses de 1975.

103 Les autres peines incluent l'emprisonnement à vie et/ou le fouet. Kamariah M., « *Amendments to the Dangerous Drugs Act* », *Journal of Malaysian and Comparative Law*, 1988, p. 134.

104 Loi portant modification de la loi sur les drogues dangereuses de 1977. Harring S., *op. cit.*, 1991, p. 374.

105 Amnesty International, *Drogues illicites: La peine de mort n'est pas une solution* [ACT 51/02/95], 1995, p. 54-55.

106 Loi portant modification de la loi sur les drogues dangereuses de 1983.

107 Kamarudin A.R., « *The Misuse of Drugs in Malaysia: Past and Present* », *Malaysian Anti-Drugs Journal*, 2007, p. 16.

– la Cour fédérale et celle qui lui a succédé, la Cour suprême – ont créé une « *présomption de peine de mort* » pour les trafiquants de drogue, alors que des tribunaux inférieurs imposaient des peines de prison à vie¹⁰⁸. Avec la peine de mort obligatoire, le Parlement a suivi la doctrine créée par le pouvoir judiciaire.

Selon la loi, le « *trafic* » inclut « *la fabrication, l'importation, l'exportation, la détention, la dissimulation, l'achat, la vente, le don, la réception, le stockage, l'administration, le transport, le port, l'envoi, la livraison, l'obtention, la fourniture ou la distribution de toute drogue dangereuse* »¹⁰⁹. L'amendement a également réduit la quantité en possession nécessaire pour invoquer la présomption de trafic : 15 grammes d'héroïne ou de morphine, 1 000 grammes d'opium ou 200 grammes de cannabis¹¹⁰.

La politique de la Malaisie en matière de trafic de drogue a été clairement exprimée par le Premier ministre Mahathir Mohamad en 1986 : « *La Malaisie considère le problème de la drogue comme une menace majeure pour la sécurité et le bien-être du pays. La drogue a été utilisée dans le passé pour subjuguer un pays. Nous ne souhaitons pas être à nouveau colonisés ou voir notre sécurité et notre économie sapées. C'est pourquoi nous avons instauré la peine de mort contre les trafiquants de drogue. Nous ne nous excusons pas pour cette peine. Les trafiquants tuent notre peuple et causent une misère indescriptible. Ils méritent la peine de mort, quelle que soit leur couleur* »¹¹¹.

En 1987, l'implication du pays dans le contrôle des stupéfiants s'est accrue lorsque le Premier ministre Mahathir Mohamad a été élu président de la Conférence internationale de Vienne sur l'abus et le trafic illicite de drogues¹¹². Rien qu'en 1987, 14 exécutions pour trafic de drogue ont été enregistrées¹¹³. La loi anti-drogue était alors la plus sévère du monde¹¹⁴. Comme l'a noté Kamariah en 1988 : « *La drogue est devenue l'ennemi numéro un de la nation.* »¹¹⁵

108 Harring S., *op. cit.*, 1991, p. 378; Kamariah M., *op. cit.*, 1988, p. 149.

109 Article 2 de la loi sur les drogues dangereuses.

110 Harring S., *op. cit.*, 1991, p. 375; Amnesty International, *op. cit.*, 1995, p. 53.

111 Déclaration de Mahathir Mohamad lors de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non-alignés de 1987 à Harare, Zimbabwe, sur : <https://www.pmo.gov.my/ucapan/?m=p&p=mahathir&id=990> (consulté le 21 janvier 2020).

112 Sodhy P., « Malaysia and the United States in the 1980s », *Asian Survey*, vol. 27, n° 10, 1987, p. 1081.

113 Amnesty International, *op. cit.*, 1995, p. 54.

114 Pascoe D., *op. cit.*, 2019, p. 128.

115 Kamariah M., *op. cit.*, 1988, p. 156.

La première exécution a eu lieu en 1985, lorsqu'un citoyen malaisien a été exécuté après avoir été condamné à mort pour avoir transporté 79,93 grammes d'héroïne¹¹⁶. En 1986, Barlow et Chambers ont été les premiers citoyens non malaisiens – un Australien et une personne ayant la double nationalité britannique et australienne – à être pendus pour trafic de drogue, malgré les appels à la grâce des premiers ministres australien et britannique¹¹⁷. De nombreuses autres exécutions ont suivi. De 1990 à 1992, au moins cinq personnes ont été condamnées à mort en vertu de cette législation, pour des crimes commis alors qu'elles étaient mineures. Deux peines ont été commuées ; les organisations des droits de l'homme n'ont pas su si les autres peines ont été exécutées¹¹⁸.

Depuis 1991, la proportion de condamnations au titre de l'article 39B a diminué en raison d'une combinaison de facteurs : une augmentation du nombre d'acquittements, la création par le pouvoir judiciaire d'exceptions de droit commun à la peine de mort obligatoire¹¹⁹ et un abandon plus fréquent des charges par la police¹²⁰. Parallèlement, de plus en plus de voix se sont élevées pour dénoncer l'inefficacité de la peine de mort obligatoire dans la lutte contre la drogue. Comme le soulignait Harring en 1991 : « *Les guerres contre la drogue, comme beaucoup d'autres guerres, trouvent leur origine dans l'échec de la politique sociale et politique. La consommation de drogue est profondément enracinée dans les problèmes sociaux. Il y a une différence entre s'attaquer aux causes de ces problèmes et le fait de mener une guerre contre la drogue pour combattre ses manifestations.* »¹²¹ Entre 1991 et 1995, le nombre d'exécutions pour des crimes liés à la drogue a diminué, avec une moyenne de six exécutions par an.

Au total, entre 1975 et 1996, les autorités malaisiennes ont pendu plus de 150 personnes condamnées pour des infractions liées à la drogue¹²².

116 Amnesty International, *op. cit.*, 1995, p. 53.

117 *Ibid.*, p. 53-54.

118 *Ibid.*, p. 56.

119 Il s'agissait, par exemple, de déclarer les accusés coupables de possession mais non de trafic. Voir Harring S., *op. cit.*, 1991, p. 404.

120 *Ibid.*, p. 400-401.

121 *Ibid.*, p. 405.

122 Johnson D.T., Zimring F.E., *The Next Frontier. National Development, Political Change and the Death Penalty*, 2009, p. 307.

La nouvelle procédure réglementaire pour les infractions en matière de sécurité

Au début des années 1970, la loi ISA était le seul texte applicable aux infractions de possession d'armes à feu. Comme la loi ISA était à l'origine destinée à combattre la subversion, un autre règlement a été adopté pour traiter d'autres infractions « plus courantes » liées aux armes à feu. En 1971, la loi sur les armes à feu (peines aggravées) a été promulguée. Ce nouveau texte prévoit la peine de mort pour le trafic d'armes à feu ou la décharge d'une arme à feu lors de la commission d'une des infractions prescrites. En cas de possession illégale d'armes à feu, la nouvelle loi exclut la peine de mort et fixe une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement, avec présomption de culpabilité¹²³.

En 1975, le gouvernement, sous prétexte de résurgence de la subversion communiste attribuée à la communauté chinoise, contourne le Parlement et promulgue le controversé Règlement essentiel portant sur les affaires de sécurité (règlement ESCAR)¹²⁴. Le ministre du Droit de l'époque, Tan Sri Abdul Kadir, a déclaré :

*« Les agents communistes ainsi que les communistes eux-mêmes sont venus dans les zones urbaines et ont commencé à tuer des gens. Le communiste cherche à perturber le développement du pays en suscitant la peur au peuple, en tuant les gens au hasard. Leur idéologie se répand rapidement. [...] S'il y a plus de paix et s'il y a moins d'attaques dans la zone urbaine, le règlement ESCAR sera abrogé. Le règlement est une mesure temporaire, il ne sera pas éternel et ne sera pas utilisé dans l'avenir »*¹²⁵.

Le règlement ESCAR a modifié les règles de preuve et de procédure pour le jugement des « infractions à la sécurité », c'est-à-dire les infractions liées aux armes à feu, aux explosifs et aux munitions, comme le prévoit l'une des législations applicables existantes, notamment la loi ISA et la loi de 1971 sur les armes à feu (peines aggravées)¹²⁶. Le règlement ESCAR permettait

123 L'article 9 de la loi sur les armes à feu (peines aggravées) dispose que : « Toute personne qui fréquente ou est trouvée en compagnie d'une autre personne qui est en possession illégale d'une arme à feu dans des circonstances qui permettent raisonnablement de présumer qu'elle savait que cette autre personne était en possession illégale de l'arme à feu est, à moins qu'elle ne prouve qu'elle avait des motifs raisonnables de croire que cette autre personne n'était pas en possession illégale de l'arme à feu, punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatorze ans et d'au moins six coups de fouet. »

124 Lent J., *op. cit.*, 1984, p. 444.

125 Nazeri N.M., *op. cit.*, 2008, p. 3-4.

126 Munro-Kua A., *Authoritarian Populism in Malaysia*, MacMillan Press, 1996, p. 96.

l'arrestation d'individus sans mandat et la détention pour interrogatoire pendant plus de 60 jours. Des restrictions importantes au droit de contre-interroger les témoins ont été mises en œuvre, sapant le principe d'équité et d'égalité des armes. Le règlement ESCAR a également placé une présomption de culpabilité sur l'accusé, comme c'était le cas avec la loi anti-drogue. En conséquence, les nouvelles procédures prévues par le règlement ESCAR signifient que les personnes accusées de crimes passibles de la peine capitale en vertu de la loi ISA, comme dans les cas de possession d'armes à feu, doivent prouver leur innocence afin d'éviter la peine de mort¹²⁷. Ce nouveau règlement est applicable quel que soit l'âge de l'accusé¹²⁸.

En septembre 1977, la condamnation à mort de Lim Heang Seoh, un garçon de 14 ans accusé de possession illégale d'une arme à feu en vertu de l'article 57(1) de la loi ISA a provoqué un tollé national et international¹²⁹. Le juge qui présidait l'audience a été ferme. Il a déclaré : « *Il convient de préciser que tout mineur, toute personne ayant atteint l'âge de la responsabilité pénale décrit à l'article 8 du Code pénal, c'est-à-dire âgé de 10 ans et de moins de 18 ans, est susceptible d'être condamné à mort s'il est reconnu coupable en vertu de la loi sur la sécurité intérieure.* »¹³⁰

Le premier mouvement contre la peine de mort en Malaisie est né de cette affaire¹³¹. Le Conseil de l'ordre des avocats malaisien a vivement protesté et a adopté à l'unanimité une résolution appelant les avocats à boycotter les procès relevant du règlement ESCAR, considérant que « *les règlements sont oppressifs et contraires à l'État de droit* »¹³². Une grande campagne de signatures a été menée et soutenue par les partis d'opposition¹³³. Le boycott des affaires portant sur la loi ISA a été observé par une majorité d'avocats et

127 Amnesty International, *op. cit.*, 1999, p. 35.

128 L'article 3(3) dispose que : « *Lorsqu'une personne est accusée ou inculpée d'infraction à la sécurité, elle doit, quel que soit son âge, être traitée conformément aux dispositions du règlement, et la loi de 1947 sur les tribunaux pour mineurs ne s'applique pas à cette personne.* » La loi de 1947 sur les tribunaux pour mineurs a en effet interdit la condamnation à mort d'une personne reconnue coupable d'une infraction si elle était mineure au moment où l'infraction a été commise. Voir Nazeri N.M., *op. cit.*, 2008.

129 Lent J., *op. cit.*, 1984, p. 445.

130 Juge Arulanandon, in Munro-Kua A., *op. cit.*, 1996, p. 96.

131 Voir *infra*, sous-section « Un mouvement croissant contre la peine de mort ». Nazeri N.M., *op. cit.*, 2008, p. 1.

132 Lent J., *op. cit.*, 1984, p. 445.

133 Munro-Kua A., *op. cit.*, 1996, p. 97.

a duré 3 ans¹³⁴. La peine de l'écolier a finalement été commuée et l'enfant a été placé dans un centre de détention pour mineurs.

La loi ISA a été largement invoquée jusqu'au milieu des années 1990, y compris pour des infractions de droit commun qui auraient dû être poursuivies en vertu de la loi de 1971 sur les armes à feu (peines aggravées)¹³⁵. Alors que la loi ISA était à l'origine uniquement destinée à lutter contre l'insurrection communiste, le règlement a été transformé en une loi attrape-tout¹³⁶. Des criminels de droit commun ont été arrêtés et pendus, comme Botak Chin, un gangster connu pour ses nombreux vols à main armée à Kuala Lumpur. Ce criminel notoire, qui se considérait comme un Robin des bois moderne, a été arrêté en 1976. Il a été la première personne à plaider coupable en vertu de la loi ISA pour possession d'un pistolet et de munitions. Il a été pendu en juin 1981¹³⁷.

La nouvelle réglementation a entraîné 31 à 39 exécutions - les chiffres varient selon les auteurs - et 64 condamnations à mort pour possession illégale d'armes à feu de 1976 à 1984¹³⁸. La première femme exécutée en vertu de la loi ISA était une couturière du nom de Thye Siew Hong, accusée d'appartenir à un groupe communiste. Elle a été pendue en mars 1983 aux côtés de son mari, également condamné¹³⁹. Des statistiques supplémentaires fournies par le gouvernement ont révélé que 12 autres personnes ont été pendues pour des infractions à la sécurité entre 1984 et 1993¹⁴⁰. Selon certains, comme l'avocat de la DAP Karpal Singh, la réglementation relative à l'ESCAR a été plus fréquemment utilisée à l'encontre des communautés chinoises¹⁴¹.

134 *Ibid.*, p. 98.

135 C'est l'un des arguments de l'avocat du DAP Karpal Singh. Donoghue T., *Karpal Singh, Tiger of Jelutong. The Full Biography 1940-2014*, Marshall Cavendish Editions, 2014.

136 Munro-Kua A., *op. cit.*, 1996, p. 89.

137 Donoghue T., *op. cit.*, 2014.

138 D'après Lent, 31 exécutions ont été effectuées entre 1976 et 1984. Lent J., *op. cit.*, 1984, p. 445. Selon Donoghue, en mars 1963, le vice-ministre du bureau du Premier ministre a signalé l'exécution de 39 personnes entre 1980 et 1983 pour des infractions à l'ISA. Donoghue T., *op. cit.*, 2014.

139 Donoghue T., *op. cit.*, 2014.

140 *Malaysia Kini*, « Gov't reveals execution statistics: 358 hanged in 24 years », 2005, sur : <http://madpet06.blogspot.com/2005/02/mkini-govt-reveals-execution.html> (consulté le 20 janvier 2020).

141 Donoghue T., *op. cit.*, 2014.

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE (1997-2018)

Alors que le gouvernement avait justifié les lois répressives par la nécessité de faire progresser le développement économique, la crise financière asiatique de 1997 a changé la donne. Depuis la mise en place de la NEP, la Malaisie possédait une des économies les plus dynamiques avec un taux de croissance parmi les plus performants d'Asie¹⁴². Après des années de croissance économique, la Malaisie était menacée par une crise financière dans la région et son discours sur les valeurs asiatiques avait perdu sa légitimité. Dans les pays voisins, une vague de démocratie s'est répandue, ouvrant la voie à des réformes politiques et législatives¹⁴³. En Malaisie, les disparités de richesse au sein de la communauté malaise sont devenues de plus en plus évidentes¹⁴⁴. De fortes divergences d'opinion sur la politique publique sont apparues entre le Premier ministre Mahathir Mohamad et son vice-Premier ministre Anwar Ibrahim, qui plaidait pour un régime moins autoritaire¹⁴⁵. En 1998, Anwar Ibrahim a été démis de ses fonctions et arrêté pour sodomie et corruption au titre de la loi ISA. Entre septembre 1998 et début 1999, au moins 27 autres personnes ont été arrêtées en vertu de la loi ISA, dont des associés politiques d'Anwar, des amis et des membres de mouvements étudiants¹⁴⁶. Nallakaruppan, un ami d'Anwar Ibrahim, a été accusé de possession illégale de munitions, une infraction passible de la peine de mort. Plusieurs observateurs ont vu dans cette détention un moyen de pression accrue sur Anwar¹⁴⁷. L'avocat de Nallakaruppan a indiqué qu'on lui proposait une réduction de ses charges s'il acceptait de faire un faux témoignage impliquant Anwar Ibrahim. Les accusations ont finalement été réduites en 1999. Le procès politisé d'Anwar et sa condamnation ultérieure pour sodomie et corruption

142 Amnesty International, *op. cit.*, 1999, p. 4.

143 En Indonésie, le président Suharto a démissionné en 1998 après 32 ans au pouvoir.

144 Amnesty International, *op. cit.*, 1999, p. 4.

145 Par exemple, Anwar a déclaré que : « *J'insiste sur les questions portant sur la société civile, les libertés fondamentales et la confiance et la sagesse que le public, exposé à l'éducation et au savoir, devrait pouvoir exercer.* » Anwar in Langlois A.J., *The Politics of Justice and Human Rights: Southeast Asia and Universalist Theory*, Cambridge University Press, 2001, p. 15. Il convient de noter que les politiques économiques soutenues par Mahathir ont provoqué un rebond de l'économie, contrairement à de nombreux autres pays asiatiques.

146 Amnesty International, *op. cit.*, 1999, p. 25-26.

147 Hwang I., *Personalized Politics: The Malaysian State Under Mahathir*, ISEAS, 2003, p. 304; Singh D., *Southeast Asian Affairs*, ISEAS, 2000.

ont été considérés par la communauté internationale comme des signes de déclin de la démocratie en Malaisie¹⁴⁸. La *Reformasi*, un mouvement de protestation lancé après l'arrestation d'Anwar Ibrahim, s'est répandu dans tout le pays et a fédéré la société civile¹⁴⁹. Le Premier ministre Mahathir Mohamed est resté au pouvoir jusqu'à sa démission volontaire en 2003.

Un mouvement croissant contre la peine de mort

À partir du milieu des années 1990, la question des droits de l'homme a occupé une place de plus en plus grande dans le débat public en Asie. Les ministres de l'ASEAN ont reconnu l'importance de la mise en place d'un mécanisme régional sur les droits de l'homme et ont organisé de nombreuses réunions pour renforcer le dialogue sur ce sujet. Le débat sur la peine de mort s'est développé et le mouvement anti-peine de mort s'est renforcé. Si le Conseil de l'ordre des avocats malaisien a adopté sa première résolution contre la peine de mort en 1986, c'est en 2006 que sa position publique en faveur de l'abolition de la peine de mort est devenue de plus en plus visible. Des résolutions contre la peine de mort ont été régulièrement adoptées depuis lors. En 2009, SUHAKAM a recommandé l'abolition de la peine de mort : « *SUHAKAM considère la peine de mort comme une peine cruelle, inhumaine et dégradante. Un examen sérieux s'impose quant à sa pertinence et son efficacité en Malaisie en tant que forme de châtement visant à la rétribution et à la dissuasion. À court terme, le gouvernement devrait envisager un moratoire sur la peine de mort ou la commutation de la peine de mort en prison à vie, en particulier pour ceux qui sont dans le couloir de la mort depuis plus de 5 ans. À long terme, la Commission recommande l'abolition de la peine capitale.* »¹⁵⁰ Depuis 2009, SUHAKAM est accréditée avec le statut A, ce qui signifie qu'elle respecte pleinement les principes relatifs au statut d'institution nationale, illustrant, entre autres, son indépendance et son impartialité¹⁵¹. SUHAKAM est l'une des institutions nationales des droits de l'homme les plus actives au monde en matière d'abolition de la peine de mort.

148 Eldridge P., *op. cit.*, 2002, p. 11. Plusieurs pays, dont les Philippines et les États-Unis, ont exprimé leurs regrets face à cette condamnation. En 1999, Amnesty International l'a déclaré prisonnier d'opinion.

149 Eldridge P., *op. cit.*, 2002, p. 99.

150 SUHAKAM, *Annual report 2009 – Human Rights Commission of Malaysia*, 2010.

151 Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, Statut au regard de l'accréditation du 8 août 2018.

À partir de cette époque, le mouvement abolitionniste, dirigé par le Conseil du Barreau de Malaisie et SUHAKAM¹⁵², a enclenché une structuration. En 2010, la campagne en faveur de Yong Vui Kong, un citoyen malaisien condamné à mort à 19 ans pour avoir transporté 47,27 grammes d'héroïne à Singapour, a été massivement soutenue par les citoyens malaisiens et singapouriens et les partis d'opposition : plus de 100 000 signatures ont été recueillies en un mois¹⁵³. La condamnation à la peine de mort de Yong Vui Kong a finalement été annulée en 2013, à la suite de la modification de la loi de lutte contre la drogue à Singapour.

Le mouvement abolitionniste a été rejoint et activement soutenu par un certain nombre d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Au niveau national, de nombreuses activités en faveur de l'abolition ont été mises en œuvre par *Civil Rights Committee of the Kuala Lumpur and Selangor Chinese Assembly Hall*, *Malaysians against the Death Penalty and Torture (MADPET)*, *Lawyers for Liberty*, SUARAM et *National Human Rights Society of Malaysia (HAKAM)*. Au niveau international, le mouvement a été soutenu par Amnesty International, *The Death Penalty Project*, *Harm Reduction International*, Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et la Coalition mondiale contre la peine de mort (ADPAN), initialement dirigé par Amnesty International, a été transformé en 2012 en réseau indépendant : s'appuyant sur l'existence d'un réseau structuré en Malaisie, le siège d'ADPAN a été établi à Kuala Lumpur, renforçant ainsi l'action abolitionniste dans le pays. L'essor du mouvement contre la peine de mort a notamment conduit à l'organisation par ECPM, en partenariat avec ADPAN et le Conseil du Barreau malaisien, du deuxième Congrès régional contre la peine de mort à Kuala Lumpur en 2016. Ces efforts en faveur de l'abolition ont été renforcés par un travail de plaidoyer auprès des parlementaires, mené par ADPAN, ECPM et l'Action mondiale des parlementaires, en partenariat avec le ministère de la Justice. Plusieurs tables rondes, consultations et entretiens ont été organisés avec des membres du Parlement malaisien, en Malaisie et à l'étranger. Un séminaire régional s'est tenu à Kuala Lumpur en 2018 avec des représentants des parlements australien, philippin,

152 Voir les nombreuses activités menées par SUHAKAM in ECPM, *Abolition de la peine de mort : Guide pratique des INDH*, 2019, p. 70-71.

153 *The Online Citizen*, « *Vui Kong's family pleads at Istana* », 2010, sur : <https://www.theonlinecitizen.com/2010/08/24/breaking-news-vui-kongs-family-pleads-at-istana/> (consulté le 20 janvier 2020).

malaisien, pakistanais et de Papouasie-Nouvelle-Guinée. En 2018, la Coalition malaisienne contre la peine de mort est née: initialement composée de trois organisations (*Civil Rights Committee of the Kuala Lumpur and Selangor Chinese Assembly Hall*, SUARAM et Amnesty International Malaisie), la coalition s'est depuis élargie pour inclure des membres individuels (les avocats Abdul Rashid Ismail, Khaizan Sharizad Bt Ab Razak (Sherrie) et Andrew Khoo)¹⁵⁴. Pendant cette période, un certain nombre de rapports et d'études ont été publiés, illustrant les nombreuses failles et erreurs judiciaires dans l'administration de la peine de mort¹⁵⁵. En 2018, une étude de l'Institut Penang, menée sur 289 affaires judiciaires, a révélé que 28 % des jugements des tribunaux de première instance et 50 % des jugements des cours d'appel dans les affaires où l'accusé encourait la peine de mort ont été respectivement annulés par les tribunaux supérieurs¹⁵⁶. La fréquence et l'incohérence des décisions de justice dans les affaires où l'accusé encourt la peine de mort illustrent la forte probabilité d'exécutions injustifiées et d'erreurs judiciaires¹⁵⁷.

La diminution du nombre d'exécutions et les signes d'un changement d'attitude

Depuis 1997, le nombre d'exécutions a considérablement diminué. Entre 1997 et 2015, Amnesty International a fait état de deux exécutions par an en moyenne, aucune exécution n'ayant été enregistrée en 1998-1999, 2003-2005 et 2012¹⁵⁸. Néanmoins, au moins 13 personnes ont été exécutées en 2016 et 2017¹⁵⁹.

La dernière fois que la peine de mort a été introduite dans le droit malaisien remonte à 2003: elle concernait les personnes condamnées pour viol ayant entraîné la mort et viol d'enfant. Depuis lors, les décideurs ont commencé à reconnaître l'inefficacité de la peine de mort dans la lutte contre le trafic de drogue et à critiquer son

154 Voir les interviews de Khaizan Sharizad Bt Ab Razak (Sherrie) et Andrew Khoo, pp. 72 et 75.

155 Voir par exemple, les rapports de SUHAKAM, Amnesty International, ADPAN, MADPET ou ECPM.

156 Chee Han L., Chow Ying N., Arivananthan H., *High Incidence of Judicial Errors in Capital Punishment Cases in Malaysia*, Penang Institute, 2018, p. 9.

157 *Ibid.*

158 Amnesty International Malaysia, « A Brief History of the Death Penalty in Malaysia », 2019, sur : <https://www.amnesty.my/abolish-death-penalty/a-brief-history-of-the-death-penalty-in-malaysia/> (consulté le 17 janvier 2020). Voir également Johnson D.T., Zimring F.E., « Death penalty lessons from Asia », *The Asia-Pacific Journal*, vol. 7, fasc. 39, 2009; et Pascoe D., *op. cit.*, 2019, p. 129-130.

159 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 16.

application. Après avoir longtemps considéré la peine de mort comme un moyen de dissuasion symbolique contre la consommation de drogue et la criminalité liée à la drogue, un membre du parti au pouvoir a déclaré lors d'un débat parlementaire en 2005 que « *la peine de mort obligatoire [...] n'a pas été efficace pour réduire le trafic de drogue* »¹⁶⁰.

En 2006, le ministère de la Justice a déclaré qu'il soutenait l'abolition de la peine de mort au motif que « *personne n'a le droit de prendre la vie de quelqu'un d'autre, même si cette personne est un meurtrier* »¹⁶¹. En 2010, le ministre du bureau du Premier ministre chargé des affaires juridiques et parlementaires a déclaré son opposition à la peine de mort. Il a affirmé: « *Si prendre la vie de quelqu'un est mal, alors le Gouvernement ne devrait pas le faire non plus.* »¹⁶² Cependant, il a conditionné l'abolition au soutien de l'opinion publique¹⁶³. Malgré le succès de la campagne pour Vui Kong, il a souvent été dit que le public était favorable à l'application de la peine de mort obligatoire, ce qui serait un obstacle à toute réforme sur la peine de mort en Malaisie¹⁶⁴. En 2013, le rapport concernant l'attitude et l'opinion des citoyens malaisiens à l'égard du recours à la peine de mort a conclu que « *l'opinion publique ne s'opposerait guère à l'abolition de la peine de mort obligatoire pour le trafic de drogue, le meurtre et les infractions liées aux armes à feu. Le soutien du public à la peine de mort pour meurtre est également plus faible qu'on ne le croit peut-être, et ne peut donc pas être considéré comme un obstacle définitif à l'abolition complète* »¹⁶⁵.

En 2013, le gouvernement malaisien a opéré un changement d'attitude à l'égard de la peine de mort lors de la procédure de l'EPU. Il a déclaré que « *[l]e gouvernement a pris l'initiative d'une étude sur une réforme complète de l'administration de la justice pénale en Malaisie, y compris sur la peine de mort. [...] seul un tout petit nombre d'affaires aboutissent à la condamnation à mort. À cet égard,*

160 *Malaysia Kini*, « 229 Executed for Drug Trafficking in Past 30 Years », in *Harm Reduction International*, « "I'm a Believer"... Singapore's use of the death penalty for drugs defended using faith-based evidence », 2009.

161 Citations dans « Malaysians Against the Death Penalty and Torture blog », in Johnson D.T., Zimring F.E., *op. cit.*, 2009.

162 Chee Han L., Chow Ying N., Arivananthan H., *op. cit.*, 2018.

163 Hood R., Hoyle C., *The Death Penalty. A Worldwide Perspective*, Oxford University Press, 2008, p. 106.

164 Lehfrend S., Jabbar P., in Hood R., *The Death Penalty in Malaysia. Public Opinion on the Mandatory Death Penalty for Drug Trafficking, Murder and Firearms Offences*, The Death Penalty Project, p. iii-iv.

165 *Ibid.*, p. 43.

il semble que l'on puisse conclure que, dans une certaine mesure, il existe une initiative ou tendance consciente contre l'application de la peine de mort »¹⁶⁶. Ce changement a été confirmé à plusieurs reprises par la suite, notamment en 2016 par Nancy Shukri, alors ministre de la Justice, qui a déclaré à l'occasion du Congrès mondial contre la peine de mort d'Oslo qu'« il existe des signes positifs en Malaisie et une dynamique constante vers un éventuel changement de la législation sur la peine de mort »¹⁶⁷.

Plusieurs modifications ont été apportées au cadre juridique. En 2012, la loi ISA a été abrogée, ce qui a entraîné la suppression de la peine de mort obligatoire pour la détention illégale d'armes à feu¹⁶⁸. En 2017, la loi sur les drogues dangereuses a été modifiée pour abolir, sous certaines conditions, l'application obligatoire de la peine de mort aux crimes liés à la drogue. Cette réforme a permis aux juges d'utiliser leur pouvoir discrétionnaire et de prendre en compte des facteurs atténuants dans la détermination de la peine. Toutefois, ce pouvoir discrétionnaire ne peut être exercé que si : 1) la personne condamnée a aidé les services répressifs à mettre fin aux activités de trafic de drogue à l'intérieur ou à l'extérieur de la Malaisie ; et 2) il n'y a aucune preuve d'achat et de vente d'une substance réglementée au moment où la personne condamnée a été arrêtée ; ou 3) aucun agent provocateur n'est impliqué¹⁶⁹ ; ou 4) l'implication de la personne condamnée est limitée au rôle de coursier¹⁷⁰. Ces conditions sont difficiles à atteindre. Si elles ne sont pas remplies, l'application de la peine de mort demeure

166 Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *op. cit.*, 2013, para. 47.

167 *The Star Online*, « Nancy: Malaysia One Step Closer to Amending Death Penalty », 2016, sur : <https://www.thestar.com.my/news/nation/2016/06/22/nancy-malaysia-one-step-closer-to-abolishing-death-penalty/> (consulté le 5 mars 2020).

168 Depuis sa promulgation en 1960, plus de 4 000 personnes ont été détenues au titre de la loi ISA pour contrer la menace communiste persistante en Malaisie, pour maintenir l'harmonie interethnique ou pour lutter contre le terrorisme (Amnesty International, 2003). Malgré l'abrogation de la loi ISA, la détention illimitée sans procès prévue par la loi ISA sera conservée, ladite loi ayant été remplacée par d'autres lois relatives à la sécurité qui ne respectent pas les normes internationales en matière de droits de l'homme et peuvent entraîner des tortures ou des mauvais traitements. La loi sur les infractions en matière de sécurité (mesures spéciales)-(Security Offences (Special Measures) Act - SOSMA), qui a été introduite en avril 2012, permet à la police de détenir des suspects au secret pendant 48 heures et autorise la détention sans inculpation ni accès aux tribunaux pendant un maximum de 28 jours. La loi sur la prévention du terrorisme (Prevention of Terrorism Act -POTA) prévoit la détention pour une durée indéterminée des personnes soupçonnées de terrorisme, sans inculpation, procès ou contrôle judiciaire.

169 Un agent provocateur peut être un agent de police ou un douanier en civil, utilisé pour inciter ou provoquer la commission d'une infraction.

170 Le rôle de coursier est défini comme le transport, le port, l'envoi ou la livraison d'une substance réglementée.

obligatoire. Dans les autres cas, les peines d'emprisonnement et de fouet s'appliquent. Il convient de noter que l'amendement a conservé la présomption de culpabilité pour trafic de drogue dans le cas où un accusé est trouvé avec une quantité spécifique de drogue. En outre, l'amendement, entré en vigueur en mars 2018, ne s'applique pas rétroactivement : les personnes condamnées à mort pour trafic de drogue avant cette date ne bénéficient pas de la réforme législative, ce qui est contraire aux normes du droit international¹⁷¹. Ainsi, il est possible que des centaines d'hommes et de femmes se trouvent actuellement dans les couloirs de la mort en Malaisie pour des crimes qui ne sont plus passibles de la peine de mort.

Alors que le nombre de personnes exécutées a diminué, les juges malaisiens ont continué à prononcer la peine de mort. En conséquence, la population dans les couloirs de la mort a continué à augmenter, passant de 245 personnes en 1996 à 1280 en 2019¹⁷².

Focus sur la peine de mort et l'opinion publique

Par Roger Hood et Saul Lehrfreund¹⁷³

En 2013, *The Death Penalty Project*, avec le soutien du Conseil de l'ordre des avocats et de la Commission des droits de l'homme, a publié une enquête d'opinion visant à évaluer le niveau de soutien à la peine de mort et, notamment, à son application obligatoire.

Cette enquête a démontré de façon probante que face à 12 « scénarios » représentant différents exemples de condamnations pour meurtre, trafic de stupéfiants ou le déchargement intentionnel d'une arme à feu lors de la commission de divers crimes – pour lesquels la peine légale était une

171 Paragraphe 2 des Garanties sur la peine de mort des Nations unies prévoit que « La peine capitale ne peut être imposée que pour un crime pour lequel la peine de mort était prescrite au moment où celui-ci a été commis, étant entendu que si, après que le crime a été commis, la loi prévoit l'imposition d'une peine moins grave, le criminel bénéficiera de cette disposition. »

172 Liew Chin Tong, vice-ministre de la Défense de Malaisie, in « Rethinking the death penalty », *The Malaysian Insight*, 2018 sur : <https://www.themalaysianinsight.com/s/105908> (consulté le 20 janvier 2020).

173 Auteurs de l'ouvrage intitulé *The Death Penalty in Malaysia. Public opinion on the mandatory death penalty for drug trafficking, murder and firearms offences*, *The Death Penalty Project*, 2013

condamnation à mort obligatoire – seulement 1,2 % de l'échantillon de 1535 citoyens ont choisi la mort comme peine appropriée dans tous les cas qu'ils ont été appelés à juger. En ce qui concerne les cas de trafic de drogue, seul un sondé sur douze a choisi la mort comme peine pour les quatre exemples de trafic de drogue, comme la loi l'aurait exigé. En fait, la mort a rarement été choisie en présence d'une circonstance atténuante et même lorsqu'il leur a été demandé de « juger » l'infraction très grave de tentative d'importation d'une grande quantité d'héroïne, seuls 30 % ont estimé que la personne condamnée méritait la peine de mort, bien que 74 % se soient déclarés favorables à la peine de mort pour le trafic d'héroïne. Dans six cas de meurtre, 91 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles étaient favorables à la peine de mort, mais la proportion la plus élevée de citoyens qui ont choisi la peine de mort lorsqu'on leur a présenté les faits d'une affaire était de 65 %, pour un cas aggravé de vol-meurtre commis par un voleur déjà condamné à deux reprises. Dans deux des trois scénarios où il y avait des circonstances atténuantes, moins d'un quart des citoyens ont choisi la peine de mort. Ainsi, « déclarer » être favorable à la peine de mort n'équivaut pas à choisir la mort comme peine appropriée dans toutes, voire la majorité des circonstances. Les résultats de cette recherche ont été largement acceptés en Malaisie et il convient de s'en rappeler lorsque l'opinion publique est invoquée pour justifier une résistance aux propositions d'abolition de la peine capitale.

LA « NOUVELLE MALAISIE » (2018-2020)

Une dynamique vers l'abolition totale de la peine de mort

En mai 2018, pour la première fois depuis l'indépendance du pays, la Malaisie a connu un changement de gouvernement. L'alliance Pakatan Harapan (Alliance de l'espoir), dirigée par l'ancien Premier ministre Mohamad Mahathir, a remporté les élections en s'engageant à « faire respecter au niveau mondial le bilan de la Malaisie

en matière de droits de l'homme » et à abolir les lois oppressives, y compris l'ensemble des lois prévoyant la mort obligatoire par pendaison¹⁷⁴. En juillet 2018, le gouvernement a imposé un moratoire sur les exécutions. En août 2018, la condamnation à mort de Muhammad Lukman Mohamad, reconnu coupable de possession, de préparation et de distribution d'huile de cannabis à des patients atteints de cancer, a provoqué une vague de protestations dans le pays et au niveau international¹⁷⁵.

En septembre 2018, le Premier ministre s'est engagé devant l'Assemblée générale des Nations unies à ce que « la "Nouvelle Malaisie" adhère fermement aux principes défendus par les Nations unies dans ses engagements internationaux », qui comprennent « les principes de vérité, de respect des droits de l'homme, d'État de droit, de justice, d'équité, de responsabilité et d'obligation de rendre compte, ainsi que de durabilité »¹⁷⁶. Quelques semaines plus tard, le 10 octobre 2018, à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le gouvernement s'est engagé à abolir formellement la peine de mort pour tous les crimes. Fin octobre, pour la première fois, le gouvernement malaisien s'est intéressé à la situation de ses citoyens condamnés à mort à l'étranger et est intervenu auprès des autorités de Singapour pour empêcher l'exécution d'un de ses ressortissants¹⁷⁷.

En décembre 2018, le pays a voté pour la première fois en faveur de la résolution des Nations unies sur l'abolition de la peine de mort.

Un revirement sur l'abolition de la peine de mort ?

Alors que le mouvement abolitionniste s'est vivement félicité des annonces du gouvernement, certaines organisations de la société civile, des mouvements d'opposition et des familles de victimes ont exprimé un fort mécontentement, appelant à des manifestations

174 Principes 26 et 27, in Pakatan Harapan, *Rebuilding our Nation, Fulfilling our Hopes*, 2018, p. 60-61.

175 Voir notamment *The New York Times*, « Malaysia to Repeal Death Penalty and Sedition Law », 2018, sur : <https://www.nytimes.com/2018/10/11/world/asia/malaysia-death-penalty-repeal.html> (consulté le 18 février 2020).

176 *New Straits Times*, « Dr M Pledges to Uphold UN Principles in New Malaysia », 2018, sur : <https://www.nst.com.my/news/nation/2018/09/415933/dr-m-pledges-uphold-un-principles-new-malaysia> (consulté le 20 janvier 2020).

177 *New Straits Times*, « Despite Pleas, Malaysian Prabu Pathmanathan Executed in Singapore », 2018, sur : <https://www.nst.com.my/news/crime-courts/2018/10/425084/despite-pleas-malaysian-prabu-pathmanathan-executed-singapore> (consulté le 18 février 2020).

contre l'abolition¹⁷⁸. Plusieurs enquêtes sur la peine de mort ont été réalisées par les médias, le pourcentage des personnes opposées à l'abolition de la peine de mort variant entre 45 % et 82 %, ce qui illustre la forte polarisation de l'opinion publique sur cette question¹⁷⁹. Cette opposition véhémente à l'abolition n'était pas attendue par les autorités et a conduit à un changement de politique.

En mars 2019, le gouvernement a déclaré qu'il prévoyait d'abolir la peine de mort obligatoire pour seulement 11 infractions au Code pénal et à la loi de 1971 sur les armes à feu (peines aggravées), laissant aux tribunaux la discrétion de décider de la peine de mort. Aucune modification supplémentaire à la loi portant modification de la loi sur les drogues dangereuses n'est envisagée, bien que 72 % des personnes condamnées à mort aient été condamnées sur cette base rien qu'en 2018¹⁸⁰. Selon les observateurs, ce revirement à l'égard des engagements est dû à la pression exercée par des partis d'opposition, notamment le MCA¹⁸¹. Les organisations de défense des droits de l'homme ont fait part de leur profonde déception¹⁸². Un comité spécial chargé d'examiner les peines alternatives à la peine de mort obligatoire a été créé et a soumis son rapport, mais ses conclusions n'avaient pas encore été rendues publiques au moment de la rédaction du présent rapport.

En février 2020, l'alliance Pakatan Harapan s'est effondrée, minée par des luttes internes et des controverses. La démission abrupte du Premier ministre Mahathir Mohamad a été une surprise. En mars 2020, la nomination de Muhyiddin Yassin, un nationaliste malais soutenu par l'UMNO, a créé une incertitude sans précédent concernant les réformes initiées par le gouvernement précédent, notamment en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort.

178 *The Star Online*, « Ummah Threatens to March if Govt Goes Ahead with Death Penalty Abolition », 2019, sur : <https://www.thestar.com.my/news/nation/2019/02/12/ummah-threatens-to-march-if-govt-goes-ahead-with-death-penalty-abolition> (consulté le 5 mars 2020).

179 *The Star Online*, « 45 % Against Total Abolition of Death Penalty », 2018, sur : <https://www.thestar.com.my/news/nation/2018/10/13/45-against-total-abolition-of-death-penalty> (consulté le 5 mars 2020); *New Straits Times*, « Online Poll Reveals Majority of Netizens Opposed to Death Penalty Abolition », 2018, sur : <https://www.nst.com.my/news/nation/2018/10/420315/online-poll-reveals-majority-netizens-opposed-death-penalty-abolition> (consulté le 5 mars 2020).

180 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 23.

181 SUARAM, *Human Rights Report 2018: Civil and Political Rights*, 2019, p. 132.

182 *The Star Online*, « Pakatan's Human Rights Reforms a 'profound disappointment', Says Human Rights Watch », 2019, sur : <https://www.thestar.com.my/news/nation/2019/05/08/pakatan-human-rights-reforms-a-profound-disappointment-says-human-rights-watch> (consulté le 20 janvier 2020).

Des condamnations à mort ont continué à être prononcées. Sur la seule année 2018, les chiffres officiels indiquent que 190 personnes ont été condamnées à mort, dont 136 pour des infractions liées à la drogue (72 %), 48 pour des meurtres (25 %), 3 pour des infractions liées aux armes à feu (2 %) et 3 pour des enlèvements et des meurtres (2 %)¹⁸³.

183 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 23.

UN LONG PARCOURS À TRAVERS LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE



Entre le moment de leur arrestation pour un crime passible de la peine de mort et le résultat de la demande de grâce, les personnes condamnées à mort subissent un long parcours à travers le système de justice pénale. Les recherches menées ces dernières années et les entretiens ont montré que chacune de ces étapes est susceptible d'entraîner une erreur judiciaire. De plus, la durée de ce processus, notamment la période d'attente de réponse à une demande de grâce, qui peut prendre plus de 10 ans, est extrêmement éprouvante.

UN PROCESSUS DE JUSTICE PÉNALE LOIN D'ÊTRE PARFAIT

La procédure pénale malaisienne dans les cas de peine capitale comporte quatre phases principales: l'arrestation, la détention provisoire, le procès - qui peut comprendre trois étapes procédurales - et la procédure de recours en grâce.

Graphique 5: Les principales étapes du système de justice pénale



L'étape de l'arrestation et de la détention provisoire

En vertu de la Constitution et de la législation malaisienne, les personnes arrêtées dans le pays jouissent de plusieurs droits, tels que le droit d'être informées dès que possible des motifs de leur arrestation, le droit de consulter et d'être défendues par un avocat de leur choix¹⁸⁴, ou le droit de communiquer avec un parent ou un ami pour l'informer du lieu où elles se trouvent¹⁸⁵. En dépit du cadre juridique, les organisations de défense des droits de l'homme ont révélé à maintes reprises les restrictions importantes en matière d'accès à un avocat, qui empêchent les personnes arrêtées pour des crimes passibles de la peine de mort de bénéficier d'une assistance juridique de qualité avant que les accusations ne soient portées¹⁸⁶.

184 Article 5(3) de la Constitution fédérale; article 28(A) du Code de procédure pénale.

185 Article 28(A) du Code de procédure pénale.

186 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 30. Voir également ADPAN, ECPM, The Advocates for Human Rights, MADPET, The KL and Selangor Chinese Assembly Hall, Harm Reduction International et la Coalition mondiale contre la peine de mort, *Malaysia – 31st session of the working group on the Universal Periodic Review*, 2018, p. 7.

La situation des citoyens étrangers ou des ressortissants malaisiens qui ne parlent pas le bahasa Malaysia est particulièrement préoccupante: ils ne bénéficient pas toujours d'une interprétation professionnelle pendant l'enquête, tandis que les auditions sont la base de toute la procédure pénale qui s'ensuit¹⁸⁷.

Selon la législation, la police peut détenir une personne en garde à vue sans mandat pendant une période maximale de 24 heures pour mener à bien l'enquête¹⁸⁸, mais cette phase de détention provisoire peut être étendue à sept jours, renouvelable une fois si l'infraction est passible d'une peine d'emprisonnement d'un minimum de quatorze ans, y compris en cas de peine capitale¹⁸⁹. Les ONG signalent que cette période peut en pratique être beaucoup plus longue que ce qui est prévu dans la législation, en raison de la pratique de la « détention provisoire en chaîne », en vertu de laquelle la police arrête à nouveau une personne pour une infraction différente ou similaire lorsque l'ordonnance de placement en détention provisoire expire¹⁹⁰. De nombreux cas de brutalités policières ont été signalés pendant cette période de détention. Selon l'ONG malaisienne *Suara Rakyat Malaysia* (SUARAM), le nombre de personnes qui ont été torturées ou maltraitées et qui meurent en garde à vue est assez élevé. Entre 2014 et 2018, 59 personnes sont mortes en garde à vue¹⁹¹.

Procédures judiciaires

Il existe trois degrés de juridictions en Malaisie. Au premier degré, alors que plusieurs tribunaux sont compétents pour les affaires pénales, les tribunaux de première instance sont les seuls tribunaux compétents pour les infractions passibles de la peine de mort¹⁹². La cour d'appel (deuxième degré) connaît des appels de décisions des tribunaux de première instance. La cour fédérale (troisième degré) entend les appels de la cour d'appel. En Malaisie, la peine de mort peut être prononcée

187 *Ibid.*, p. 7.

188 Article 28(3) du Code de procédure pénale.

189 Article 117(2)(b) du Code de procédure pénale.

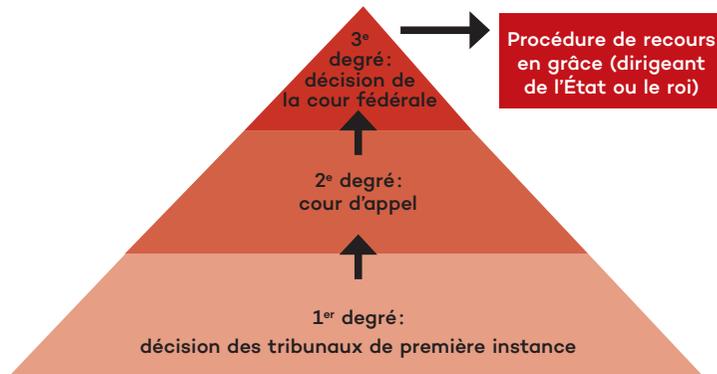
190 Voir, par exemple, SUARAM, *Malaysia: Human Rights Report 2017 Overview*, 2017, p. 14. Voir également Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 30.

191 SUARAM, *op. cit.*, 2019, p. 18: 18 personnes sont mortes en garde à vue en 2014, 12 en 2015, 15 en 2016, 10 en 2017 et 4 en 2018. Ces chiffres n'incluent pas les décès dans les centres pour migrants ou les prisons.

192 En matière pénale, la première instance est composée de tribunaux de première instance, de tribunaux de session (*Sessions Courts*), qui ont compétence pour juger toutes les infractions pénales sauf celles qui sont passibles de la peine de mort, et de justices de paix (*Magistrates Courts*), pour les infractions de moindre importance. Sur la compétence des tribunaux de première instance, voir l'article 22 de la loi de 1964 sur l'organisation judiciaire.

à n'importe quel stade de la procédure pénale: tribunaux de première instance, cour d'appel ou cour fédérale. Il est assez courant que la peine de mort soit prononcée par la cour d'appel ou la cour fédérale, même si une personne a été acquittée par la juridiction inférieure. Des dispositions détaillées sur les procédures d'appel et sur l'exécution figurent à l'article 281 du Code de procédure pénale malaisien.

Graphique 6: Les étapes de la procédure judiciaire dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale



Plusieurs rapports récents ont souligné les nombreux manquements en matière de droit à un procès équitable devant les tribunaux pénaux en Malaisie. La qualité de la représentation juridique a été jugée médiocre. En outre, alors que l'extorsion d'aveux est une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, les aveux ou déclarations obtenus sous la contrainte sont souvent utilisés dans les affaires de trafic de drogue par le ministère public pour renforcer les preuves contre les accusés¹⁹³. En outre, la présomption de culpabilité établie en vertu de la loi sur les drogues dangereuses et de la loi sur les armes à feu (peines aggravées)¹⁹⁴

193 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 30. Sur les sanctions applicables à l'extorsion forcée, voir le Code pénal, aux articles 330 (extorsion d'aveux en causant volontairement une douleur), 331 (extorsion d'aveux en causant volontairement une douleur sévère) et 348 (séquestration pour extorquer des aveux).

194 Contrairement à la loi sur les drogues dangereuses, qui prévoit une présomption de culpabilité dans les cas où l'accusé encourt la peine de mort, la loi sur les armes à feu (peines aggravées) prévoit une présomption de culpabilité en cas de possession illégale d'armes à feu, mais cette infraction n'est pas passible de la peine de mort. Voir l'article 9 de la loi sur les armes à feu (peines aggravées).

est en contradiction directe avec le principe fondamental de la présomption d'innocence, qui est l'un des fondements de la justice pénale. Le premier paragraphe de l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que: « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. » En Malaisie, des personnes ont été condamnées à mort simplement parce qu'elles n'avaient pas réussi à prouver qu'elles n'étaient pas coupables¹⁹⁵.

Les irrégularités de procédure en Malaisie sont contraires aux Garanties des Nations unies de 1984 qui prévoient que « la peine capitale ne peut être exécutée que lorsque la culpabilité de la personne accusée d'un crime repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits »¹⁹⁶. Dans un système juridique où une personne présumée coupable d'une infraction passible de la peine de mort, peut être contrainte de faire des aveux et n'est pas toujours représentée par un avocat de qualité, il existe en effet un risque important de condamner des innocents à la peine de mort, et un risque élevé de commettre des actes répréhensibles irréversibles. Comme l'a dit un avocat malaisien interrogé: « Comment faire pour ramener une personne morte ? »

Le manque d'informations sur la procédure de recours en grâce

« Tout est en suspens. »

– Un avocat, à propos d'une affaire en attente de l'issue d'une demande de grâce

La demande de grâce est le dernier recours dont disposent les personnes condamnées à mort. Si ces procédures aboutissent, elles peuvent faire commuer leur peine en une peine de prison, une grâce complète ou un sursis d'exécution temporaire¹⁹⁷. Le droit de grâce

195 Voir notamment ADPAN, *Malaysia: Reza Mohammed Shah Bin Ahmed Shah*, 2011; The Advocates for Human Rights and Harm Reduction International, *Report to the 17th Session of the Working Group on the Universal Periodic Review*, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 2013, para. 15.

196 Paragraphe n° 4 des Garanties des Nations unies sur la peine de mort. Voir, entre autres, les nombreux rapports d'Amnesty International sur des cas de condamnation à mort; Chee Han L., Chow Ying N., Arivanathan, H., *op. cit.*, 2018.

197 Pascoe D., *op. cit.*, p. 134; et les articles 281(C) et 281(D) du Code de procédure pénale.

est exercé, sur avis d'un comité des grâces¹⁹⁸, par le roi de Malaisie (le *Yang di-Pertuan Agong*) dans les affaires fédérales et celles relatives à la sécurité, et par les dirigeants de l'État dans les autres cas¹⁹⁹. Bien que l'article 42 de la Constitution et les articles 300 et 301 du Code de procédure pénale malaisien fournissent certaines informations sur la composition du comité des grâces et sur le pouvoir de suspendre l'exécution des peines ou de les commuer, le processus de recours en grâce est très opaque. Il n'existe aucune loi ni aucun règlement précisant les procédures de demande de grâce ou les critères utilisés dans de telles procédures. Plusieurs familles ont expliqué n'avoir aucune idée du fait qu'elles disposaient de ce dernier recours. Mohamed, dont le frère est dans le couloir de la mort depuis 20 ans, vient de découvrir que ce recours existe, grâce à une ONG. Anna, l'épouse d'un homme condamné à mort il y a 10 ans, n'a également été informée que récemment du droit de demander la grâce par une ONG. Elle a expliqué être perdue dans la procédure: « *Le processus est vague. Il n'existe pas de procédure ni de lignes directrices auxquelles se référer.* » La loi ne prévoit pas non plus le droit à un avocat dans le cadre d'une procédure de grâce. En outre, il n'y a pas de délai légal pour l'audition d'une demande de grâce: le procureur général demande une audience avec le dirigeant ou le gouverneur avant qu'une réunion du comité des grâces ne soit initiée, mais c'est le dirigeant ou le gouverneur qui décide si et quand la réunion aura lieu. Il peut s'écouler plusieurs années avant qu'une réunion du comité des grâces ait lieu, bien que ces dernières années, les comités des grâces se soient réunis plus fréquemment²⁰⁰.

Après l'envoi d'une demande, aucune information n'est fournie aux prisonniers ou à leur famille tant que l'issue n'est pas connue. Plusieurs personnes ne sont même pas certaines que la demande de grâce ait été reçue. Amirah, l'amie d'une personne détenue pour usage de drogue, a déclaré: « *J'ai soumis des documents*

198 L'article 42 de la Constitution dispose que: « *Le Yang di-Pertuan Agong est habilité à accorder sa grâce ou des sursis et à commuer des peines pour toutes les infractions qui ont été jugées par une cour martiale et pour toutes les infractions commises sur les territoires fédéraux de Kuala Lumpur, Labuan et Putrajaya; et le dirigeant ou Yang di-Pertua Negeri d'un État est habilité à accorder sa grâce ou des sursis et à commuer des peines pour toutes les autres infractions commises dans son État.* »

199 Neuf États ont des dirigeants héréditaires (sultans d'État, ou *Yang di-Pertuan Besar*). Quatre États n'ont pas de dirigeants. Dans ces États, le droit de grâce est exercé par des gouverneurs d'État nommés (*Yang di-Pertua Negeri*). Voir Pascoe D., *op. cit.* 2019, p. 133.

200 *Ibid.*, p. 153-154.

relatifs à la demande de grâce au ministère de l'Intérieur. Ils ont dit qu'ils la soumettraient au comité des grâces. Mais quand j'y suis allée et que j'ai vérifié, le comité a dit n'avoir rien reçu de la part du Ministère. » Michelle, une étrangère originaire de Chine, a été arrêtée en 2010 et son dernier appel a été finalisé en 2015. Elle a déposé une demande de grâce elle-même, après la conclusion de son appel: « *Je ne sais pas écrire dans leur langue, alors j'ai rédigé ma demande en chinois. Je ne sais pas ce que ma demande est devenue.* »

En 2018, le département des prisons a signalé que 165 personnes condamnées à mort entre 2007 et 2017 avaient vu leur peine réduite par les comités des grâces de différents États²⁰¹. Il s'agit d'un taux de grâce relativement élevé. Pascoe estime que 55 à 63 % de toutes les affaires ayant donné lieu à une condamnation à mort jugées de manière définitive ont bénéficié d'une grâce entre 1991 et 2016²⁰². Sur la base de ses études, il explique que la plupart des grâces accordées « *seraient fondées sur la bonne conduite, la piété religieuse et le remords exprimé au cours d'une longue période passée dans le couloir de la mort* »²⁰³. Pascoe souligne que l'importance de la durée du séjour dans le couloir de la mort peut avoir été utilisée par les autorités comme justification pour accorder la grâce, car elle peut accroître les remords et le changement d'attitude positif des prisonniers. Cependant, le secret entourant la procédure de grâce entraîne de très graves conséquences sur l'état mental des prisonniers et de leurs familles, comme nous le verrons dans la section suivante.

L'ATTENTE INDÉFINIE : 63 PERSONNES DANS LE COULOIR DE LA MORT DEPUIS PLUS DE 10 ANS

« *Je suis vieille et je n'ai pas beaucoup de temps à vivre. Je souhaite simplement que nous puissions avoir des informations sur l'état d'avancement de la demande de grâce.* »

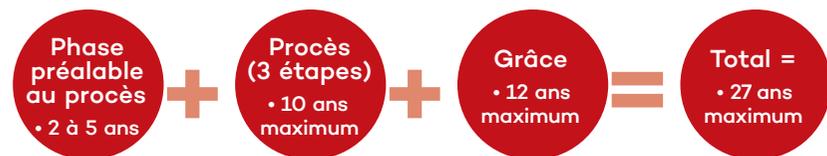
- Rina, la mère d'un homme détenu depuis 2003

201 *The Star Online*, « 165 on Death Row Escaped the Gallows From 2007 to 2017 », 2018, sur: <https://www.thestar.com.my/news/nation/2018/06/28/165-on-death-row-escaped-the-gallows-from-2007-to-2017/> (consulté le 10 février 2020).

202 Pascoe D., *op. cit.*, 2019, p. 136

203 *Ibid.*, p. 139.

Graphique 7: La durée de la procédure judiciaire pénale dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale



La durée de la période d'emprisonnement est souvent « *interminable* »²⁰⁴. La période de détention préventive peut être assez longue. Amnesty International estime que la majorité des personnes condamnées à mort ont passé entre 2 et 5 ans en détention préventive²⁰⁵. Si l'accusé fait appel de la décision auprès de la cour fédérale, le temps écoulé entre la condamnation initiale et l'appel final peut aller jusqu'à 10 ans²⁰⁶. Cela a été confirmé par les avocats interrogés dans le cadre de ce rapport. Selon les discussions avec SUHAKAM, il est courant que les prisonniers condamnés à mort attendent 10 à 12 ans pour obtenir une décision de grâce. La durée totale de la procédure pénale dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale peut donc aller jusqu'à 27 ans.

La durée du séjour en prison dans le cadre d'une condamnation à mort peut être très longue. Comme le souligne Pascoe, « *Compte tenu du fait que les acquittements en appel et les grâces ne sont pas accordés aussi souvent que nécessaire pour réduire la durée du séjour dans le couloir de la mort, le schéma actuel pour la plupart des condamnés à mort est un délai indéfini.* »²⁰⁷ En 2019, Amnesty International a signalé que 453 personnes condamnées à mort (soit 36 % des condamnés à mort) avaient passé entre 6 et 10 ans dans les prisons malaisiennes, en attendant leur exécution. 49 personnes (soit 4 %) sont dans le couloir de la mort depuis 11 à 15 ans, et 14 personnes (soit 1 %) depuis plus de 15 ans²⁰⁸. Une personne, détenue dans la prison de Simpang Renggam, a été condamnée à mort en 1992, soit 27 ans auparavant par rapport à la date de publication du rapport d'Amnesty International.

204 *Ibid.*, p. 154.

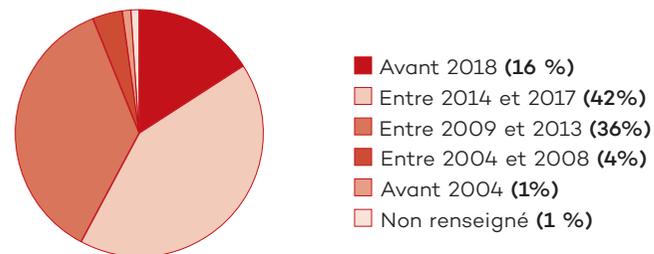
205 Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 24.

206 SUARAM, *Human Rights Report 2016: Civil and Political Rights*, 2016, p. 173.

207 Pascoe D., *op. cit.*, 2019, p. 132.

208 Informations basées sur le rapport d'Amnesty International, *op. cit.*, Annexe 2, 2019, p. 52-56.

Graphique 8: % de condamnés à mort en Malaisie, en fonction de l'année de leur condamnation (février 2019)²⁰⁹



Les prisonniers, les familles et les institutions interrogés ont indiqué que l'angoisse liée à l'attente de l'issue de la demande de grâce est la pire de toutes. Ali, qui est dans le couloir de la mort depuis 12 ans, a déclaré : « *Attendre le résultat de ma demande de grâce me donne l'impression d'être suspendu dans le vide.* » Il a fait deux tentatives de suicide depuis son incarcération²¹⁰.

209 *Ibid.*

210 Pour plus d'informations sur la santé mentale des condamnés à mort, voir *infra*, sous-section « Le syndrome du couloir de la mort: l'extrême détresse psychologique des condamnés à mort ».

INTERVIEW D'ANDREW KHOO

**Avocat, membre élu du Conseil du Barreau de Malaisie,
co-président de la Commission du droit constitutionnel**

Quel a été le rôle du Conseil du Barreau de Malaisie dans la lutte contre la peine de mort ?

Le Conseil du Barreau de Malaisie est le principal organe d'avocats en exercice en Malaisie péninsulaire. Il compte actuellement environ 20 000 membres. L'un des objectifs du barreau malaisien, conformément à la législation qui l'a créé, la loi de 1976 sur la profession d'avocat, est de « *défendre l'État de droit et la cause de la justice, sans crainte ni faveur* ». Dans le cadre de ces objectifs, le barreau malaisien cherche à expliquer la loi au grand public et à intervenir dans les cas d'injustice manifeste. Ces interventions prennent généralement la forme de déclarations de presse, d'articles d'opinion et d'autres articles publiés dans la presse écrite et en ligne. Des membres du barreau malaisien donnent également des interviews à la télévision, à la radio et en ligne pour diffuser notre point de vue sur l'abolition de la peine de mort. L'intervention peut prendre la forme d'une intervention orale, écrite ou d'un plaidoyer direct auprès du gouvernement malaisien, ou encore de l'introduction d'une procédure judiciaire auprès des tribunaux malaisiens ou de la participation à une telle procédure. Les membres du barreau malaisien qui pratiquent le droit pénal se proposent comme avocats dans les affaires de peine capitale dans le cadre d'un système de représentation juridique géré par les tribunaux. Le barreau malaisien s'est également efforcé d'empêcher ou de retarder les exécutions de condamnés à mort à la fois en Malaisie et à Singapour, notamment en faisant des interventions de dernière minute auprès du gouvernement malaisien et en adressant des requêtes auprès du haut-commissariat de Singapour à Kuala Lumpur.

Quelles ont été les principales actions entreprises par le barreau, et par vous en particulier ?

Au cours des dernières années, le barreau malaisien a adopté plusieurs résolutions lors de ses assemblées générales annuelles, appelant le gouvernement malaisien à abolir totalement la peine de mort. Ces résolutions ont été réaffirmées à plusieurs reprises. Sur la

base de ces résolutions, le barreau malaisien a organisé et participé à des forums publics, des séminaires et des ateliers où les questions de l'État de droit, l'accès à la justice, la réforme du droit pénal et la peine de mort ont été discutées. Le barreau malaisien a également soulevé cette question dans ses dialogues et discussions avec le gouvernement, le pouvoir judiciaire, la police et les représentants du département des prisons.

Le barreau malaisien a continué à mettre en avant la question de la peine de mort, ainsi que celle de la peine de mort obligatoire, lors de diverses réunions et conférences internationales sur les droits de l'homme, notamment lors des trois cycles de l'Examen périodique universel de la Malaisie par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2008, 2013 et 2018. Je suis l'auteur/rédacteur en chef des trois soumissions écrites du barreau malaisien dans le cadre de l'Examen périodique universel. À chaque fois, j'ai souligné l'injustice de la peine de mort, conformément à la position du barreau malaisien. J'ai participé à de nombreux efforts de la société civile pour abolir la peine de mort en Malaisie.

Plus récemment, en 2017, lorsque le gouvernement de l'époque a proposé de modifier la loi de 1952 sur les drogues dangereuses afin d'octroyer un pouvoir discrétionnaire judiciaire dans l'imposition de la peine de mort pour le trafic de drogue, j'ai fait partie d'une délégation d'avocats qui a informé l'opposition parlementaire des inconvénients des propositions du gouvernement. Cela a conduit le gouvernement à retirer certaines des dispositions les plus critiquables. En 2018, après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement en Malaisie, j'ai écrit à plusieurs ministres pour leur demander d'abolir totalement la peine de mort en Malaisie. Cela allait au-delà du manifeste dans lequel le nouveau gouvernement s'engageait à n'abolir que la peine de mort obligatoire. Le 10 octobre 2018, le gouvernement a accepté d'abolir totalement la peine de mort. Malheureusement, en quelques mois, cette décision a été annulée en raison de pressions politiques internes.

J'ai été invité à faire partie d'une délégation conjointe de l'Union européenne et du Royaume-Uni qui s'est rendue à Taïwan en mars 2019 pour faire pression sur les autorités Taïwanaises afin qu'elles abolissent la peine de mort. Notre visite a été accueillie favorablement. En février 2019, j'ai été invité à prendre la parole lors d'un des panels du 7e Congrès mondial contre la peine de mort à Bruxelles, en Belgique. En octobre 2019, je suis retourné à Taïwan pour parler du rôle de la société civile dans l'abolition de la peine

de mort lors de la 40e Congrès de la Fédération internationale des droits de l'homme. J'ai également pris la parole lors de conférences, réunions, forums, séminaires et ateliers sur l'abolition de la peine de mort en Belgique, au Canada, en Indonésie, au Népal, en Suisse, en Thaïlande et aux États-Unis, ainsi qu'en Malaisie. J'ai parlé à des gouvernements, des commissions des droits de l'homme, des forces de l'ordre, des avocats et des associations juridiques, des étudiants de l'université et des membres du public. J'ai également donné des interviews à la radio et dans les médias en ligne.

Le barreau a-t-il eu un rôle spécifique lors des consultations menées par le Comité spécial ?

Le barreau malaisien a été invité à désigner un représentant pour siéger au comité de réflexion. J'ai été proposé puis nommé par le Premier ministre. Le comité spécial a organisé diverses réunions publiques dans tout le pays, des forums de discussion et a invité des avocats, des universitaires, des organisations de la société civile et des personnes intéressées à lui soumettre leurs opinions et leurs observations par écrit. Nous avons également interrogé des condamnés à mort. Le comité spécial a aussi réalisé un questionnaire en ligne. Enfin, le comité a produit un rapport et des recommandations qui ont été soumis au gouvernement de Malaisie en février 2020.

INTERVIEW DE **KHAIZAN SHARIZAD BT AB RAZAK (SHERRIE)**

Cinéaste et avocate

Comment en êtes-vous venue à représenter des condamnés à mort ?

J'assistais mon ancien associé, Amer Hamzah Arshad, un avocat principal expérimenté en droit pénal.

Vous suivez des cas de condamnés à mort depuis plusieurs années. D'après vous, comment la détention, en particulier la détention prolongée, affecte-t-elle leur état psychologique ?

À mon avis, cela dépend de l'individu. Ceux avec qui j'ai été en contact ont gardé l'espoir d'être libérés. Cela dépend également du soutien de la famille et des amis qu'ils ont reçu, soit par des visites physiques, soit par des appels téléphoniques.

La représentation des prisonniers condamnés à mort a-t-elle changé votre façon de travailler en tant qu'avocate ?

Pas vraiment parce que la question de l'accès à la justice pour les groupes marginalisés s'applique aux différentes infractions pénales. La connaissance de leurs droits et de la possibilité de se faire représenter par un avocat sont généralement les principaux obstacles. La plupart des personnes avec lesquelles j'ai travaillé sont issues des groupes à faibles revenus et moins éduqués. Dès le moment de leur arrestation, ce que la police leur a dit et leurs droits légaux exacts, sont généralement flous. Il y a un énorme fossé de désinformation et/ou une pression pour qu'ils avouent un crime qu'ils n'ont peut-être pas commis.

Mon expérience auprès des personnes qui encourent la peine de mort a été plus éprouvante parce que le résultat final, si l'appel et/ou le recours en grâce n'est pas admis, est une punition irréversible pour eux. Après tout, le système judiciaire avec lequel nous travaillons est imparfait.

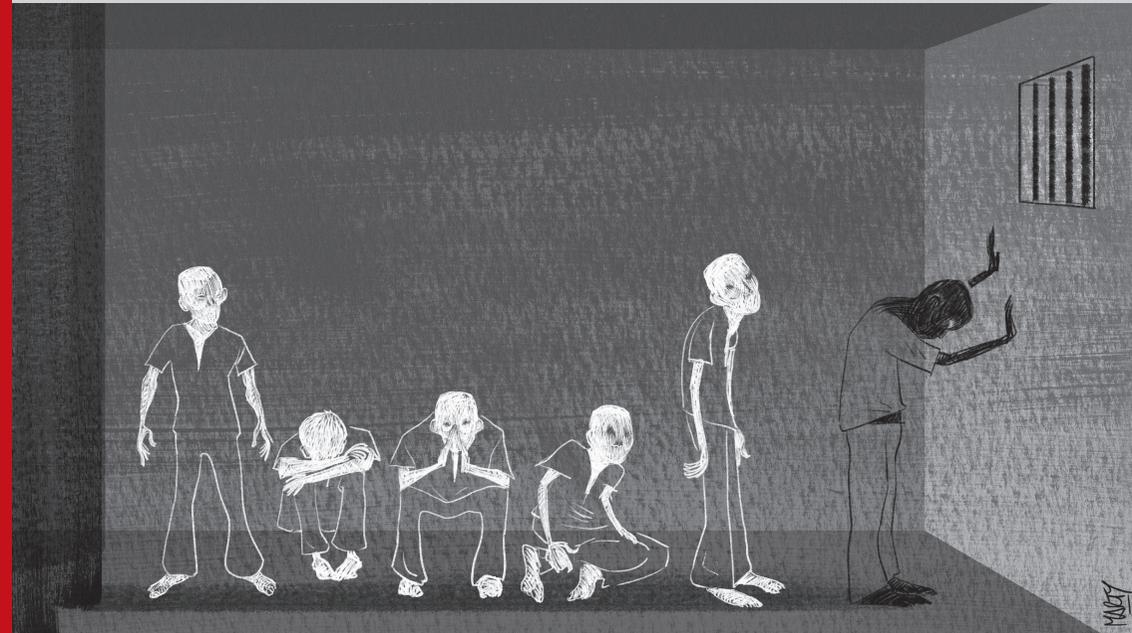
Vous avez co-réalisé un documentaire, *Menunggu Masa*, sur un homme injustement condamné à mort pour meurtre, qui est aujourd'hui dans le couloir de la mort depuis plus de 15 ans. Quel message voulez-vous faire passer avec ce documentaire ?

Nous voulions mettre en évidence l'impact de la peine de mort. Elle affecte non seulement l'accusé, mais aussi sa famille et son entourage. Pendant 15 ans, l'épouse de Mainthan, qui était une femme au foyer avec quatre jeunes enfants, a dû trouver un emploi pour gagner de l'argent seule, non seulement pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants, mais aussi pour s'occuper des parents de Mainthan lorsqu'ils étaient encore en vie. Nous voulions également montrer à quel point le soutien et les encouragements de sa famille sont importants pour lui et combien il se soucie du bien-être de sa femme et de ses enfants malgré le fait qu'il soit condamné à mort. Nous voulions montrer à quel point le système judiciaire est imparfait et que malgré tous les doutes présents dans l'affaire, Mainthan a été condamné et sa condamnation a été confirmée lors de son appel auprès de la cour fédérale, alors que les trois autres co-accusés, qui ont donné une défense cohérente et similaire à celle de Mainthan, ont été acquittés par la cour fédérale.

Nous voulions souligner qu'il y avait tant de lacunes dans l'affaire, malgré l'existence de nouvelles preuves. Par exemple, la victime présumée du crime est toujours en vie: elle s'est présentée à la cour fédérale lors de la demande de révision, mais la cour a rejeté ladite demande.

À ce stade, Mainthan a épuisé tous les recours juridiques et sa dernière option pour échapper à la potence est la décision du comité des grâces, qui est actuellement en cours d'examen.

DES CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT GRAVEMENT DÉFAILLANTES



« Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit [...] ».

– Règle 1 de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (également appelé « Règles Nelson Mandela »)

La Constitution de la Malaisie n'interdit pas la torture ni les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. La Malaisie n'a pas non plus ratifié la Convention contre la torture ni le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), qui oblige les États à mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant (MNP) pour surveiller les lieux où des personnes sont privées de liberté²¹¹. Le MNP est un outil important pour la prévention de la torture et des mauvais traitements dans les prisons, car il maintient un regard extérieur sur les conditions carcérales et émet des recommandations publiques. À ce jour, aucun mécanisme national de prévention n'a été mis en place en Malaisie, et seuls SUHAKAM et le CICR sont autorisés à contrôler les conditions de détention, au cas par cas²¹².

LES LIEUX DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT EN MALAISIE

La situation des personnes condamnées à mort est régie par le règlement sur les prisons de 2000²¹³. Bien que les condamnés à mort puissent être détenus dans la même prison que les autres prisonniers, ils vivent dans des quartiers séparés et dans des cellules individuelles. Les condamnés à mort sont répartis dans 26 prisons en Malaisie, dont la plupart sont situées sur la péninsule²¹⁴. Certaines prisons abritent plus de 100 personnes condamnées à mort. Par exemple,

211 L'interdiction de la torture est cependant une norme du droit coutumier international qui s'applique même si les pays n'ont pas ratifié la Convention. Voir Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2018), *Le Procureur c. Anto Furundzija*, affaire n° IT-95-17/1-T.

212 Département d'État des États-Unis d'Amérique – Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, *op. cit.*, 2019.

213 Règlement sur les prisons de 2000, P.U.(A) 325/2000.

214 89 % des condamnés à mort sont détenus dans des prisons de la Malaisie péninsulaire. Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 18.

la prison pour hommes de Kajang accueille plus de 240 personnes dans le couloir de la mort²¹⁵. Les femmes sont détenues dans neuf établissements. Selon les données de 2019 recueillies par Amnesty International, les personnes condamnées à mort sont détenues dans les prisons suivantes²¹⁶.

Tableau 3 : Les prisons accueillant des condamnés à mort (février 2019, Amnesty International)

| Prison | Prisonniers | Prisonnières |
|------------------------------|-------------|--------------|
| Malaisie péninsulaire | | |
| Kajang | 243 | 34 |
| Tapah | 71 | 50 |
| Simpang Renggam | 100 | 0 |
| Pokok Sena | 71 | 22 |
| Kluang | 86 | 0 |
| Seberang Perai | 72 | 11 |
| Sungai Buloh | 56 | 0 |
| Pengkalan Chepa | 48 | 7 |
| Bentong | 50 | 0 |
| Taiping | 48 | 0 |
| Sungai Udang | 36 | 9 |
| Perlis | 34 | 0 |
| Marang | 29 | 0 |
| Alor Setar | 27 | 0 |
| Johor Bahru | 23 | 0 |
| Pulau Pinang | 12 | 0 |

| Prison | Prisonniers | Prisonnières |
|---------------------------|-------------|--------------|
| Malaisie orientale | | |
| Kota Kinabalu | 36 | 3 |
| Puncak Borneo | 28 | 4 |
| Sandakan | 30 | 0 |
| Limbang | 12 | 0 |
| Sibu | 10 | 1 |
| Miri | 8 | 0 |
| Tawau | 7 | 0 |
| Labuan | 3 | 0 |

L'ABSENCE DES CONDAMNÉS À MORT DANS LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

Les conditions de détention des prisonniers – tant les condamnés à mort que les prisonniers de droit commun – sont largement considérées comme sévères en Malaisie²¹⁷. Dans le rapport annuel de 2018 de SUHAKAM, le président Tan Sri Razali Ismail a écrit : « *Les conditions de détention ne devraient pas être une punition supplémentaire, et*

215 *Ibid.*, p. 18.

216 *Ibid.*, annexe 2.

217 Département d'État des États-Unis d'Amérique – Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, *op. cit.*, 2019.

je déplore l'état déplorable de certaines de nos prisons et centres de détention qui violent plusieurs normes des Nations unies. »²¹⁸ La surpopulation carcérale a été largement signalée, en particulier à proximité des grandes villes : 20 des 37 prisons seraient surpeuplées selon le gouvernement²¹⁹. La population carcérale a triplé entre 2002 et 2019, principalement en raison de la politique antidrogue²²⁰. Selon le gouvernement, 56 % de la population carcérale totale est emprisonnée pour des infractions liées à la drogue²²¹. En décembre 2019, le taux d'occupation global des prisons était de 142 % : alors que la capacité officielle du système pénitentiaire est de 52 000 détenus, la population carcérale totale est de 74 000 personnes²²². La détention d'une personne est très coûteuse pour l'État malaisien : le coût quotidien d'un prisonnier varie de 38 à 41 ringgits (soit 8,46 à 9,13 euros), y compris le coût des équipements et le salaire des agents pénitentiaires²²³. Faute de ressources financières suffisantes, l'État ne peut pas répondre aux besoins des prisonniers. La situation de surpopulation est donc un problème majeur à résoudre, car elle a des répercussions sur tous les autres aspects de la vie carcérale, tels que les infrastructures, l'hygiène, la qualité de la nourriture et sa quantité, ou l'accès aux soins. Selon SUHAKAM, plus de 800 personnes sont décédées en prison entre 2015 et 2017 : 319 personnes sont mortes en prison en 2017, 269 en 2016 et 252 en 2015²²⁴. En 2017, une requête a été déposée par les prisonniers détenus dans la prison de Sungai Buloh, se plaignant de la contamination de la

nourriture et de l'eau, de la propagation des maladies et de l'absence de soins médicaux²²⁵. Cette prison abrite plus de 50 personnes condamnées à mort²²⁶.

Les autorités sont très conscientes de ces difficultés et ont lancé une réforme en 2019 visant à améliorer la situation dans les prisons. Toutefois, la principale priorité de la réforme est de réduire la surpopulation²²⁷. Les personnes condamnées à mort ne sont donc pas considérées comme un groupe prioritaire dans le cadre de la réforme, puisqu'elles vivent dans des cellules individuelles²²⁸. Si la réforme vise à améliorer certains aspects des conditions de vie de tous les détenus, y compris ceux dans le couloir de la mort (nutrition, accès aux médicaments, ressources médicales, etc.), la réforme ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour rendre les conditions des condamnés à mort plus supportables.

Les hommes et les femmes dans le couloir de la mort sont qualifiés de prisonniers à haut risque sur la base de leur condamnation à mort. Ils sont détenus dans des conditions identiques, quels que soient leur personnalité, leur comportement, leur âge ou leur état mental. Pour le département des prisons, les hommes et les femmes condamnés à mort sont considérés comme un groupe homogène. Ainsi, les personnes qui ont tenté de se suicider, celles qui ont un comportement violent envers d'autres prisonniers ou des agents, celles qui ont tenté de s'évader de prison, les personnes âgées de 21 ou 60 ans : toutes sont traitées de la même manière jusqu'à l'annulation de leur peine, l'octroi de la grâce ou l'exécution de leur peine. Cette question a été soulevée lors de l'atelier de septembre 2019 sur la réforme des prisons organisé avec la société civile. Cependant, à ce jour, elle ne semble pas avoir été prise en considération par les autorités.

218 SUHAKAM, *Annual report 2018 – Human Rights Commission of Malaysia*, 2019, p. ix.

219 Département d'État des États-Unis d'Amérique – Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, *op. cit.*, 2019.

220 Selon Prison Studies, 28 804 personnes étaient détenues en prison en 2002, contre 74 000 en décembre 2019. Prison Studies, *World Prison Brief: Malaysia*, 2019, sur : <https://www.prisonstudies.org/country/malaysia> (consulté le 23 janvier 2020).

221 *Malay Mail*, « Minister: Putrajaya Aims to Reduce Prison Population, not Build more Jails », 2019, sur : <https://www.malaymail.com/news/malaysia/2019/03/09/minister-putrajaya-aims-to-reduce-prison-population-not-build-more-jails/1730804> (consulté le 24 janvier 2020). Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Malaisie, Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme* [A/HRC/WG.6/31/MYS/3], 2018, para. 50.

222 *Malay Mail*, « Profit-Driven Private Prisons not the Solution to Overcrowding in Malaysian Prisons, Say Rights Groups and MPs », 2019, sur : <https://www.malaymail.com/news/malaysia/2019/12/10/profit-driven-private-prisons-not-the-solution-to-overcrowding-in-malaysian/1817673> (consulté le 23 janvier 2020).

223 *Malay Mail*, « Profit-Driven Private Prisons not the Solution to Overcrowding in Malaysian Prisons, Say Rights Groups and MPs », 2019, sur : <https://www.malaymail.com/news/malaysia/2019/12/10/profit-driven-private-prisons-not-the-solution-to-overcrowding-in-malaysian/1817673> (consulté le 23 janvier 2020).

224 SUHAKAM, *Annual report 2017 – Human Rights Commission of Malaysia*, 2018, p. 81.

225 Département d'État des États-Unis d'Amérique – Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, *op. cit.*, 2019.

226 En février 2019, la prison de Sungai Buloh hébergeait 56 condamnés à mort. Amnesty International, *op. cit.*, 2019, p. 18.

227 En décembre 2019, le vice-ministre de l'Intérieur a par exemple chargé le département des prisons d'initier une étude de faisabilité sur l'introduction des prisons à but lucratif pour les délits mineurs dans le pays. Cette initiative a suscité de sérieuses inquiétudes de la part des OSC et des parlementaires. *Malay Mail*, « Profit-Driven Private Prisons not the Solution to Overcrowding in Malaysian Prisons, Say Rights Groups and MPs », 2019, sur : <https://www.malaymail.com/news/malaysia/2019/12/10/profit-driven-private-prisons-not-the-solution-to-overcrowding-in-malaysian/1817673> (consulté le 23 janvier 2020).

228 Selon SUHAKAM, trois groupes principaux doivent être visés par la réforme : les prévenus qui ne peuvent pas payer de caution, les consommateurs de drogues et les personnes détenues pour des infractions en matière d'immigration. Entretien avec des représentants de SUHAKAM, février 2020. Voir *infra*, sous-section « L'utilisation de l'isolement pour les condamnés à mort ».

L'UTILISATION DE L'ISOLEMENT POUR LES CONDAMNÉS À MORT

« Il n'y a pas de véritable contact humain ici. C'est tellement difficile ».
– Michelle, condamnée à mort en 2015

Le règlement sur les prisons de 2000 prévoit un traitement très sévère des condamnés à mort, y compris un accès limité aux visiteurs extérieurs et aux activités de loisirs.

La détention dans des cellules individuelles pendant 23 heures par jour

Dans toutes les prisons, les condamnés à mort sont logés dans des quartiers séparés des autres prisonniers. La cellule doit être fermée à clé à tout moment, conformément à l'article 176(4) du règlement sur les prisons : « La cellule ou la pièce ne doit être déverrouillée que sous la surveillance des agents pénitentiaires et elle doit être examinée et fouillée minutieusement chaque jour pendant qu'elle est occupée par un condamné à mort. » Leurs cellules sont sous surveillance constante, comme le prévoit l'article 176(2) du règlement sur les prisons : « Un prisonnier condamné à mort doit être enfermé dans une cellule séparée et être tenu à l'écart de tous les autres prisonniers et être sous la surveillance constante d'un agent pénitentiaire, de jour comme de nuit. » Cette absence d'intimité s'applique à toute la cellule, y compris les installations sanitaires. Les toilettes sont situées dans les cellules et sont placées de manière à être visibles de l'extérieur, ce qui ne permet aucune intimité aux prisonniers²²⁹.

Selon les personnes condamnées à mort et SUHAKAM, les condamnés à mort passent 23 heures par jour dans leur cellule individuelle verrouillée. Ici, les hommes et les femmes condamnés à mort n'ont quasiment rien à faire, pendant toute la journée, tous les jours. Ali, qui est dans le couloir de la mort depuis 12 ans, a indiqué : « Pendant 23 heures, nous sommes dans notre propre cellule et nous faisons nos activités. Nous pouvons lire, prier, faire de l'exercice ou écouter de la musique. » En effet, contrairement aux prisonniers qui ne sont pas condamnés à mort, les prisonniers dans le couloir de la mort sont généralement autorisés à conserver des livres, un lecteur MP3 et/ou du matériel de prière.

229 SUHAKAM, *The Right to Health in Prison. Results of a Nationwide Survey and Report*, 2017, p. 75.

Toutefois, les condamnés à mort ne peuvent travailler « sauf pour maintenir leur personne et leur tenue vestimentaire en bon état et pour garder propre le lieu de leur détention »²³⁰. En outre, ils n'ont pas accès aux programmes d'éducation ou de réhabilitation. Il faut rappeler que beaucoup d'entre eux sont jeunes : 397 des condamnés à mort ont entre 21 et 30 ans. Ces jeunes, ainsi que les personnes plus âgées, n'ont aucune activité en journée pour faire passer le temps ou libérer le stress lié à l'enfermement dans des cellules dans l'attente de l'exécution.

De nombreux conseillers religieux ont exprimé des doutes sur l'objectif de ces détentions. Comme l'a dit un conseiller religieux : « Je pense que le but ultime de la réhabilitation est de faire comprendre aux prisonniers leurs méfaits, d'éprouver des remords et de redevenir une bonne personne. Il n'existe pas de programme de réhabilitation pour les condamnés à mort. Est-ce parce qu'ils sont censés mourir de toute façon ? Pourquoi le gouvernement ne leur donne-t-il pas une chance d'apprendre et d'être à nouveau utiles ? Certains d'entre eux sont en prison depuis plus de 10 ans. » Il faut rappeler que la réhabilitation et la réintégration de tous les prisonniers est au cœur de la mission du département des prisons en Malaisie²³¹. La détention indéfinie des condamnés à mort dans de telles conditions n'est manifestement pas une réponse adéquate à la réhabilitation et à la réintégration éventuelle de ces personnes au sein de la société - des personnes qui pourraient un jour être libérées, soit en raison de l'aboutissement d'un appel ou d'une demande de grâce²³², soit en vertu d'une législation pénale moins sévère.

230 Règlement sur les prisons de 2000, article 181.

231 La mission du département des prisons est de « former des individus productifs par une réhabilitation efficace, un environnement propice et une intégration stratégique ». Il a cinq objectifs, parmi lesquels : « La réhabilitation : veiller à ce que toutes les catégories de prisonniers/détenus suivent des programmes de réhabilitation appropriés et efficaces ; la réintégration : assurer la mise en œuvre d'un programme de réintégration sociale efficace pour les prisonniers/détenus. » Site web du département des prisons, sur : http://www.prison.gov.my/portal/page/portal/english/visi_en (consulté le 20 février 2020).

232 Comme mentionné ci-dessus, le taux de grâce est supérieur à 55 %. Voir *supra*, sous-section « Le manque d'informations sur la procédure de recours en grâce ».

Une journée typique dans la vie de Michelle, condamnée à mort en 2015 et actuellement en détention:

« Je me réveille généralement vers 5 heures du matin, je fais quelques étirements dans la cellule, je me brosse les dents, je me rafraîchis et je vais à la prière. Vers 7 heures, le gardien fait sa ronde et je prends ensuite mon petit-déjeuner. Le petit-déjeuner consiste en deux morceaux de pain et du milo, parfois un biscuit. Certains lundis, le professeur de religion bouddhiste vient nous rendre visite, et nous avons le droit de nous asseoir dans le couloir pour écouter l'enseignement. Mais il ne vient pas toutes les semaines. Il vient toutes les deux semaines. Sinon, je reste dans ma cellule.

Parfois, j'écris. Je ne peux pas aller à la bibliothèque, mais on n'y trouve pas beaucoup de livres de toute façon. J'ai demandé à mon cousin de m'apporter un MP3 avec de la musique et des photos de famille, mais je ne l'ai pas encore reçu. J'ai aussi demandé à mon avocat de m'apporter des livres et des magazines périmés. J'en ai quelques-uns dans ma cellule et je les lis et relis.

Il n'y a pas grand-chose à faire. La plupart du temps, je rêve et je pense à ma vie et à ma famille. Pendant la journée, j'ai le droit de quitter ma cellule pendant un certain temps, parfois 45 minutes, parfois plus. Mais nous devons toujours à l'intérieur du bâtiment, dans le hall principal. Je ne fais que me promener. Parfois, je parle à d'autres personnes.

Le soir, avant le dîner, le gardien refait une ronde. »

Des interactions humaines restreintes

Les condamnés à mort passent la plupart de leur temps seuls dans leur cellule, à la différence des autres prisonniers. En outre, les personnes condamnées à mort ne peuvent pas recevoir de visites extérieures, à l'exception des membres de leur famille, de leurs avocats et de leurs conseillers religieux. Les conditions de visite sont strictement limitées. Toutes les discussions, y compris avec les conseillers religieux, doivent avoir lieu « à portée de vue et d'écoute » des gardiens de prison²³³. La durée de visite des membres

233 Règlement sur les prisons de 2000, article 177(2).

de la famille ne peut dépasser 45 minutes par semaine. La rédaction d'une lettre remplace la visite des proches²³⁴.

Les familles des hommes et des femmes condamnés à mort indiquent qu'elles n'ont généralement aucune difficulté à rendre visite à leurs proches. Elles disposent d'un livret de contrôle au format de poche qu'elles doivent emporter avec elles à chaque visite. Les autorisations de visites sont accordées, sauf lorsqu'il y a plusieurs visiteurs en même temps. Cela est arrivé une fois à Chan, la mère d'un homme condamné à mort, qui n'a pas pu voir son fils.

La communication avec les prisonniers s'effectue dans une pièce à travers une cabine téléphonique avec une vitre transparente, en présence d'un agent. Mohamed, le frère d'une personne condamnée à mort, a expliqué que cela limite les sujets de conversation: « Comme il y a des agents qui entendent la conversation, nous ne parlons que de ce qui est nécessaire. Nous ne parlons pas de politique ou de quoi que ce soit sur l'extérieur. » Toutes les familles ont indiqué qu'elles avaient des relations relativement bonnes avec les gardiens de prison.

Bien que certains prisonniers reçoivent des visites chaque semaine, la majorité des condamnés à mort n'ont pas de famille vivant à proximité de la prison. Nayla, la sœur d'un condamné à mort, a expliqué que la situation économique des familles des condamnés à mort était un obstacle aux visites en prison. Elle a indiqué que son frère lui avait demandé de contacter la famille d'un autre prisonnier qui se sentait très isolé et triste. Elle a déclaré: « Lorsque je les ai contactés et que je leur ai demandé pourquoi ils ne rendaient pas visite à leur parent, ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas l'argent nécessaire. Alors, je leur ai donné de l'argent pour qu'ils puissent se rendre en visite à la prison. »

Les avocats interrogés ont également indiqué qu'ils n'avaient aucune difficulté à rencontrer des détenus dans le couloir de la mort. Les avocats n'ont besoin d'annoncer leur visite que deux jours à l'avance pour pouvoir rencontrer leurs clients. Les avocats ont indiqué qu'il n'y avait généralement aucune restriction de temps lorsqu'ils parlaient à leurs clients. Le niveau de sécurité dépend de la prison: les clients peuvent être menottés ou non; dans certains cas, un gardien reste en dehors de la pièce, avec la porte ouverte, et ne peut pas entendre la conversation, tandis que dans d'autres, un gardien reste dans la

234 Ibid., article 179(4): « Ce prisonnier reçoit une visite de ses proches d'une durée de quarante-cinq minutes par semaine ou écrit une lettre à la place. »

pièce. La présence constante des gardiens est contraire aux normes internationales sur la détention, qui disposent que les consultations avec les conseillers juridiques peuvent se dérouler à portée de vue, mais non à portée d'ouïe du personnel pénitentiaire²³⁵.

Le rôle clé des organisations religieuses

Pour les prisonniers dans le couloir de la mort, la visite d'organisations religieuses qui viennent prier et fournir des conseils aux prisonniers, représente une lueur d'espoir. Les conseillers religieux interrogés ont indiqué qu'ils avaient le droit d'entrer dans les halls des prisons. Ils organisent des sessions de groupe d'environ 20 à 30 personnes, chaque semaine ou toutes les deux semaines, pendant une à deux heures, selon la prison. Ils ont expliqué qu'ils enseignaient aux prisonniers des concepts religieux. Par exemple, un groupe religieux bouddhiste les aiderait à étudier le Dharma et le concept de causalité, afin d'accroître la réflexion sur soi et de promouvoir l'empathie et la compassion. Ils sont généralement autorisés à distribuer quelques photocopies de textes religieux. L'enseignement religieux va au-delà des études religieuses: les personnes parlent de leur détresse émotionnelle, de leurs mauvaises conditions de vie, demandent un moyen de contacter leur famille, cherchent des avocats ou ont besoin d'aide pour rédiger une demande de grâce. Un conseiller religieux a expliqué: « Parfois, lorsqu'ils parlent, ils fondent en larmes. »

Les groupes religieux travaillant dans les prisons ont indiqué que la plupart des personnes ont effectivement mené une réflexion sur leur vie et qu'ils souhaiteraient se comporter autrement si on leur donnait une autre chance. La plupart des conseillers religieux interrogés remettent en question le manque d'humanité concernant la situation des condamnés à mort, qui laisse très peu de place à la réhabilitation. Comme l'a indiqué un conseiller: « Ce qui remet vraiment une personne sur le droit chemin, c'est un changement conceptuel. L'enfermement prolongé, la déconnexion d'une personne de la société et l'atteinte à l'intimité entraîneront des problèmes sociaux. »

235 Règles Nelson Mandela, règle 61(1).

La situation des étrangers, qui représentent 43 % des condamnés à mort, est particulièrement préoccupante. Selon les données disponibles, la plupart d'entre eux viennent d'autres pays asiatiques (Indonésie, Iran, Inde, Philippines, Thaïlande, etc.) ou d'Afrique (principalement du Nigeria)²³⁶ - la majorité d'entre eux ne parlent pas le bahasa Malaysia. En raison de cette situation, ils ne peuvent pas communiquer avec les gardes ni même avec le personnel médical. Ils ne peuvent pas non plus participer aux séances des groupes religieux. Certaines prisons autorisent toutefois de courtes discussions individuelles entre le conseiller religieux et les condamnés à mort s'ils sont capables de se comprendre. Par exemple, si tous deux parlent la langue chinoise, certaines prisons autorisent des discussions individuelles de 30 minutes entre eux. Cependant, il ne s'agit là que de rares cas et de nombreux condamnés étrangers, comme ceux du Nigeria, d'Iran ou d'Inde, n'ont tout simplement personne avec qui communiquer. Pour les étrangers, les visites des proches dans les prisons sont très rares. La famille de Michelle vit en Chine. Elle a déclaré: « Ma famille ne me rend pas souvent visite. Au cours des cinq dernières années, ma mère m'a rendu visite deux fois. Elle est âgée, il lui est difficile de voyager. » Bien que Michelle achète des cartes téléphoniques pour appeler sa mère et son fils chaque semaine, elle explique que son isolement est extrême et qu'il lui cause des souffrances insupportables: « En tant qu'étrangère, je n'ai personne ici. Le fait d'être si loin de chez moi et de ma famille me fait mal. Je me sens seule et désespérée. Il n'y a rien ici pour m'aider à traverser cette période difficile. Penser à ma mère et à mon fils me reconforte. J'ai une photo d'eux, je la regarde tout le temps. »

En outre, d'autres restrictions s'appliquent aux étrangers. Il convient de noter que tous les livres doivent être filtrés avant de parvenir aux condamnés: le personnel pénitentiaire ne pouvant pas comprendre le contenu de livres écrits dans une autre langue, les condamnés à mort ne peuvent pas recevoir de livres dans leur propre langue, même si cela est théoriquement autorisé. De plus, alors que la loi malaisienne prévoit le droit d'informer une ambassade ou un consulat lorsqu'un ressortissant étranger est arrêté ou détenu, afin d'aider les détenus dans leurs démarches juridiques, des conseillers religieux ont signalé que certains prisonniers leur avaient dit

236 Amnesty International, *op. cit.*, (2019), p. 19.

qu'ils avaient beaucoup de difficultés à contacter leur consulat²³⁷. Cela peut s'expliquer en partie par des erreurs d'identification et d'attribution de la nationalité²³⁸.

L'isolement pour une durée indéterminée

La situation des hommes et des femmes dans le couloir de la mort équivaut à un isolement cellulaire pour une durée indéterminée, défini comme étant un enfermement pour une durée indéterminée pendant plus de 22 heures par jour sans contact humain significatif. Cette pratique est strictement interdite par les normes internationales en matière de droits de l'homme. La règle 43 des règles Nelson Mandela dispose : « *En aucun cas les restrictions ou sanctions disciplinaires ne peuvent constituer des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les pratiques suivantes, en particulier, sont interdites: a) L'isolement cellulaire pour une durée indéterminée...* »²³⁹ En outre, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a souligné à plusieurs reprises que le recours à l'isolement cellulaire doit être absolument interdit pour les condamnés à mort du fait de la nature de leur peine²⁴⁰. En 2012, le Rapporteur spécial a également déclaré que « *Dans le couloir de la mort, [l'isolement cellulaire] est, par définition, prolongé et indéfini et constitue donc une forme de peine ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant, voire un acte de torture.* »²⁴¹

237 Article 36(1)(c) de la Convention de Vienne sur les relations consulaires : « *Les fonctionnaires consulaires ont le droit de se rendre auprès d'un ressortissant de l'État d'envoi qui est incarcéré, en état de détention préventive ou toute autre forme de détention, de s'entretenir et de correspondre avec lui et de pourvoir à sa représentation en justice.* » Cette convention a été ratifiée par la Malaisie en vertu de la Loi sur les relations consulaires (Convention de Vienne) de 1999.

238 Amnesty International a fait état de telles difficultés. Voir Amnesty International, *op. cit.*, 2019, note 47, p. 19.

239 Règles Nelson Mandela, règle 43.

240 En 2013, le Rapporteur spécial sur la torture a déclaré : « *Aucun prisonnier, même le condamné à la réclusion à perpétuité ou à la peine capitale, ne doit faire l'objet de mesures d'isolement cellulaire en raison de la seule gravité de son crime.* » Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, [A/68/295], 2013, para. 61. Voir également, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, [A/63/175], 2008, p. 27.

241 Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, [A/67/279], 2012, para. 48.

Lorsque SUHAKAM a fait part aux autorités de ses préoccupations concernant cette pratique, celles-ci ont répondu en niant le recours à l'isolement cellulaire : « *L'isolement cellulaire n'existe pas dans les prisons malaisiennes. Les cellules individuelles prévues pour les condamnés à mort ne sont pas des cellules d'isolement mais des cellules à occupation unique, comme le stipule le règlement sur les prisons, pour des raisons de sécurité; pour la sûreté et la sécurité du prisonnier et des autres prisonniers.* »²⁴²

DES INFRASTRUCTURES DE MAUVAISE QUALITÉ

Bien que les hommes et les femmes condamnés à mort soient enfermés dans des cellules pendant la majeure partie de la journée, l'accès à la lumière et la ventilation sont très faibles dans les cellules de certaines prisons. En 2017, SUHAKAM a publié un rapport après avoir visité plusieurs prisons et quartiers de condamnés à mort. SUHAKAM a relevé que, dans les cellules des condamnés à mort, « *les fenêtres [ne sont] pas assez grandes pour permettre aux détenus de lire ou de travailler à la lumière naturelle, et [ne sont] pas agencées de façon à permettre l'entrée d'air frais* », à la différence des prisonniers qui ne sont pas dans le couloir de la mort²⁴³. Dans son rapport annuel de 2017, SUHAKAM a noté que, dans la prison de Tapah, les condamnés à mort n'étaient pas autorisés à faire de l'exercice à la lumière directe du soleil pour des raisons de sécurité : ils n'avaient donc jamais un accès direct à l'air frais²⁴⁴. Les discussions ont révélé que la situation n'a pas changé. La mauvaise ventilation dans les cellules a également été mise en évidence par SUHAKAM en 2017 dans la prison d'Alor Setar²⁴⁵. Cette situation a aussi été soulignée par Ali, détenu dans la prison de Pokok Sena : il a expliqué qu'il devait parfois se déshabiller dans sa cellule en raison de la chaleur. Comme les condamnés à mort ne sont pas autorisés à quitter leur cellule, ils restent 23 heures par jour dans une pièce où se trouvent également leurs toilettes, sans accès à l'air frais. De plus, la lumière artificielle dans les pièces ne permet pas aux détenus de lire sans altérer leur vue²⁴⁶.

242 SUHAKAM, *op. cit.*, 2017, p. 73-74.

243 *Ibid.*, p. 74 et p. 89.

244 SUHAKAM, *op. cit.*, 2018, p. 86.

245 *Ibid.*, p. 86.

246 SUHAKAM, *op. cit.*, 2017, p. 75.

Ces conditions sont incompatibles avec la règle 14(a) des Règles Nelson Mandela, qui dispose que, dans tout lieu où les détenus sont amenés à vivre, « *Les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que le détenu puisse lire et travailler à la lumière naturelle et être agencées de façon à permettre l'entrée d'air frais, avec ou sans ventilation artificielle.* »

LA NÉCESSITÉ DE DISPOSER D'ARGENT

« *Tout nécessite de l'argent.* »

– Michelle, condamnée à mort en 2015

Au titre de l'article 180 du règlement sur les prisons, « *Un prisonnier condamné à mort reçoit des vêtements, de la nourriture et de la literie et tout autre article autorisé par le directeur général.* » En pratique, la prison fournit bien de la nourriture et un matelas, mais de manière limitée, et d'autres articles sont rarement proposés.

Les entretiens ont révélé que la nourriture fournie par l'administration pénitentiaire n'est pas bonne en termes de qualité et de quantité, et qu'elle est parfois préparée dans de mauvaises conditions d'hygiène. Selon une ONG interrogée, le budget affecté à la nourriture des détenus est faible: 14 ringgits pour trois repas, soit environ 3,02 euros par jour. La nourriture est parfois complétée par des produits agricoles provenant des programmes agricoles mis en œuvre par d'autres prisonniers²⁴⁷. Pour prévenir les tentatives de suicide, les condamnés à mort reçoivent de la nourriture désossée. Comme l'a expliqué Ali, « *la nourriture est généralement insipide* ». Il doit donc payer plus cher pour recevoir de meilleurs repas. Les familles ont indiqué que les personnes détenues dans les prisons de Kajang et de Pokok Sena ne sont pas autorisées à recevoir de la nourriture de l'extérieur. Les prisonniers peuvent acheter des produits vendus à l'intérieur de la prison par l'administration, mais cela nécessite de l'argent.

En outre, les produits hygiéniques (savon, shampoing, brosse à dents et dentifrice), certains articles de literie (oreillers) et les cartes téléphoniques doivent être achetés par les prisonniers eux-mêmes au kiosque situé dans la prison. Les condamnés à mort ont révélé qu'une seule grande tasse (en malais: *kole*) leur est fournie, qui

²⁴⁷ Comme mentionné ci-dessus, le règlement interdit le travail des condamnés à mort.

doit être utilisée pour boire, nettoyer et faire sa toilette. En outre, si l'administration pénitentiaire fournit des serviettes hygiéniques aux femmes, leur nombre est insuffisant pour pourvoir à leurs besoins. Comme l'a expliqué Michelle: « *On nous donne deux, parfois trois serviettes hygiéniques par mois. Si nous avons besoin de quelque chose en plus, nous devons l'acheter.* » Le paiement des articles est difficile, car les condamnés à mort ne sont pas autorisés à travailler.

LES RESTRICTIONS D'ACCÈS À LA LUMIÈRE ET À LA NOURRITURE COMME MESURES DISCIPLINAIRES

Les prisonniers interrogés ont indiqué que des mesures disciplinaires supplémentaires sont prises lorsqu'un prisonnier crée des problèmes. Selon un prisonnier interrogé, le problème peut être une personne qui fait trop de bruit, ou au contraire une personne « rebelle », qui refuse de manger ou de faire quoi que ce soit - en bref, une personne en détresse mentale.

Dans ce cas, les condamnés à mort sont envoyés dans des cellules spéciales appelées *Bilik Gelap* (la chambre noire), dans lesquelles ils n'ont aucun accès à la lumière du jour et où l'accès à la nourriture est limité. En effet, le règlement sur les prisons prévoit que, dans ces cas, l'exercice en plein air n'est autorisé que si « *le médecin examinateur certifie que cela est absolument nécessaire pour la santé* »²⁴⁸. Le confinement avec un régime alimentaire restreint ne peut dépasser 21 jours²⁴⁹. L'article 129 dispose: « *La durée totale de la détention dans les cellules de punition ne doit pas dépasser 90 jours par an pour un même détenu.* »²⁵⁰

L'ACCÈS INSUFFISANT AUX SOINS

Selon SUHAKAM, presque toutes les prisons ont des cliniques sur place, avec un médecin assisté d'un ou plusieurs assistants médicaux, et les condamnés à mort ont un accès illimité à ces cliniques.

²⁴⁸ Règlement sur les prisons de 2000, article 130.

²⁴⁹ *Ibid.*, article 126.

²⁵⁰ *Ibid.*, article 129.

Cependant, les entretiens ont révélé que les cliniques ont des budgets sous-évalués et disposent de ressources très limitées, en termes de médicaments, de ressources humaines ou de fournitures médicales. Cette situation a un impact sur les hommes et les femmes condamnés à mort. Ils ont indiqué que l'accès aux médicaments est très limité et qu'ils ne reçoivent que du paracétamol, quelle que soit la maladie. Les conseillers religieux ont confirmé que très peu est fait pour leur donner accès à des médicaments de qualité. Ils ont donné plusieurs exemples à l'équipe d'ADPAN: « Une fois, un prisonnier s'est approché de moi. Il m'a dit qu'il avait des problèmes gastriques. Il m'a demandé de prier pour lui parce qu'il ne pouvait pas obtenir les médicaments. » Un autre a dit: « Un des prisonniers est venu me parler. Il était asthmatique. Même lorsqu'il respirait, on l'entendait. Mais les gardiens ne se soucient pas de cela. Il n'y a pas d'organisme pour venir vérifier leur état de santé. »

Il convient également de noter qu'il n'y a pas d'accès à des services de santé sexospécifiques, tels que l'accès à un gynécologue, pour prendre en charge les besoins spécifiques des femmes. Cela est contraire aux Règles des Nations unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, également appelées Règles de Bangkok²⁵¹.

LE SYNDROME DU COULOIR DE LA MORT : L'EXTRÊME DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE DES CONDAMNÉS À MORT

« La détention prolongée de personnes condamnées à mort est inhumaine et préjudiciable à leur santé mentale. »

– Dr Suarn Singh, ancien chef des services psychiatriques du ministère de la Santé de Malaisie et expert en psychiatrie auprès des tribunaux pénaux malaisiens

Les hommes et les femmes condamnés à mort vivent dans des conditions très dures: isolement cellulaire prolongé, cellules sans air, éclairage limité, absence d'activités, manque d'espoir pour l'avenir, contacts limités avec les visiteurs extérieurs, etc. Des études scientifiques ont démontré que les conditions de détention des personnes

251 La règle 10(1) des Règles de Bangkok stipule, par exemple: « Des services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur doivent être assurés aux détenues. »

en attente d'exécution, en particulier l'isolement cellulaire, produisent un taux plus élevé de problèmes de santé psychiatriques et psychologiques que l'emprisonnement « ordinaire ». Ces problèmes peuvent inclure la paranoïa, des hallucinations visuelles et auditives, l'automutilation, des pensées suicidaires²⁵², une dépression invalidante²⁵³, la colère, l'amertume, l'ennui, le stress, la perte du sens de la réalité et des troubles de la concentration²⁵⁴. Ces maladies psychologiques sont appelées « syndrome du couloir de la mort »²⁵⁵. Au niveau international, si la détention dans le couloir de la mort pendant plus de 10 ans ne constitue pas en soi un acte de torture ou une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, la détention prolongée aggravée par des conditions de détention difficiles est une violation de l'interdiction de la torture²⁵⁶.

Les conseillers religieux travaillant dans les prisons ont fait état de plusieurs cas de personnes qui ont des hallucinations ou voient des fantômes. Des tentatives de suicide de personnes condamnées à mort ont été signalées par les prisonniers interrogés. Ali, qui est dans le couloir de la mort depuis 12 ans, a tenté de se pendre à deux reprises. Il a indiqué que d'autres détenus ont également tenté de se suicider. Ce phénomène a également été souligné dans le rapport de 2017 de SUHAKAM: « Au cours d'une visite particulière, la Commission a observé une condamnée à mort qui se frappait la tête contre la porte de sa cellule de manière répétée. »²⁵⁷ Ali a rapporté que les détenus développent différents types de troubles psychiatriques. Il a donné un exemple: « Une personne étale ses excréments sur le mur. Je ne sais pas pourquoi. »

252 Haney C., « Mental Health Issues in Long-Term Solitary and "Supermax" Confinement », *Crime and Delinquency*, 49: 124, 2003.

253 Abramson L., Seligman M., Teasdale J., « Learned Helplessness in Humans: Critique and Reformulation », *Journal of Abnormal Psychology*, 87: 49, 1978.

254 Scharff Smith P., « The Effects of Solitary Confinement on Prison Inmates. A Brief History and Review of the Literature », *Crime and Justice*, vol. 34, n° 1, The University of Chicago Press, 2006, p. 476 et p. 488.

255 Le phénomène du couloir de la mort décrit les effets néfastes des conditions du couloir de la mort, y compris l'exposition à de longues périodes d'isolement cellulaire et l'angoisse mentale que les prisonniers ressentent en attendant leur mort; le syndrome du couloir de la mort décrit la maladie psychologique qui peut résulter du phénomène du couloir de la mort. Harrison K., Tamony A., « Death Row Phenomenon, Death Row Syndrome and their Affect on Capital Cases in the U.S », *Internet Journal of Criminology*, 2010, p. 1.

256 Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *op. cit.*, 2012, para. 78: « L'angoisse causée par la menace de la mort et les circonstances qui entourent une exécution font peser une forte pression psychologique sur les condamnés à mort, et les traumatisent. Un séjour prolongé dans le couloir de la mort, avec ce que cela implique, est en soi une violation de l'interdiction de la torture. »

257 SUHAKAM, *op. cit.*, 2017, p. 74.

D'après les prisonniers interrogés, l'accès aux traitements de santé mentale et aux soins psychiatriques est inexistant, bien que l'article 241(1) du règlement sur les prisons stipule que le médecin examinateur doit observer attentivement l'état mental des prisonniers condamnés à mort. Le seul soutien qu'ils reçoivent est le suivi religieux.

***Les conditions de détention
des prisonniers du couloir de la mort
se résument aux éléments suivants:***

- Confinement 23 heures par jour dans des cellules individuelles
- Contacts humains limités
- Accès peu important à l'air frais et à la lumière naturelle
- Absence de respect de l'intimité
- Accès insuffisant aux médicaments
- Exclusion des programmes de réhabilitation ou de formation
- Discussions avec les organisations religieuses pour ceux qui parlent le bahasa
- Pas de soutien psychologique ni de soins psychiatriques
- Des mesures disciplinaires inhumaines pour les personnes en détresse
- Pour les étrangers: pas d'accès aux livres en langues étrangères, visites et appels téléphoniques limités
- Catégorisation sans distinction des condamnés à mort, quel que soit leur âge, sexe, état de santé, type d'infraction, comportement

LA LUTTE DES FAMILLES DE CONDAMNÉS À MORT



« Je n'ai plus de larmes pour pleurer. »
– Anna, l'épouse d'un condamné à mort

Les procès en matière pénale et la détention prolongée ont de graves conséquences pour les familles des condamnés à mort. Sur le plan financier, certaines ont dû emprunter de l'argent, parfois illégalement, pour payer les honoraires des avocats. Beaucoup se retrouvent sans ressources. Pendant la détention, ceux qui restent « à l'extérieur » doivent également trouver des ressources pour s'occuper seuls de leur famille. Anna, dont le mari est dans le couloir de la mort depuis 10 ans, a expliqué : « *Je dois me battre toute seule pour élever mes enfants. Tout d'un coup je suis devenue l'unique soutien de famille, pour donner à mes enfants une bonne éducation.* » Le fils de Chan n'avait que 19 ans lorsqu'il a été arrêté, il y a 10 ans : « *Je n'avais que mon fils, comme seule source de revenus de la famille. J'étais tellement dévastée lorsqu'il a été arrêté à 19 ans. Maintenant, je fais des allers-retours avec la prison, et je survis sans lui.* »

Les trajets jusqu'au lieu d'enfermement sont assez coûteux, car les familles ne vivent pas nécessairement à proximité de la prison. Fatimah, la mère d'un homme condamné à mort il y a 12 ans, a déclaré : « *Je n'ai rien d'autre que lui. Je travaille tous les jours comme femme de ménage dans les maisons des autres. Le trajet de ma maison jusqu'à la prison me prend presque 2 heures.* » La séparation n'est pas seulement une question de distance entre la prison et la résidence familiale. La vitre transparente du parloir qui sépare les prisonniers de leur famille crée également un manque de contact corporel. Pour Chan, c'est l'une des choses les plus difficiles à vivre. Elle a déclaré : « *J'aimerais juste pouvoir serrer mon fils dans mes bras. Cela fait si longtemps que je ne l'ai pas étreint.* »

Beaucoup de personnes ont du mal à accepter de se lier d'amitié avec une personne dont un parent est condamné à mort. Dans certaines familles, les proches ne veulent pas entendre parler de la personne condamnée. Une femme dont le frère a été condamné à mort il y a plus de 13 ans a déclaré qu'il lui avait fallu deux ans pour lui rendre visite pour la première fois. Elle a déclaré : « *Ma famille n'accepte pas cette situation. Mon mari n'aime pas parler de [mon frère], mon enfant non plus.* » Pour certains, c'est comme si la famille était entachée par la condamnation d'un de ses membres, et cela retombe aussi sur les enfants. Anna a expliqué que beaucoup de gens ne les traitaient plus comme auparavant : « *Certaines personnes nous traitent comme si nous n'étions pas d'une bonne famille. Je sais*

que mes enfants ont des difficultés à l'école depuis que leur père est derrière les barreaux. » Nayla, la sœur d'un homme condamné à mort en 2005, a déclaré qu'elle craignait que les personnes de son bureau soient au courant de sa situation. Elle ne veut pas en parler au travail, bien que son état d'angoisse affecte parfois sa capacité à travailler.

De nombreux parents abandonnent. Mohamed est le frère d'un homme qui est dans le couloir de la mort depuis 20 ans. Il a expliqué que sa mère lui avait dit : « *Il n'est pas nécessaire de se battre, car ça fait longtemps et il n'y a rien qu'on pouvait faire.* » Fatiah, dont le fils a été condamné à mort en 2003, l'a confirmé : « *Ma famille est tellement affectée émotionnellement. Ma santé n'est pas du tout bonne. Cependant, depuis que j'ai rencontré cette [femme qui travaille dans cette ONG], je me bats doucement avec mes émotions. Elle m'a conseillé de me battre pour mon fils. Elle m'a dit que peu de Malaisiens voulaient se battre pour leur famille, surtout ceux qui étaient dans le couloir de la mort.* »

Après tant d'années de prison, les familles espèrent toujours. Certaines espèrent une réponse à la demande de grâce. Fatiah, qui cherche désespérément des informations concernant la demande de grâce de son fils, a déclaré : « *Il est détenu depuis 2003. Je suis vieille et je n'ai pas beaucoup de temps à vivre. Je souhaite simplement que nous puissions avoir des informations sur l'état d'avancement de la demande de grâce.* » D'autres souhaitent l'abolition par le gouvernement, dont les déclarations ont d'abord fait naître de nouveaux espoirs. Avec le recul du gouvernement, cet espoir s'est transformé en une nouvelle angoisse. Tous attendent de savoir si leur proche aura une nouvelle chance de vivre et de se réhabiliter. Fatimah a déclaré : « *Mon fils est derrière les barreaux depuis assez longtemps, presque 12 ans. Je crois qu'il a changé, et il ne veut plus faire quoi que ce soit lié au crime. Mon souhait est qu'il puisse sortir et commencer une nouvelle vie.* »

DES EXÉCUTIONS PRÉCIPITÉES ET OPAQUES



« ... qu'il soit pendu par le cou jusqu'à ce qu'il soit mort... »
– Article 277 du Code de procédure pénale

Le Code de procédure pénale dispose que l'exécution se fait par pendaison²⁵⁸. D'autres dispositions relatives aux exécutions sont incluses dans l'article 182 du règlement sur les prisons, mais ce règlement ne fournit pas beaucoup de détails. Il prévoit que les personnes chargées des exécutions « *doivent se familiariser avec les instructions* »²⁵⁹ et doivent veiller à ce que les exécutions soient « *effectuées avec efficacité et célérité, conformément aux instructions* », et que la potence et tous les appareils « *soient maintenus en bon état et en ordre* »²⁶⁰. En outre, l'article 182(4) dispose que seul un nombre limité de personnes assiste aux exécutions: l'agent responsable, le médecin examinateur et les autres agents et employés de l'administration pénitentiaire.

Il n'existe pas de prison spécifique où se tiennent les exécutions. Les dernières exécutions avant la déclaration du moratoire formel ont eu lieu le 24 mai 2017 à 5 h 30 du matin dans la prison de Sungai Buloh. Deux personnes ont été pendues: une personne dont l'identité n'est pas connue, et Yong Kar Mun, un homme de 48 ans, ancien vendeur d'eau minérale, condamné pour avoir déchargé une arme à feu lors d'un vol, une infraction passible de la peine de mort obligatoire. Yong Kar Mun était dans le couloir de la mort depuis mars 2009. Avant cela, Rames et Suthar Batumalai, deux frères condamnés pour meurtre en 2010 – une infraction également passible de la peine de mort obligatoire – ont été pendus à la prison de Kajang, malgré l'existence d'un recours en grâce en cours d'examen auprès du Comité des grâces de Negri Sembilan. Les exécutions alors que des recours judiciaires et en grâce sont en cours, sont interdites en vertu des normes internationales, notamment par le paragraphe n° 8 des Garanties des Nations unies sur la peine de mort, selon lequel la peine de mort ne peut être exécutée « *pendant une procédure d'appel ou toute autre procédure de recours ou autre pourvoi en vue d'obtenir une grâce ou une commutation de peine* ».

Dans ces trois cas les plus récents, les familles ont reçu des informations partielles ou fausses concernant la date de l'exécution. Alors

258 Article 277 du Code de procédure pénale.

259 Règlement sur les prisons de 2000, article 182(1).

260 *Ibid.*, article 182(2).

que les exécutions ont généralement lieu le vendredi à l'aube²⁶¹, la famille Batumalai a d'abord été informée que les frères seraient exécutés le 17 mars (un vendredi), avant d'être finalement informée moins de 24 heures auparavant que les hommes seraient pendus le 14 mars 2017 (un mardi)²⁶². Yong Kar Mun a été exécuté 2 jours après que sa famille avait reçu une lettre des autorités l'informant que la peine de mort serait exécutée « *bientôt* », sans date précise²⁶³. La pratique de la notification « de dernière minute » avait déjà été dénoncée en 2016, lorsque les familles de trois hommes avaient été avisées de rendre visite à leurs proches seulement 2 jours avant leur exécution²⁶⁴. Le fait de ne pas informer les condamnés à mort immédiatement de la date de leur exécution a été décrit par le Comité des droits de l'homme comme une forme de mauvais traitement, qui rend ensuite l'exécution incompatible avec l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁶⁵. Les institutions internationales et nationales des droits humains et les ONG ont constamment dénoncé l'opacité des exécutions en Malaisie²⁶⁶.

261 SUARAM, *op. cit.*, 2019, p. 133.

262 Bureau régional des Nations unies pour les droits de l'homme, « UN Human Rights Office Condemns Secretive Executions of Two Brothers in Malaysia », 2017, sur: <https://bangkok.ohchr.org/news/press/Malaybrothers.aspx> (consulté le 13 février 2020).

263 Amnesty International, « Deux hommes exécutés en secret par pendaison », Action urgente [ASA 28/6343/2017], 2017.

264 SUARAM, *op. cit.*, 2017, p. 55.

265 Comité des droits de l'homme, *op. cit.*, 2018, para. 40.

266 Bureau régional des Nations unies pour les droits de l'homme, *op. cit.*, 2017.

CONCLUSION

L'objectif de ce rapport est d'informer les décideurs politiques et les acteurs du système de justice pénale sur la situation des hommes et des femmes condamnés à mort en Malaisie. Ce rapport montre que, historiquement, depuis la colonisation britannique, le recours à la peine de mort en Malaisie est lié à l'application de législations spéciales. Si l'on exclut la situation des personnes condamnées à mort pour meurtre, presque toutes les personnes exécutées ont été condamnées pour des infractions liées à la sécurité (en vertu de règlements relatifs à l'état d'urgence entre 1948 et 1960 sous la colonisation britannique, puis de la loi ISA et du règlement ESCAR de 1976 à 1993) ou pour trafic de drogue (loi sur les drogues dangereuses depuis 1975). De même, la présomption de culpabilité dans les affaires de peine de mort et l'imposition de la peine obligatoire remontent au règne britannique et à l'insurrection communiste malaise, une période particulièrement éprouvante de l'histoire du pays. Pourtant, ces violations du principe fondamental du droit à un procès équitable sont encore appliquées aujourd'hui dans des procès aux conséquences parfois irrévocables.

Bien que les autorités aient reconnu l'inefficacité de la peine de mort dans la lutte contre les infractions liées à la drogue dès la fin des années 1990, 72 % des 190 condamnations à mort prononcées par les tribunaux malaisiens en 2018 concernaient des infractions liées à la drogue. Au moment de la rédaction du présent rapport, en mars 2020, 1280 femmes et hommes sont détenus dans le couloir de la mort à la suite de leur condamnation dans des procès qui ne respectent pas les normes internationales. 1280 femmes et hommes qui sont confinés dans un isolement extrême, sans autre activité de jour et de nuit que de penser à l'absence d'espoir. 1280 hommes et femmes qui ont été exclus de la réforme pénitentiaire en cours d'élaboration. Certains sont dans le couloir de la mort depuis plus de 20 ans. Hormis la visite de certaines organisations religieuses, aucun soutien psychologique ne leur est apporté, alors que les détenus du couloir de la mort présentent des pathologies spécifiques, notamment des dépressions ou des hallucinations, et que beaucoup ont tenté de se suicider. Il faut rappeler que toute condamnation à mort touche les parents, les

conjoints, les sœurs, les frères et les enfants. Pour les prisonniers et les familles, l'incertitude et la durée du processus de recours en grâce sont insupportables.

En 2018, le parti Pakatan Harapan a été élu sur la base de promesses d'abroger les lois répressives et d'abolir la peine de mort obligatoire. Cependant, le parti s'est partiellement rétracté, n'envisageant finalement que le retrait de certaines dispositions prévoyant la peine de mort obligatoire. En mars 2020, au moment de la rédaction de ce rapport, la nomination d'un nouveau Premier ministre soutenu par l'UMNO a créé une grande incertitude par rapport aux réformes entreprises par le gouvernement précédent, notamment en ce qui concerne les conditions de l'abolition.

Au vu de sa conscience de l'inefficacité des condamnations à mort dans la lutte contre la criminalité, du risque très élevé d'erreurs judiciaires dans les procédures pénales et des conditions de détention atroces des condamnés à mort, la Malaisie doit prendre fermement position en faveur de l'abolition totale de la peine de mort.

POSTFACE

Roger Hood et Saul Lehrfreund²⁶⁷

Cette étude importante intervient à un moment où la Malaisie semble prête à mettre fin à des années d'indécision et de débat sur la question de savoir s'il faut ou non abolir la peine de mort dans son intégralité, ou du moins, introduire des réformes majeures qui réduiraient considérablement sa portée juridique, l'application de la peine de mort et les exécutions, ainsi que le nombre de personnes détenues dans le « couloir de la mort ».

La décision audacieuse d'abolir la peine capitale en toutes circonstances et pour tous les crimes enverrait un signal fort aux autres pays d'Asie.

Bien que des exécutions aient été régulièrement effectuées en Malaisie dans les années 1980 et 1990 (17 par an en moyenne entre 1980 et 1999), le début du XXI^e siècle a connu une baisse substantielle de leur fréquence, que le présent rapport associe au développement économique de la Malaisie et à une plus grande implication dans les affaires internationales suscitant un plus grand souci des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. Toutefois, la Malaisie reste l'une des rares nations à ne pas avoir ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), même si son gouvernement a affirmé que son recours à la peine de mort était conforme au droit international en matière de droits de l'homme, en particulier à l'article 6 du PIDCP. Pourtant, l'analyse des normes inscrites dans le PIDCP révèle que c'est loin d'être le cas. La loi malaisienne maintient la peine de mort pour 32 infractions, et prescrit la peine de mort obligatoire pour 12 d'entre elles : elle est imposée presque exclusivement pour le meurtre, pour le trafic de stupéfiants en quantités variables selon les drogues concernées (avec une exception introduite récemment), et pour le fait de décharger intentionnellement une arme à feu en commettant divers crimes, qu'il y ait ou non des dommages physiques.

Seulement 22 exécutions ont eu lieu au cours de la première décennie du XXI^e siècle, dont quatre en 2006 pour faits de guerre contre le roi.

²⁶⁷ Roger Hood est professeur émérite de criminologie à l'université d'Oxford. Saul Lehrfreund est le co-directeur exécutif de *The Death Penalty Project* et professeur invité à l'université de Reading.

En effet, pendant plusieurs années, personne n'a été mis à mort. Par exemple, il n'y a eu aucune exécution entre 2003 et 2005 et en 2007. Bien que 108 personnes aient été condamnées à mort en 2011 - environ deux tiers pour des infractions liées à la drogue - personne n'a été exécuté cette même année. Entre 2005 et 2017, seules trois des personnes exécutées avaient été condamnées pour trafic de drogue. Dans de telles circonstances, le nombre de prisonniers dans le couloir de la mort a régulièrement augmenté : selon ce rapport, de 245 personnes en 1996 à 1280 en 2019.

Il y a maintenant 14 ans, en 2006, le Conseil de l'ordre des avocats malaisien a demandé à l'unanimité l'abolition complète de la peine de mort, ce qui a été salué et approuvé par le ministre de la Justice de l'époque, la Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM, créée en 2000) et de nombreuses autres ONG sympathisantes, telles que HAKAM, puis ADPAN. Cette pression interne en faveur de changement s'est traduite au niveau international, lorsque le représentant de la Malaisie au Conseil des droits de l'homme des Nations unies a annoncé en 2009 que son pays envisageait de remplacer la peine de mort par la prison à vie.

En 2013, The Death Penalty Project, avec le soutien du Conseil de l'ordre des avocats et de la Commission des droits de l'homme, a publié une étude d'opinion publique visant à évaluer le niveau de soutien à la peine de mort et, en particulier, la peine de mort obligatoire. En 2014, l'un d'entre nous (Roger Hood) a été invité par le procureur général à intervenir en tant que consultant pour contribuer à une étude sur la révision des lois et pratiques relatives à la peine de mort en Malaisie, commandée par le gouvernement, intitulée *The Death Penalty in Malaysia: the Way Forward (La peine de mort en Malaisie: la voie à suivre)*. Cette dernière a été réalisée par le *International Centre for Law and Legal Studies* (Centre international de droit et d'études juridiques, connu sous le nom de I-CeLLs), un organisme créé au sein du cabinet du procureur général. Bien que sa finalisation ait été annoncée par la ministre de la Justice, Nancy Sukri, comme un « *signe positif* » lors de la session d'ouverture du Congrès mondial contre la peine de mort de 2016 à Oslo, elle n'a jamais été publiée et mise à disposition pour un débat public.

Elle n'a clairement pas eu d'impact immédiat sur le gouvernement, car en 2016, neuf personnes ont été exécutées (nombre le plus élevé au cours du siècle présent) et au moins quatre autres ont été mises à mort en 2017. Toutefois, cette année-là, le Parlement malaisien a approuvé un amendement à la loi de 1952 sur les drogues

dangereuses visant à supprimer l'obligation d'imposer la peine de mort pour trafic de drogue dans les cas où une personne reconnue coupable de transport, d'envoi ou de livraison d'une substance interdite avait coopéré avec les forces de l'ordre afin de mettre fin à des activités de trafic de drogue. Cette mesure est entrée en vigueur en mars 2018, mais semble avoir eu peu d'impact sur le nombre total de condamnations à mort prononcées par les tribunaux. Le rapport sur les *Condamnations à mort et exécutions en 2018*, préparé par Amnesty International, a révélé que 190 personnes avaient été condamnées à mort et que 136 d'entre elles (72 %) avaient été reconnues coupables d'une infraction liée aux stupéfiants. Au total, la proportion de personnes condamnées à mort dans les prisons malaisiennes pour trafic de drogue était pratiquement la même en 2018 (72 %) qu'en 2012.

Les arguments en faveur de l'abolition complète de la peine de mort pour des infractions liées au trafic de drogue, conformément aux normes internationales, sont aujourd'hui écrasants, surtout si l'on tient compte des résultats de l'enquête d'opinion malaisienne mentionnée ci-dessus. Cela réduirait le nombre de condamnés à mort de près des trois quarts et mettrait fin, pour ces prisonniers, aux incertitudes inhumaines et douloureuses, aux conditions déplorables de ségrégation, à l'absence de traitement individualisé, de travail ou d'éducation, et aux autres injustices mises en évidence dans ce rapport et dans le récent rapport d'Amnesty International, *Défaillances mortelles: Pourquoi la Malaisie doit abolir la peine de mort*. La disjonction entre le droit et la pratique était évidente pour le nouveau gouvernement de coalition qui est arrivé au pouvoir en mai 2018. Presque immédiatement, le 2 juillet 2018, il a instauré un moratoire sur les exécutions; et le 10 octobre 2018 - à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort - le nouveau ministre du Droit, Datuk Liew Vui Keong, a annoncé que la peine de mort allait être abolie et remplacée par une peine maximale de 30 ans d'emprisonnement. En outre, le gouvernement malaisien a pour la première fois voté en faveur de la résolution présentée à l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2018 visant à établir un moratoire universel sur les condamnations à mort et les exécutions. Contrairement aux années précédentes, il a également retiré sa signature de la *note verbale* envoyée au secrétaire général se dissociant de la résolution.

Le nombre de personnes condamnées à mort a apparemment augmenté au cours de cette période de 20 ans, bien que les chiffres

réels pour certaines années soient inconnus. Le nombre de 190 condamnations à mort prononcées en 2018 pour une population de 32 millions habitants (5,9 par million) était presque deux fois plus élevé qu'à Singapour (3,0 par million) au cours de la même année. En fait, le nombre de condamnations à mort en Malaisie était le sixième le plus élevé parmi les 55 pays du monde qui ont prononcé une condamnation à mort en 2018. Et parce qu'elle a continué à imposer des condamnations à mort à un tel rythme, tout en réduisant considérablement le nombre d'exécutions, le nombre de prisonniers dans le couloir de la mort en Malaisie est maintenant le quatrième le plus élevé (équivalent à celui du Sri Lanka) parmi les 21 pays de la région Asie-Pacifique qui ont prononcé des condamnations à mort. Malheureusement, le gouvernement n'a pas pu s'accorder avec le ministre sur le fait que le moment était venu d'abolir totalement la peine de mort, arguant qu'il était confronté à de fortes objections et menaces de manifestations de la part de divers organismes, y compris des organisations de victimes, qui affirmaient que l'abolition complète porterait atteinte à l'ordre public et affaiblirait l'effet dissuasif de la peine de mort. Ce rapport publié par ECPM mentionne que « plusieurs enquêtes [...] ont été réalisées par les médias, avec des pourcentages des personnes opposées à l'abolition [...] variant de 45 % à 82 % ». C'est certainement une indication du manque de fiabilité et de sophistication de la plupart des enquêtes d'opinion sur le sujet, surtout lorsque ces données ne fournissent aucune indication du degré de soutien ou de rejet de l'abolition de la peine capitale. En fait, une certaine réaction publique, souvent alimentée par les médias, est inévitable lorsqu'un gouvernement déclare son intention d'abolir la peine de mort, bien que nous ne connaissions aucun exemple où elle ait conduit à une crise sociale majeure. Au contraire, partout où la peine de mort a été abolie, cette mesure a fini par être accueillie par l'ensemble de la population, et certainement par les nouvelles générations, comme une nouvelle étape de la part d'un gouvernement éclairé cherchant à protéger tous ses citoyens des peines excessives et cruelles.

Un comité spécial sur les peines alternatives a été mis en place pour réfléchir à l'introduction d'un système de condamnation à la peine de mort discrétionnaire pour tous les crimes passibles de la peine capitale actuellement punis seulement par la peine de mort obligatoire. Ce système viserait vraisemblablement à garantir que les juges utilisent leur pouvoir discrétionnaire pour s'assurer que seuls les coupables des crimes les plus graves soient condamnés

à mort. Après une enquête de quatre mois, le comité a remis son rapport le 11 février 2020.

Bien entendu, nous reconnaissons que l'introduction du pouvoir judiciaire discrétionnaire en lieu et place des peines obligatoires serait préférable au *statu quo* dans la mesure où cela devrait permettre de réduire le nombre de condamnations à mort prononcées et d'exécutions qui suivraient. Toutefois, cette solution est loin de répondre aux normes internationales des droits de l'homme, qui indiquent clairement qu'*en attendant* l'abolition complète de la peine capitale, la peine de mort ne peut être maintenue et imposée qu'à titre de mesure exceptionnelle pour l'infraction la plus grave d'homicide volontaire. La peine de mort devrait donc être immédiatement abolie pour tous les autres crimes.

Mais même l'introduction d'un système de condamnation à la peine de mort discrétionnaire conduira inévitablement, à notre avis, à des décisions arbitraires et discriminatoires par rapport à qui « mérite la mort » et dans quelles circonstances, d'autant plus que l'incapacité ou le handicap mental est souvent associé aux crimes qui suscitent une grande inquiétude et la condamnation importante du public. Une tentative similaire de réformer la législation sur la peine de mort a été entreprise au Royaume-Uni en 1957, conduisant à la définition d'une catégorie de « meurtres passibles de la peine capitale ». Une fois mise en œuvre, elle s'est avérée si arbitraire et impopulaire et a tellement discrédité le système de justice pénale qu'elle a été abandonnée lorsque la peine capitale pour meurtre a été complètement abolie en 1965. La création d'une catégorie définie de meurtres passibles de la peine capitale dans certains États des États-Unis a été farouchement attaquée sur la base de motifs similaires et, en raison de préoccupations liées à l'absence de justifications de condamnations, a conduit les législatures de 10 États à abolir la peine de mort depuis 2004. Les tentatives de la Cour suprême en Inde de définir les meurtres comme relevant de la catégorie du « pire du pire », pour laquelle le délinquant n'est plus « digne » du droit à la vie, ont conduit à un tel degré d'arbitraire et de contestation que le système a été décrit comme une « loterie mortelle ». Il a été rejeté par la Commission juridique indienne, qui a recommandé en 2015 l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes ordinaires. Il n'existe aucune méthode basée sur des principes permettant de supprimer ce caractère arbitraire et discriminatoire de la peine capitale et même les systèmes de condamnation à la peine capitale les plus contraignants ont montré qu'ils n'étaient pas

capables de surmonter la faille fatale de l'arbitraire. Un élément de subjectivité est inévitable dans le processus de prise de décision des autorités en charge des poursuites concernant les cas pour lesquels la peine de mort devrait être appliquée et dans la décision du juge concernant l'imposition ou non de la peine.

Nous vivons dans l'espoir que les Malaisiens qui reconnaissent l'inhumanité, la cruauté, l'arbitraire inévitable et les injustices d'une sanction sans pitié seront en mesure de persuader leurs dirigeants politiques de reconnaître que les tentatives de construire des définitions juridiques par rapport à qui mérite de mourir ont toujours conduit à des injustices discriminatoires et à des violations des droits humains. La peine de mort finira par être abolie. Pourquoi tergiverser plus longtemps? Pourquoi pas maintenant?

RECOMMANDATIONS

Les recommandations de cette étude sont basées sur les entretiens et les recherches réalisés.

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT MALAISIE

S'engager vers l'abolition de la peine de mort

- Ratifier le PIDCP et son Deuxième Protocole facultatif visant à l'abolition totale de la peine de mort
- Commuer les peines de tous les condamnés à mort en peines d'emprisonnement
- Ordonner aux magistrats de cesser de prononcer la peine de mort

Harmoniser sans délai les lois et les règlements nationaux avec les normes internationales

- Supprimer du champ d'application de la peine de mort toutes les infractions qui ne sont pas les « crimes les plus graves », y compris le trafic de drogue, en vue d'éliminer la peine de mort de toutes les lois et réglementations nationales
- Supprimer immédiatement la présomption de culpabilité de la loi sur les drogues dangereuses et de la loi sur les armes à feu (peines aggravées)
- Modifier la législation afin que les lois moins sévères soient appliquées rétroactivement
- Réexaminer tous les dossiers dans lesquels les lois n'ont pas respecté les normes internationales

Prévenir la torture et les mauvais traitements pendant l'enquête policière

- Ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif
- Définir la torture dans le cadre juridique national et veiller à ce que sa définition soit conforme à la Convention contre la torture
- Former les forces de police à l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements
- Modifier la législation afin de garantir que toutes les personnes accusées soient rapidement présentées devant un juge

Améliorer les droits de toutes les communautés malaisiennes et des ressortissants étrangers pendant la procédure pénale

- Garantir la présence d'un interprète pour toutes les personnes ne comprenant pas le bahasa Malaysia, pendant la phase d'enquête et tout au long de la procédure pénale
- Veiller à ce que les personnes condamnées à mort puissent effectivement contacter leurs représentants diplomatiques, dès la phase d'enquête, si elles le souhaitent

Assurer la transparence de la procédure de recours en grâce

- Prendre des mesures pour que la procédure de recours en grâce soit connue de tous les condamnés à mort et de leurs familles
- Publier les critères utilisés pour l'examen des demandes de grâce
- Établir des règles précises sur le fonctionnement des comités des grâces, y compris des réunions régulières et l'obligation de publier leurs conclusions
- Accuser réception des demandes de grâce dès que possible
- Informer les condamnés à mort, leur famille ou leur avocat du temps estimé nécessaire pour traiter leur demande de grâce

Prendre en compte la population du couloir de la mort de manière spécifique dans le cadre de la réforme des prisons et modifier le règlement sur les prisons pour le rendre conforme aux normes internationales

- Modifier le règlement sur les prisons afin d'interdire l'isolement cellulaire dans tous les cas, y compris à titre de mesures disciplinaires, et de limiter les sanctions disciplinaires à celles conformes aux normes internationales sur le traitement des détenus
- Veiller à ce que tous les prisonniers, y compris les condamnés à mort, soient autorisés à quitter leur cellule plusieurs heures par jour
- Permettre l'accès aux activités sociales, culturelles, éducatives et récréatives pour tous les prisonniers condamnés à mort
- Mettre fin à la pratique de la catégorisation sans distinction des condamnés à mort : traiter les condamnés à mort en fonction de leur situation individuelle (comportement, type d'infraction, état mental, âge, etc.)
- Modifier l'infrastructure des cellules pour permettre l'entrée d'air frais et de lumière naturelle
- Modifier la structure des cellules afin de respecter l'intimité des prisonniers

- Fournir un soutien psychologique et des soins psychiatriques par des professionnels qualifiés aux hommes et aux femmes dans le couloir de la mort qui en ont besoin
- Placer les personnes souffrant de troubles psychiatriques dans des institutions adaptées à leur état de santé
- Augmenter le nombre de visites par semaine et leur durée
- Garantir que les étrangers peuvent appeler leur famille à l'étranger et que leur accès aux livres dans leur propre langue n'est pas limité
- Faciliter l'accès de tous les étrangers à leur représentation diplomatique
- Augmenter les ressources budgétaires allouées aux soins afin de fournir des médicaments adéquats à tous les prisonniers, y compris aux condamnés à mort
- Mettre en place un cadre de soins sexospécifique, comprenant, sans s'y limiter, l'accès à un gynécologue et à des serviettes hygiéniques en quantité suffisante
- Augmenter le budget alimentaire pour améliorer la quantité et la qualité de la nourriture fournie et permettre aux prisonniers de recevoir de la nourriture de l'extérieur
- Veiller à ce que les produits d'hygiène (savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice, kole, etc.) soient disponibles en quantité suffisante pour tous les hommes et femmes condamnés à mort
- Permettre aux ONG et aux organisations humanitaires d'accéder sans restriction à toutes les prisons et à tous les prisonniers, afin qu'elles puissent surveiller les conditions de détention et soutenir les prisonniers

Publier des données sur la peine de mort

- Chaque année, publier les données pertinentes, notamment : le nombre de personnes condamnées à mort, la nature des infractions pour lesquelles elles ont été condamnées, le nombre de personnes condamnées à mort détenues, leur nationalité, le lieu où elles sont détenues, le nombre de personnes condamnées à mort décédées en prison, le motif de leur décès, le nombre de condamnations à mort commuées ou confirmées devant la cour fédérale et le nombre de personnes condamnées à mort ayant bénéficié de la grâce

RECOMMANDATIONS À SUHAKAM

Renforcer la surveillance des prisons

- Continuer à organiser des visites régulières dans les lieux de détention et accorder une attention particulière aux condamnés à mort, y compris les étrangers
- Publier des rapports annuels sur les conditions de détention
- Continuer à plaider pour la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort

RECOMMANDATIONS AU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE

Accroître la mobilisation des acteurs abolitionnistes

- Renforcer le plaidoyer sur les conditions de détention des personnes condamnées à mort
- Renforcer la formation et la sensibilisation concernant les conditions de détention et l'interdiction de la torture et des mauvais traitements pour plusieurs groupes, notamment le personnel pénitentiaire, les avocats, les organisations de la société civile, les chefs religieux et les parlementaires
- Soutenir les hommes et les femmes condamnés à mort, en particulier ceux qui sont plus isolés comme les citoyens étrangers, dans la rédaction des recours en grâce

RECOMMANDATIONS AUX ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

Assurer un plaidoyer à haut niveau

- Œuvrer en faveur de l'abolition complète de la peine de mort
- Œuvrer pour la prévention de la torture et des mauvais traitements et pour la prise en compte des condamnés à mort dans la réforme des prisons
- Œuvrer pour l'accès des ONG et des organisations humanitaires au milieu carcéral

ANNEXES

ANNEXE 1 : STATUT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (MALAISIE)²⁶⁸

| Traité | Date de signature | Date de ratification, d'adhésion (a) |
|--|-------------------|--------------------------------------|
| CAT – Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants | | |
| OPCAT – Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants | | |
| CCPR-OP2-DP - Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort | | |
| CED - Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées | | |
| CEDAW – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | | 5 juillet 1995 (a) |
| CERD - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale | | |
| CMW - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille | | |
| CRC - Convention relative aux droits de l'enfant | | 17 février 1995 (a) |
| CRC-OP-AC - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés | | 12 avril 2012 (a) |
| CRC-OP-SC - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants | | 12 avril 2012 (a) |
| CRPD - Convention relative aux droits des personnes handicapées | 8 avril 2008 | 19 juillet 2010 |
| PIDCP – Pacte international relatif aux droits civils et politiques | | |
| PIDESC – Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels | | |

²⁶⁸ Source : Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=105&Lang=EN (consulté le 23 décembre 2019).

ANNEXE 2: BIBLIOGRAPHIE

Rapports et autres documents

- Abramson L., Seligman M., Teasdale J., « Learned Helplessness in Humans: Critique and Reformulation », *Journal of Abnormal Psychology*, 87: 49, 1978
- ADPAN, *Abolition of Mandatory Death Penalty should happen in this Parliamentary Session*, 2019
- ADPAN, ECPM, *The Advocates for Human Rights, MADPET, The KL and Selangor Chinese Assembly Hall, Harm Reduction International* et la Coalition mondiale contre la peine de mort, *Malaysia – 31st session of the working group on the Universal Periodic Review*, 2018
- ADPAN, *Malaysia: Reza Mohammed Shah Bin Ahmed Shah*, 2011
- Ahmad S.S.S., *Introduction to the Malaysian Legal System and Sources of Law*, 2014
- Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, Statut au regard de l'accréditation du 8 août 2018
- Amnesty International Malaysia, « A Brief History of the Death Penalty in Malaysia », 2019
- Amnesty International, « Death Sentence of Mentally Ill Prisoner Commuted in Malaysia », 2017
- Amnesty International, « Malaisie: La commutation d'une condamnation à mort doit mener à un moratoire sur toutes les exécutions », Déclaration publique [ACT 50/5656/2017], 2017
- Amnesty International, « Deux hommes exécutés en secret par pendaison », Action urgente [ASA 28/6343/2017], 2017
- Amnesty international, *Condamnations à mort et exécutions en 2018*, 2019
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2007, 2008*
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2008, 2009*
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2009, 2010*
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2010, 2011*
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2011, 2012*
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2012, 2013*
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2016, 2017*
- Amnesty International, *Défaillances mortelles. Pourquoi la Malaisie doit abolir la peine de mort* [ACT 50/1078/2019], 2019
- Amnesty International, *Human Rights Undermined* [ASA 28/O6/99], 1999
- Amnesty International, *Malaysia: The Internal Security Act (ISA)* [ASA 28/O6/2003], 2003
- Amnesty International, *Drogues illicites: La peine de mort n'est pas une solution* [ACT 51/O2/95], 1995
- Andaya B., Andaya L., *A History of Malaysia*, Palgrave, troisième édition, 2017
- Barlow C., *Modern Malaysia in the Global Economy*, Edward Elgar Publishing, 2001
- Bureau régional des Nations unies pour les droits de l'homme, « UN Human Rights Office Condemns Secretive Executions of Two Brothers in Malaysia », 2017
- Chee Han L., Chow Ying N., Arivananthan H., *High Incidence of Judicial Errors in Capital Punishment Cases in Malaysia*, Penang Institute, 2018
- Christie K., *Regime Security and Human Rights in Southeast Asia*, Political Studies, 1995, XLIII
- CIA, World Fact Book, 2020
- Comité des droits de l'homme, « Observation générale n° 36 (2018) sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie » [CCPR/C/GC/36]
- Commission des droits de l'homme des Nations unies, *Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires: Rapport présenté par le Rapporteur spécial conformément à la résolution 1996/74 de la Commission des droits de l'homme* [E/CN.4/1997/60], 1996
- Commission des droits de l'homme des Nations unies, *Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires* [E/CN.4/2005/7], 2004
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *National Report Submitted in Accordance with Paragraph 15(A) of the Annex to Human Rights Council Resolution 5/1, Malaysia* [A/HRC/WG.6/4/MYS/1/Rev.1], 2008
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme [Examen périodique universel]: Malaisie* [A/HRC/WG.6/17/MYS/1], 2013
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Malaisie* [A/HRC/WG.6/31/MYS/1], 2018
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston: additif: Mission au Kenya* [A/HRC/11/2/Add.6], 2009
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires* [A/HRC/14/24], 2010
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Manfred Nowak* [A/HRC/10/44], 2009
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Malaisie, Additif – Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné* [A/HRC/40/11/Add.1], 2019
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Malaisie, Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme* [A/HRC/WG.6/31/MYS/3], 2018
- De Ting Hui L., *Chinese Schools in Peninsular Malaysia: The Struggle for Survival*, ISEAS Singapour, 2011
- DeBernardi J., *Penang: Rites of Belonging in a Malaysian Chinese Community*, NUS Press, 2009
- Déclaration de Setapak, Congrès national du DAP de Kuala Lumpur du 29 juillet 1967
- Deery P., « Malaya 1948 : Britain's Asian Cold War? », *Journal of Cold War Studies*, vol. 9, n° 1, Winter 2007
- Département d'État des États-Unis d'Amérique – Bureau chargé de la démocratie,

- des droits de l'homme et du travail, *Malaysia 2018 Human Rights Report*, 2019
- Donoghue T., Karpal Singh, *Tiger of Jelutong. The Full Biography 1940-2014*, Marshall Cavendish Editions, 2014
 - ECPM, *Abolition de la peine de mort: Guide pratique des INDH*, 2019
 - Eldridge P.J., *The Politics of Human Rights in Southeast Asia*, Routledge, 2002
 - Encyclopaedia Britannica, « The Impact of British Rule »
 - French D., *The British Way in Counter-Insurgency, 1945-1967*, Oxford University Press, 2011
 - Gallahue P., Gunawan R., Rahman F., El Mufti K., U Din N., Felten R., *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2012, Tipping the Scale for Abolition*, Harm Reduction International, 2012
 - Gallahue P., Lines R., *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2010*, Harm Reduction International, 2010
 - Girelli G., *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2018*, Harm Reduction International, 2019
 - Haney C., « Mental Health Issues in Long-Term Solitary and 'Supermax' Confinement », *Crime and Delinquency*, 49: 124, 2003
 - *Harm Reduction International*, « "I'm a Believer"... Singapore's use of the death penalty for drugs defended using faith-based evidence », 2009
 - Haring S., « Death, Drugs and Development: Malaysia's Mandatory Death Penalty for Traffickers and the International War on Drugs », *Columbia Journal of Transnational Law*, vol. 29, 1991
 - Harrison K., Tamony A., « Death Row Phenomenon, Death Row Syndrome and their Affect on Capital Cases in the U.S », *Internet Journal of Criminology*, 2010
 - Hood R., Hoyle C., *The Death Penalty. A Worldwide Perspective*, Oxford University Press, 2008
 - Hood R., *The Death Penalty in Malaysia. Public Opinion on the Mandatory Death Penalty for Drug Trafficking, Murder and Firearms Offences*, The Death Penalty Project
 - Human Rights Watch, *Abdication of Responsibility: The Commonwealth and Human Rights*, 1991
 - Hwang I., *Personalized Politics: The Malaysian State Under Mahathir*, ISEAS, 2003
 - Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2018), *Le Procureur c. Anto Furundzija*, affaire n° IT-95-17/1-T
 - Johnson D.T., Zimring F.E., *The Next Frontier. National Development, Political Change and the Death Penalty*, 2009
 - Johnson D.T., Zimring F.E., « Death penalty lessons from Asia », *The Asia-Pacific Journal*, vol. 7, fasc. 39, 2009
 - Kamariah M., « Amendments to the Dangerous Drugs Act », *Journal of Malaysian and Comparative Law*, 1988
 - Kamarudin A.R., « The Misuse of Drugs in Malaysia: Past and Present », *Malaysian Anti-Drugs Journal*, 2007
 - Langlois A.J., *The Politics of Justice and Human Rights: Southeast Asia and Universalist Theory*, Cambridge University Press, 2001
 - Lee, T., « Malaysia and the Internal Security Act: the Insecurity of Human Rights after September 11 », *Singapore Journal of Legal Studies*, juillet 2002
 - Lent J., « Human Rights in Malaysia », *Journal of Contemporary Asia*, 14 : 4, 1984
 - Munro-Kua A., *Authoritarian Populism in Malaysia*, MacMillan Press, 1996
 - NAACP Death Row USA, rapport, 2019
 - Nazeri N.M., « Criminal Law Codification and Reform in Malaysia: An Overview », *Singapore Journal of Legal Studies*, décembre 2010
 - Nazeri N.M., *Child offender. Policies and the Emergency Rule*, 2008
 - Nor M.R.M., Abdullah A.T., Ali A.K., « From Undang-Undang Melaka to Federal Constitution: the Dynamics of Multicultural Malaysia », *SpringerPlus* 5, 1683 (2016), 5: 1683
 - Pakatan Harapan, *Rebuilding our Nation, Fulfilling our Hopes*, 2018
 - Pascoe D., *Last Chance for Life: Clemency in Southeast Asian Death Penalty Cases*, Oxford University Press, 2019
 - Peerenboom R., Petersen C.J., Chen A.H.Y., *Human Rights in Asia: A Comparative Legal Study of Twelve Asian Jurisdictions, France and the USA*, Routledge, 2006
 - Prison Studies, *World Prison Brief: Malaysia*, 2019
 - Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, [A/63/175], 2008
 - Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, [A/67/279], 2012
 - Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, [A/68/295], 2013
 - Renick R., « The Emergency Regulations of Malaya, Causes and Effects », *Journal of Southeast Asian History*, 1965, 6(2)
 - Scharff Smith P., « The Effects of Solitary Confinement on Prison Inmates. A Brief History and Review of the Literature », *Crime and Justice*, vol. 34, n° 1, The University of Chicago Press, 2006
 - Services du Premier ministre, *Malaysia: 30 Years of Poverty Reduction, Growth and Racial Harmony*, 2004
 - Singh D., *Southeast Asian Affairs*, ISEAS, 2000
 - Sodhy P., « Malaysia and the United States in the 1980s », *Asian Survey*, vol. 27, n° 10, 1987
 - SUARAM, *Human Rights Report 2016 : Civil and Political Rights*, 2016
 - SUARAM, *Human Rights Report 2018 : Civil and Political Rights*, 2019
 - SUARAM, *Malaysia: Human Rights Report 2017 Overview*, 2017
 - SUHAKAM, *Annual report 2009 – Human Rights Commission of Malaysia*, 2010
 - SUHAKAM, *Annual report 2017 – Human Rights Commission of Malaysia*, 2018
 - SUHAKAM, *Annual report 2018 – Human Rights Commission of Malaysia*, 2019
 - SUHAKAM, *The Right to Health in Prison. Results of a Nationwide Survey and Report*, 2017
 - The Advocates for Human Rights and Harm Reduction International, *Report to the 17th Session of the Working Group on the Universal Periodic Review*, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 2013
 - Tinio M.L., *Les droits de l'homme en Asie du Sud-Est*, L'Harmattan, 2004
 - Tunku Abdul Rahman, Discours à l'occasion de la proclamation de l'indépendance de Malaya, 1957

- UNESCO, Registre de la Mémoire du monde, Batu Bersurat, Terengganu (la pierre gravée de Terengganu), Malaisie [Ref. No. 2008-37], 2009

Textes juridiques

- Code pénal
- Convention contre la torture
- Code de procédure pénale
- Constitution fédérale de la Malaisie
- Code pénal indien de 1860
- Déclaration de Bangkok de 1993
- Déclaration d'indépendance de Malaya de 1957
- *Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort*, adoptées par le Conseil économique et social des Nations unies dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984 et approuvées par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 39/118, adoptée sans vote le 14 décembre 1984
- Loi relative aux enfants de 2001
- Loi sur l'organisation judiciaire de 1964
- Loi sur les drogues dangereuses de 1952
- Ordonnance portant règlement d'urgence de 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Protocole facultatif à la Convention contre la torture
- Règlement sur les prisons de 2000, P.U.(A) 325/2000
- Résolution 1989/64 du Conseil économique et social des Nations unies
- Convention de Vienne sur les relations consulaires

Médias

- *Free Malaysia Today*, « Accused in Tahfiz Fire Ordered to Enter Defence, Another Acquitted », 2020
- *Free Malaysia Today*, « Time to Abolish Death Sentence », 2011
- *Malay Mail*, « Minister: Putrajaya Aims to Reduce Prison Population, not Build More Jails », 2019
- *Malay Mail*, « Murder in Tahfiz School Fire Case Transferred to High Court », 2018
- *Malay Mail*, « Profit-Driven Private Prisons not the Solution to Overcrowding in Malaysian Prisons, Say Rights Groups and MPs », 2019
- *Malaysia Kini*, « Batumalai Brothers Hanged at Dawn Today », 2017
- *Malaysia Kini*, « Gov't Reveals Execution Statistics: 358 hanged in 24 years », 2005
- *New Straits Times*, « Online Poll Reveals Majority of Netizens Opposed to Death Penalty Abolition », 2018
- *New Straits Times*, « Despite Pleas, Malaysian Prabu Pathmanathan Executed in Singapore », 2018
- *New Straits Times*, « Dr M Pledges to Uphold UN Principles in New Malaysia », 2018
- *The Malaysian Insight*, « Rethinking the Death Penalty », 2018
- *The New York Times*, « Malaysia to Repeal Death Penalty and Seditious Law », 2018

- *The Online Citizen*, « Vui Kong's Family Pleads at Istana », 2010
- *The Star Online*, « 165 on Death Row Escaped the Gallows from 2007 to 2017 », 2018
- *The Star Online*, « 45 % Against Total Abolition of Death Penalty », 2018
- *The Star Online*, « Nancy: Malaysia One Step Closer to Amending Death Penalty », 2016
- *The Star Online*, « Nine in Lahad Datu Intrusion to Hang », 2018
- *The Star Online*, « Pakatan's Human Rights Reforms a 'Profound Disappointment', says Human Rights Watch », 2019
- *The Star Online*, « Ummah Threatens to March if Govt Goes Ahead With Death Penalty Abolition », 2019
- *Time*, « Race War in Malaysia », 23 May 1969

ISOLEMENT ET DÉSESPOIR

CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT

MALAISIE

« La détention prolongée de personnes condamnées à mort est inhumaine et préjudiciable à leur santé mentale. »

– Dr Suarn Singh, ancien chef des services psychiatriques du ministère de la Santé de Malaisie et expert en psychiatrie auprès des tribunaux pénaux malaisiens

« Pendant la journée, j'ai le droit de quitter ma cellule pendant un certain temps, parfois 45 minutes, parfois plus. Mais nous devons toujours à l'intérieur du bâtiment, dans le hall principal. Je ne fais que me promener. »

– Michelle, une détenue chinoise, condamnée à mort en 2015.

Cette publication est issue d'une mission d'enquête réalisée en Malaisie entre juillet 2019 et février 2020 par ADPAN (Réseau asiatique contre la peine de mort) et ECPM (Ensemble contre la peine de mort). Elle a été menée par un membre d'ADPAN et deux avocats du Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie, qui ont conduit des entretiens individuels semi-directifs avec des condamnés à mort, des proches de personnes condamnées à mort, des organisations religieuses fournissant un accompagnement religieux dans les prisons, des avocats et des psychiatres en Malaisie. Carole Berrih, rédactrice de ce rapport, reprend très justement les témoignages recueillis par les enquêteurs et les contextualise dans le système pénal et pénitentiaire du pays.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la collection « Missions d'enquête judiciaire dans les couloirs de la mort » qui a pour objectif de faire un état des lieux des conditions de vie des condamnés à mort, dans différents pays du monde. L'objectif est à la fois de rendre compte de la réalité des couloirs de la mort et d'interpeller l'opinion publique.

En partenariat avec :



ECPM
62 bis, avenue Parmentier
75011 Paris
www.ecpm.org
© ECPM, 2020
Prix: 20 euros
ISBN: 978-2-491354-10-7

Avec le soutien financier
de l'Union européenne



Norwegian Ministry
of Foreign Affairs



Australian Government
Department of Foreign Affairs and Trade



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité des rédacteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.